

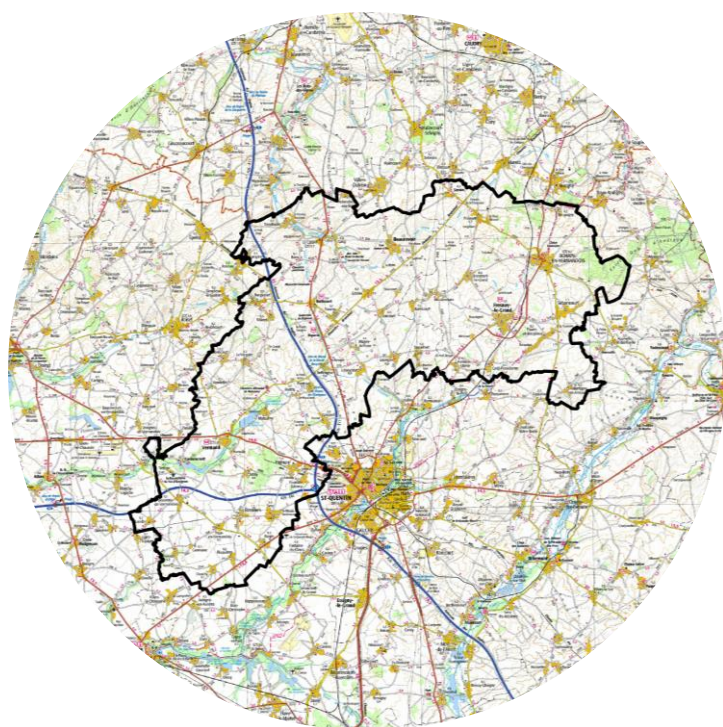
Communauté de Communes du

VERMANDOIS

Révision de la Carte Communale
D'Etaves-et-Bocquiaux



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois



Rapport de présentation

dossier 19080210
09/02/2021

réalisé par



Auddicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
AVANT-PROPOS	6
PREMIERE PARTIE :	9
LE DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	9
1. CARTE D’IDENTITE COMMUNALE ET OUTILS DE PLANIFICATION	11
1.1. Localisation	11
1.2. Intercommunalité	13
1.2.1. La Communauté de Communes du Pays du Vermandois	13
1.2.2. Le Pays du Saint-Quentinois	16
1.2.3. Autres structures intercommunales	17
1.3. Les documents cadres	18
1.3.1. Le SRADDET des Hauts-de-France.....	18
1.3.2. Le SCoT du Pays du Vermandois	20
1.3.3. Le PLUi du Pays du Vermandois	23
1.3.4. PLH.....	24
1.3.5. PDU	24
1.3.6. PCAET.....	24
1.4. Planification locale.....	24
1.5. Histoire locale	25
2. LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL	28
2.1. La climatologie	28
2.2. Les sols, sous-sols et la ressource en eau.....	31
2.2.1. La topographie.....	31
2.2.2. La géologie.....	32
2.2.3. L’hydrographie	34
2.2.4. Le SDAGE Artois-Picardie	35
2.2.5. Le SAGE Haute-Somme	37
2.2.4. L’hydrogéologie	39
2.3. Le patrimoine naturel et la biodiversité	40
2.3.1. Les ZNIR.....	40
2.3.2. Les zones humides	45
2.3.3. La Trame Verte et Bleue	46
2.3.4. L’évaluation environnementale dans le cadre d’une carte communale	48
2.4. Les énergies renouvelables.....	49
3. LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES	51
4.1. Les risques naturels	51
4.1.5. Les inondations / Le phénomène de ruissellement	52

4.1.3.	L'érosion des sols	56
4.1.4.	Les mouvements de terrain	57
4.1.1.	Le risque sismique.....	60
4.1.2.	Le risque de foudroiement.....	61
4.2.	Les risques industriels et technologiques	62
4.2.1.	Les installations classées pour la protection de l'environnement	62
4.2.2.	Transports de marchandises dangereuses.....	63
4.3.	Les anciens sites industriels et la pollution des sols	64
4.4.	Les nuisances sonores liées aux infrastructures routières	65
4.5.	La qualité de l'air.....	65
4.6.	La pollution lumineuse.....	66
4.	LE PAYSAGE	67
4.1.	Les grandes unités paysagères	67
4.2.	Le Vermandois	68
4.3.	Les unités paysagères sur le territoire communal.....	69
4.4.	Les sensibilités paysagères	70
5.	L'OCCUPATION DU SOL, LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BÂTI	71
5.1.	L'organisation spatiale et l'occupation du sol	71
5.1.1.	L'organisation des zones bâties	71
5.1.2.	Le couvert agricole.....	72
5.1.3.	Le couvert naturel et forestier	73
5.2.	La typologie urbaine et l'architecture	74
4.1.1.	La forme urbaine.....	74
4.1.2.	Caractéristiques principales du bâti.....	75
4.1.3.	Edifices et lieux notables	75
6.	LA POPULATION ET L'HABITAT.....	77
6.1.	L'approche sociodémographique	77
6.1.1.	L'évolution de la population	77
6.1.2.	La densité de population.....	78
6.1.3.	Les facteurs de l'évolution démographique.....	79
6.1.4.	La structure de la population par âge	80
6.1.5.	Les ménages.....	81
6.1.5.	Les revenus	82
6.2.	Le parc de logements.....	84
6.2.1.	L'évolution du nombre de logements	84
6.2.2.	La typologie des logements	85
6.2.4.	La taille des logements	86
7.	L'APPROCHE SOCIOECONOMIQUE	88
7.1.	La population active.....	88
7.2.	Les emplois	88
7.3.	Les migrations alternantes	90
7.4.	Les activités économiques	90
8.	LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LA VIE LOCALE	92
9.	LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RESEAUX ET LES DECHETS	93
9.1.	Les voies de communication et les transports	93
9.1.1.	Les infrastructures routières.....	93

9.1.2.	La desserte ferroviaire	94
9.1.3.	L'accessibilité aux transports en commun	94
9.1.4.	La trame douce	95
9.2.	Les réseaux	96
9.2.1.	L'alimentation en eau potable	96
9.2.2.	L'assainissement	97
9.2.1.	La distribution en énergie	97
9.2.3.	Fibre optique.....	98
9.2.4.	La défense incendie	99
9.3.	La gestion des déchets.....	100

DEUXIEME PARTIE : 101

LES CHOIX RETENUS 101

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE..... 103

1.1.	Contenu et mesures de la Carte Communale.....	103
1.2.	Effets liés à l'approbation de la Carte Communale	104

2. LES GRANDS ENJEUX ET CARACTERISTIQUES LOCALES A PRENDRE EN COMPTE POUR LA DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE 105

3. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS RETENUES POUR DEFINIR LA CARTE COMMUNALE 111

3.1.	Créer des zones d'extension pour pallier la saturation de l'offre foncière en dents creuses.	111
3.2.	Identifier les zones à risques potentiels	111
3.3.	Favoriser l'installation des familles.....	111
3.4.	Maintenir l'emploi local.....	111

4. L'ANALYSE COMPARATIVE AU REGARD DE LA PRECEDENTE CARTE COMMUNALE 112

4.1.	Analyse comparée des surfaces par zone.....	112
4.2.	Réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	114
4.3.	Risques et nuisances.....	116

5. LA TRADUCTION GRAPHIQUE 117

4.1.	La zone constructible : Zone ZC	117
4.2.	La zone non constructible : Zone NC	119

TROISIEME PARTIE : 121

LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR..... 121

1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT..... 123

1.1.	Impact sur les espaces agricoles.....	123
------	---------------------------------------	-----

1.2.	Impact sur les espaces naturels et forestiers	124
1.3.	Impact sur les zones à dominante humide	124
2.	LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	125
2.1.	La prise en compte des milieux naturels	125
2.2.	La prise en compte des milieux humides.....	125
2.3.	La prise en compte des risques & aléas.....	125
2.4.	La prise en compte des paysages	125
3.	LA SYNTHÈSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE	126

AVANT-PROPOS

Depuis 2015, la commune d'Etaves-et-Bocquiaux dispose d'une carte communale, approuvée par délibération le 27 avril 2015.

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois détient la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, dont la réalisation des cartes communales.

Le Conseil de Communauté a décidé de **prescrire la révision de la carte communale** du territoire de la commune d'Etaves-et-Bocquiaux **par délibération en date du 04 juillet 2019**.

Selon l'article L160-1 du Code de l'Urbanisme, « Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale. ».

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (article R. 161-4 du Code de l'Urbanisme).

« Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées » (article R. 161-5 du Code de l'Urbanisme).
« Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée. » (article R. 161-7 du Code de l'Urbanisme du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas « enfermée » dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

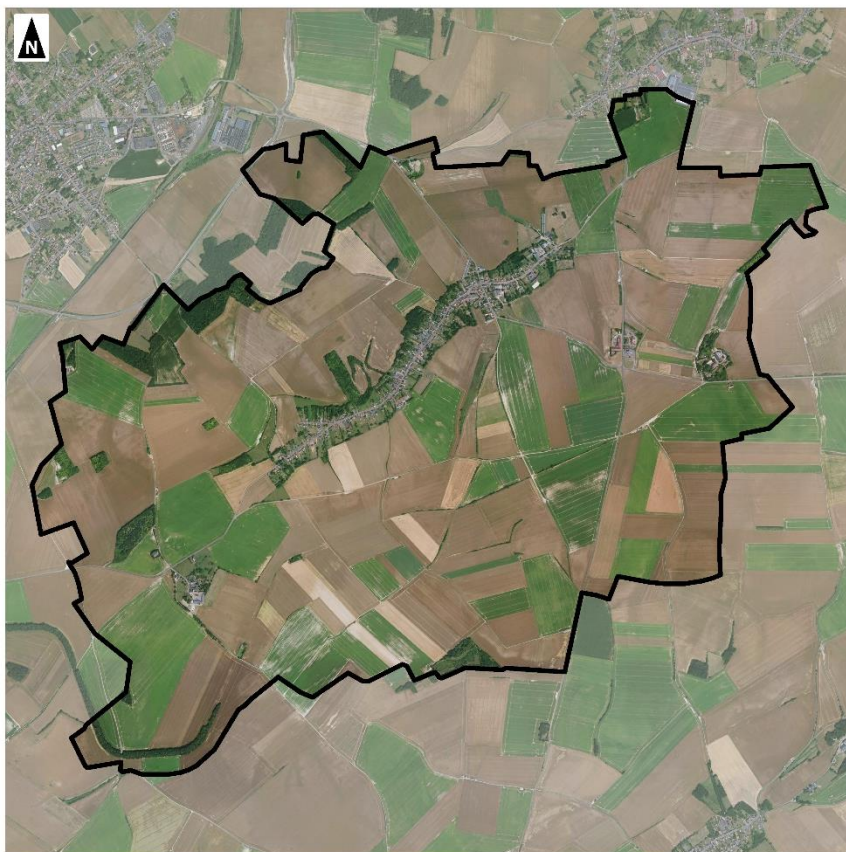
Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

La Carte Communale comprend (article L161-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques.

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL



1. Carte d'identité communale et outils de planification

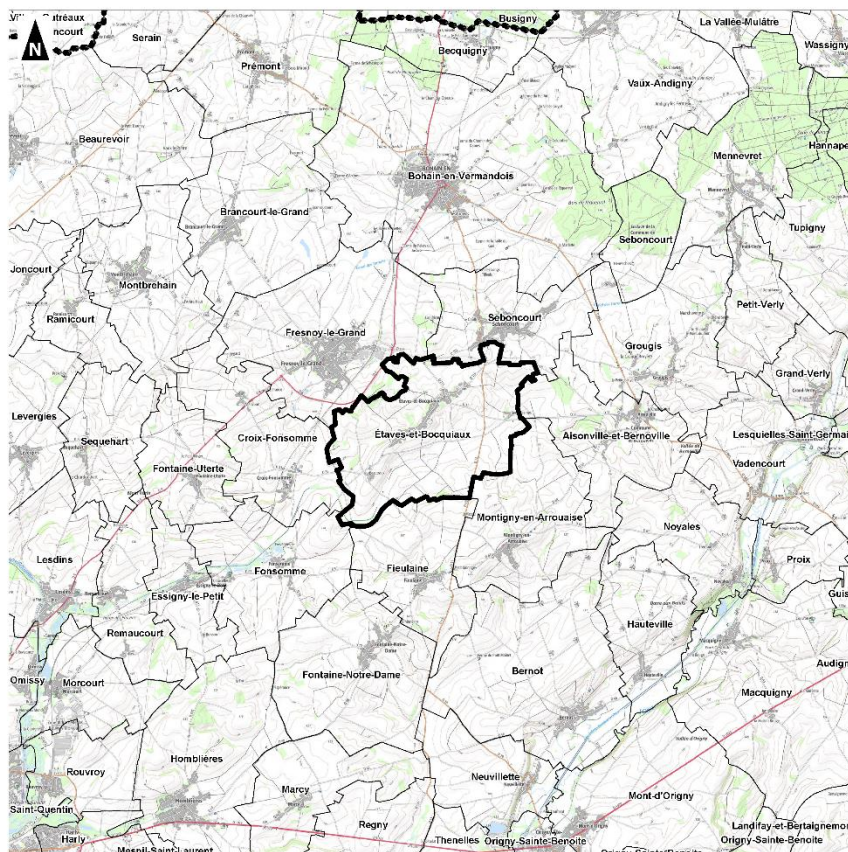
1.1. Localisation

Etaves-et-Bocquiaux est une commune rurale d'une superficie de **1 369 hectares** et de **557 habitants** (recensement INSEE 2017), soit une densité de 40,7 habitants par ha.

Le village est située en région Hauts-de-France, au nord du département de l'Aisne. Il appartient à l'arrondissement de Saint-Quentin et au canton de Bohain-en-Vermandois.

Les communes limitrophes sont Croix-Fonsoimme, Fresnoy-le-Grand, Seboncourt, Aisonville-et-Bernoville, Montigny-en-Arrouaise, Fioulaine et Fonsomme.

La commune est localisée à 20 km de Saint-Quentin, 35 km de Cambrai, 25 km de Caudry et 6,5 km de Bohain-en-Vermandois. Ces territoires sont les **principaux pôles d'attraction** d'Etaves-et-Bocquiaux.



1.2. Intercommunalité

1.2.1. La Communauté de Communes du Pays du Vermandois

La commune d'Etaves-et-Bocquiaux appartient à la **Communauté de Communes du Pays du Vermandois (CCPV)**, créée par un arrêté préfectoral du 31 décembre 1993.

La CCPV est située en **zone rurale** et appartient au « **Pays** » du **Saint-Quentinois**. Elle regroupe 2 cantons, celui du Bohain-en-Vermandois et celui de Saint-Quentin 1. Elle comprend **54 communes**, s'étend sur 448 km² pour une population totale de **31 207 habitants** (*recensement INSEE 2017*).

La CCPV dispose d'une **situation géographique attractive**, au carrefour de pôles économiques tels que l'Île-de-France et de l'Europe du Nord. Elle se situe au cœur de l'espace européen et avoisine des agglomérations d'intérêt comme Saint-Quentin, Cambrai, Laon, Reims, Beauvais, Compiègnes, Amiens ou encore Lille.



La Communauté de Communes du Pays du Vermandois a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration de projets communs de développement et d'aménagement de l'espace. La CCPV est l'outil d'aménagement et de développement économique et social des 54 communes membres. Ces communes lui ont transféré les compétences et les moyens nécessaires pour qu'elle puisse mener à bien ses missions.

La CCPV **exerce les compétences suivantes pour les communes membres** :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Développement économique
 - Actions de développement économique (article L4251-17)
 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, carte communale)
- Collecte et traitement des déchets
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (article L. 211-7 du Code de l'environnement)

COMPETENCES OPTIONNELLES

- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
 - Voies communales existantes, à l'extérieur des périmètres agglomérés, assurant la liaison entre deux ou plusieurs communes de la CCPV
 - Voie communale reliant la RD 1044 à l'angle du chemin de Haute Bruyère permettant l'accès au siège de la CCPV
- Actions sociales d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics afférentes (article 27-2 de la loi n°20000-321 du 12 avril 2000)

COMPETENCES FACULTATIVES

- Aménagement du territoire (document d'orientation ou d'aménagement, projet de territoire du Vermandois, schéma d'aménagement des eaux, réseaux et services locaux de communication électroniques)
- Service public d'assainissement non-collectif
- Soutien financier aux écoles de musique
- Abonnement internet pour les écoles primaires et maternelles
- Animation des sites de technologie d'information et de communication
- Fournitures scolaires pour les psychologues scolaires et réseaux d'aides aux enfants en difficulté
- Participations financières versées aux collèges du territoire pour les voyages scolaires ou les activités culturelles
- Groupement d'achats communaux
- Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques.

Source : CC du Pays du Vermandois.

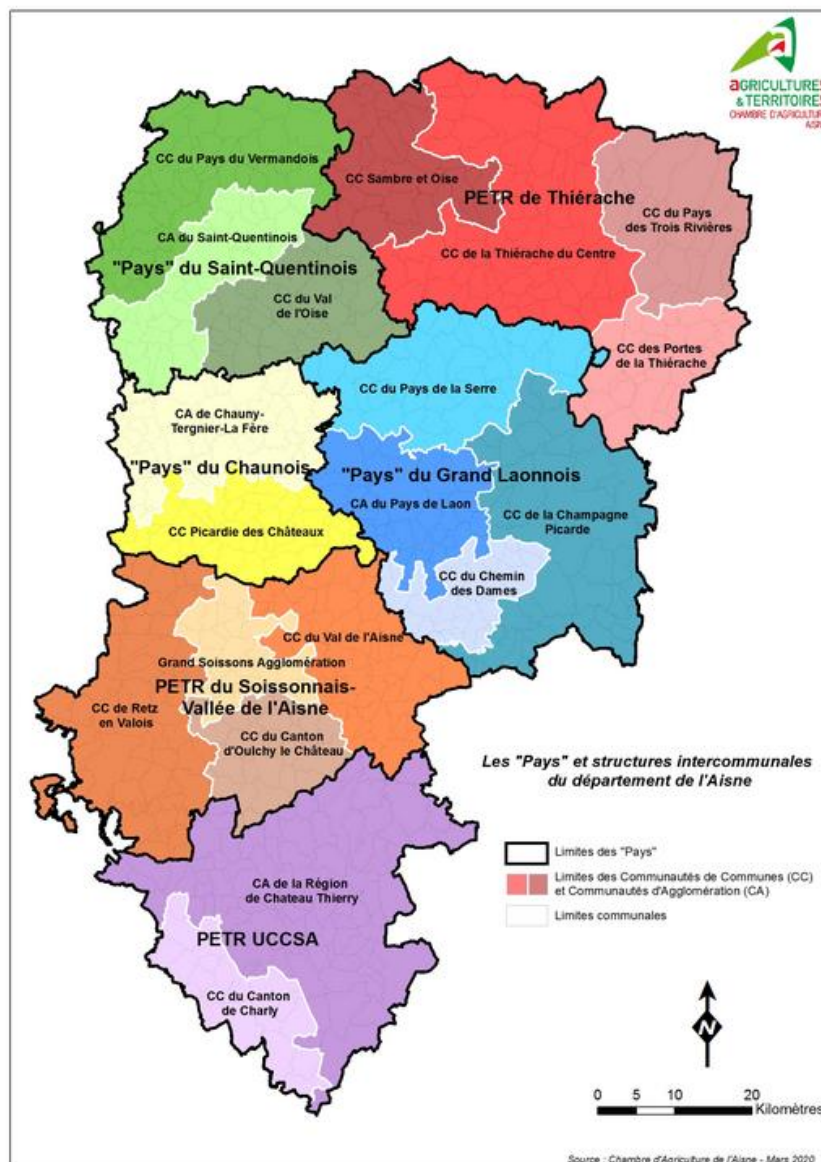
1.2.2. Le Pays du Saint-Quentinois

Par le contrat de pays signé le 30 juin 2005, la commune d’Etaves-et-Bocquiaux **appartient au « Pays » du Saint-Quentinois**.

Son périmètre compte trois intercommunalités :

- La Communauté d’Agglomération de Saint-Quentin (intégration en 2017 de la CC du Canton de Saint-Simon),
- La Communauté de Communes du Val-de-l’Oise (créée en 2014 avec la fusion de la CC Vallée de l’Oise et CC Val d’Origny),
- La Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

Le « Pays » du Saint-Quentinois regroupe ainsi 125 communes et 101 106 habitants (*recensement INSEE 2017*).



Les enjeux de développement durable du territoire s'orientent vers une organisation de l'espace du pays, un renforcement de l'attractivité du pays et une politique de communication et promotion du pays.

Le Pays du Saint-Quentinois a fait l'objet d'une **démarche Inter-SCoT** (sous l'ancienne configuration administrative du Pays avec 5 EPCI). Les intercommunalités, qui le constituent, ont décidé de réaliser chacune leur SCoT, mais dans le cadre d'une gouvernance commune (cf. volet 1.3).

1.2.3. Autres structures intercommunales

La commune adhère également aux structures intercommunales suivantes :

- **L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA)**

Ses compétences concernent le domaine de l'énergie (électricité, gaz, soutien aux actions de Maîtrise de l'Énergie...), mais également les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

- **Le Syndicat des eaux du val de Croix**

Ses compétences concernent l'alimentation en eau potable (traitement, adduction, distribution).

Par le biais de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, Etaves-et-Bocquiaux est aussi concernée par :

- Le **Syndicat Valor'Aisne** (syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne)
- Le **Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme** (EPTB Somme-AMEVA).

1.3. Les documents cadres

1.3.1. Le SRADDET des Hauts-de-France



Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le Préfet de Région a **approuvé** le document par arrêté préfectoral **le 4 août 2020**.

Il s'agit d'un **document stratégique intégrateur et à caractère prescriptif**, qui répond selon la loi NOTRe à deux enjeux de simplification :

- La clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire,
- La rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels.

Les objectifs et les règles générales du SRADDET s'imposent aux documents locaux de planification, dont les cartes communales.

Le SRADDET **se substitue aux schémas antérieurs** tels que les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), les Schémas Régionaux des Infrastructures et des Transports (SRIT), les Schémas Régionaux d'Intermodalité (SRI) et intègre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

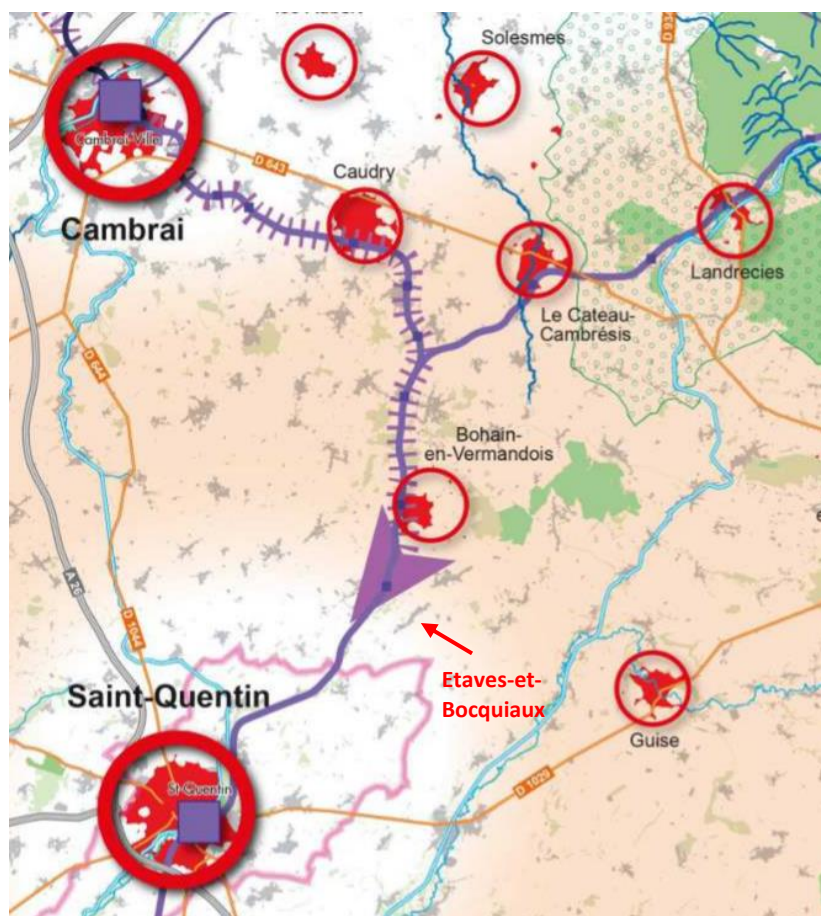
Le SRADDET **définit des objectifs obligatoires régionaux**, en matière :

- d'infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports portant sur le transport de personnes et le transport de marchandises ;
- de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air ;

- de protection et de la restauration de la biodiversité fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue ;
- de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets.

La stratégie régionale formulée au sein du SRADDET concoure à la **transition écologique et énergétique en cours**. Elle se décline ainsi en **plusieurs règles** (cf. « Fascicules – Les règles générales » du SRADDET), qui sont à prendre en compte par les documents d'urbanisme.

Extrait de la carte de synthèse du SRADDET



Source : SRADDET HDF

 Développer et adapter les services dans les zones rurales

La carte de synthèse du SRADDET identifie pour la commune rurale d'Etaves-et-Bocquiaux **un objectif de développement et d'adaptation de services de mobilité**.

SRADDET Hauts-de-France : <https://www.hautsdefrance.fr/la-region-adopte-son-sradDET/>

1.3.2. Le SCoT du Pays du Vermandois

La commune d'Etaves-et-Bocquiaux est concernée par le **Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois**.

Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification à l'échelle intercommunale, issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000. Il apporte une vision prospective du territoire à l'horizon 2020 et fixe les grandes orientations de l'aménagement.

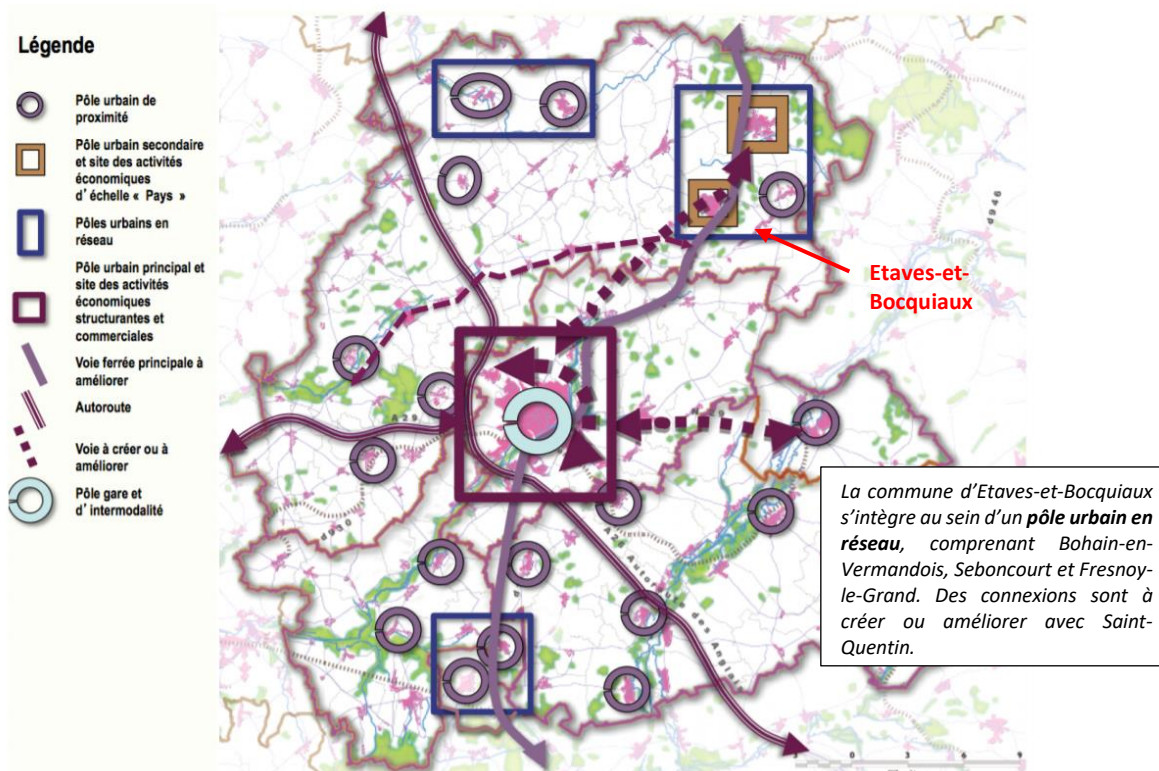
Le document a été **approuvé par les élus le 15 juin 2017 en réunion de Conseil Communautaire**. Il constitue le cadre de référence pour les différentes politiques menées sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace de manière générale. **Les objectifs et orientations du SCoT s'appliquent à la commune.**

Le SCoT a été pensé à partir de **2 échelles complémentaires** :

- Celle du Pays du Saint-Quentinois,
- Celle de l'EPCI (CCPV).

Les choix stratégiques exposés au sein du PADD et du D.O.O s'inscrivent dans cette dimension de projet à double échelle, afin d'allier enjeux globaux de développement du Pays et enjeux de proximité, vécus comme solidaires et différenciés.

Synthèse des grandes orientations du projet de territoire du Pays Saint-Quentinois



Source : PADD SCoT du Vermandois

Le **projet du Vermandois au sein du Saint-Quentinois** est de créer les conditions du développement du territoire autour des trois questions qui déterminent les conditions de l'évolution future du territoire :

- L'environnement et le cadre de vie,
- L'habitat,
- Les mobilités.

Dans ce cadre, trois grands objectifs à mettre en œuvre ont été définis :

1. **Un développement qui permette un cadre de vie de qualité et une structuration renforcée du territoire**
2. **Un développement résidentiel qui réponde aux besoins de la population**
3. **Des mobilités améliorées au travers de l'évolution des infrastructures**

Projet de territoire du Vermandois décliné par objectif structurant

<p>Un cadre de vie de qualité et une structuration renforcée du territoire...</p>	<p>– Le deuxième pôle principal du territoire, Fresnoy-le-Grand, qui constitue un point d'appui économique important, et qui, en liaison avec Bohain-en-Vermandois et le pôle de proximité de Seboncourt, doivent constituer la locomotive économique du territoire,</p>	<p>– Les activités artisanales, notamment de construction (avec filière éco-construction), notamment en lien avec les opérations de réhabilitation et de mises aux normes de l'habitat.</p> <p>– Les activités agricoles et agro-alimentaires.</p>
<p>⇒ Le projet du territoire ajoute aux axes radiaux traditionnels du Pays du Vermandois un axe à faire émerger, orienté est-ouest, de Fresnoy-le-Grand à Vermand, sur le parcours de la D31/D33.</p>	<p>– Le Catelet, et Beaufeuille qui, ensemble, peuvent déterminer des dynamiques locales et affirmer leur capacité de développement des services à la population,</p>	<p>Deux types de parcs d'activités auront vocation à accueillir le développement économique :</p>
<p>Cet axe d'aménagement et de développement, qui recèle des conséquences en termes d'infrastructures de transport, vise à structurer le « croissant » de la Communauté de Communes en reliant les communes de l'est et de l'ouest, et en offrant une ouverture sur l'agglomération de Saint-Quentin et le Cambrésis, mais également sur l'est et l'ouest, vers la Thiérache, et le Canal Seine-Nord Europe et l'Amiénois.</p>	<p>– Bellicourt, qui assure un rôle de pôle administratif</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les villages et zones d'activité artisanaux (artisanat évoluant vers le gros artisanat, tertiaire, service aux entreprises) ; ▪ Les parcs plus classiques, en direction, en particulier, des industries et du gros artisanat.
<p>⇒ L'architecture du territoire s'organisera autour des pôles existants :</p>	<p>⇒ Le positionnement économique du territoire s'organisera autour du maintien des entreprises existantes et du développement de trois secteurs d'activités prioritaires, avec pour levier principal l'aménagement économique et sa qualité :</p>	<p>⇒ Dans ce cadre, le territoire de la communauté de communes du Vermandois affiche des objectifs économiques importants, témoins de sa volonté de maintien du potentiel industriel actuel et des perspectives de développement économique (environ + 600 emplois d'ici à 2030).</p>
<p>– une polarité urbaine importante, la deuxième à l'échelle Pays, organisée autour de Bohain-en-Vermandois, qui concentre une partie importante des fonctions urbaines et des activités économiques,</p>	<p>– Les activités de services aux entreprises industrielles ;</p>	<p>L'objectif est, notamment de rééquilibrer le rapport habitat/emploi (actuellement très déficitaire avec seulement 58 emplois</p>

dans le territoire pour 100 actifs occupés résidents), et donc limiter les migrations domicile-travail.

Ce développement social et économique aboutit à prévoir une partie non négligeable des emplois développés au sein du tissu urbain (activités tertiaires, de service, commerces, administration, etc.) et des parcs aménagés ou programmés, les autres emplois étant créés au sein de zones d'activités nouvelles.

⇒ **La consommation d'espaces naturels ou agricoles pour les activités économiques et commerciales sera envisagée autour de 40 ha jusqu'à 2030, soit environ 2 hectares par an, ce chiffre s'appréciant sur plusieurs années.**

⇒ **Le développement du tourisme sera envisagé, ainsi que la valorisation de l'armature paysagère et la recherche de qualité environnementale, notamment via l'organisation d'une trame verte et bleue, support pour la richesse biologique et la pérennité des activités du territoire.**

Un développement résidentiel qui répond aux besoins de la population...

Le territoire vise à renouer avec la croissance démographique et à **accroître sa population d'environ 900 habitants d'ici à 2030** (environ 33 000 habitants à cette date – le territoire comptait 31 920 habitants en 2011). Cet accroissement est lié à la limitation du solde migratoire actuellement très négatif, au travers de l'amélioration du taux de départ des jeunes. Outre l'effet attendu sur le solde migratoire, le maintien de populations jeunes permet de stabiliser le solde naturel, qui sinon se dégraderait du fait du vieillissement.

Pour accompagner ces évolutions, la production de logements se fera dans le cadre d'une recherche de mixité résidentielle, et d'efforts de réhabilitation, contribuant à la réduction de la vacance et à l'amélioration du cadre de vie.

La dynamisation des bourgs sera recherchée, en synergie avec le renforcement des services à la population

Dans ce cadre, les objectifs qualitatifs et quantitatifs répondent à la fois aux besoins en

logements et à l'économie de l'espace nécessaire à la préservation de l'outil productif agricole, et se fondent sur :

1. **Une utilisation prioritaire des dents creuses dans les bourgs et les villages, ainsi que des friches et terrains non construits**, pour lesquels la communauté de communes a lancé un recensement ;
2. **Une action sur la densité des nouvelles urbanisations**, en prenant en compte la morphologie des bourgs et des villages, les capacités de construction dans les villes, les besoins spécifiques des communes rurales plus éloignées de Saint-Quentin, etc., pour aboutir à des secteurs présentant des densités et des modes constructifs différenciés.
3. **Une limitation du nombre de nouveaux logements rendus nécessaires par le desserrement résidentiel et l'accueil des nouvelles populations**, avec un besoin de nouveaux logements à construire estimé à environ **1 500 d'ici à 2030**.

Le volume de 1 500 logements est obtenu en prenant en compte le desserrement résidentiel, la croissance résidentielle, la résorption de la vacance et le renouvellement du parc. Avec une taille

moyenne des ménages correspondant aux projections INSEE de 2,32 personnes en 2030, contre 2,52 aujourd'hui et 2,74 en 1999, il faut produire 1 100 logements pour répondre au desserrement résidentiel. La croissance résidentielle mobilisera près de 400 logements. Compte tenu d'un objectif de résorption de la vacance de 20 logements par an conduisant à remettre des logements sur le marché, cela compensera les besoins de création de logements liés au renouvellement. Ainsi, le besoin de construction neuve est estimé à 1 500 logements d'ici 2030.

Les besoins en surface pour le résidentiel sont estimés à 98,5 ha d'ici 2030, soit environ 6,5 hectares par an, du fait notamment des efforts en réhabilitation et d'une densité nette moyenne en accroissement progressif, tout en prenant en compte les besoins de surfaces unitaires dans les secteurs en assainissement non collectif (ANC), besoins actuellement estimés à 900 à 1 000 M2 par maison.

Avec une densité comprise entre 12 et 15 logements par hectares et compte tenu des besoins en équipements publics et voiries structurants, 139 hectares sont nécessaires à la création de logement (1 500 logements avec une densité moyenne de 13,5 logements à l'hectare = un besoin de 111 hectares, auxquels il faut ajouter 25 % de surfaces destinées aux équipements, soit 139 hectares).

Une étude foncière à la parcelle dans les communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme (POS/PLU ou Carte communale) et une analyse des « dents creuses » et friches existant dans les documents d'urbanisme, en tenant compte des orientations actuelles en matière de réduction de la consommation d'espace, a été réalisée par la Communauté de Communes en 2015 et a montré que les communes du Vermandois disposaient de 81 Ha. à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes (dont 48 dans les communes disposant d'un document d'urbanisme).

Une hypothèse de rétention foncière à 2030 de 50 % conduit à considérer que sur ce total de 81 hectares, 40,5 seront effectivement utilisés à l'horizon du SCOT.

Ce coefficient de rétention est utilisé pour tenir compte de la volonté des collectivités de limiter la consommation d'espace, mais également de la taille des communes rurales, qui, dans les faits, ne peuvent utiliser les outils fonciers et d'urbanisme permettant de mobiliser rapidement des espaces disponibles, ne serait-ce que pour des raisons de coût des procédures, difficilement intégrables dans l'équilibre des opérations de construction ou de renouvellement urbain lorsque celles-ci ont une faible ampleur.

Le besoin en surfaces d'extension urbaine (=consommation d'espace) pour le résidentiel est alors de 139-40,5 = 98,5 hectares.

Des mobilités améliorées à travers l'évolution des infrastructures,

Le projet s'appuie sur des priorités telles que :

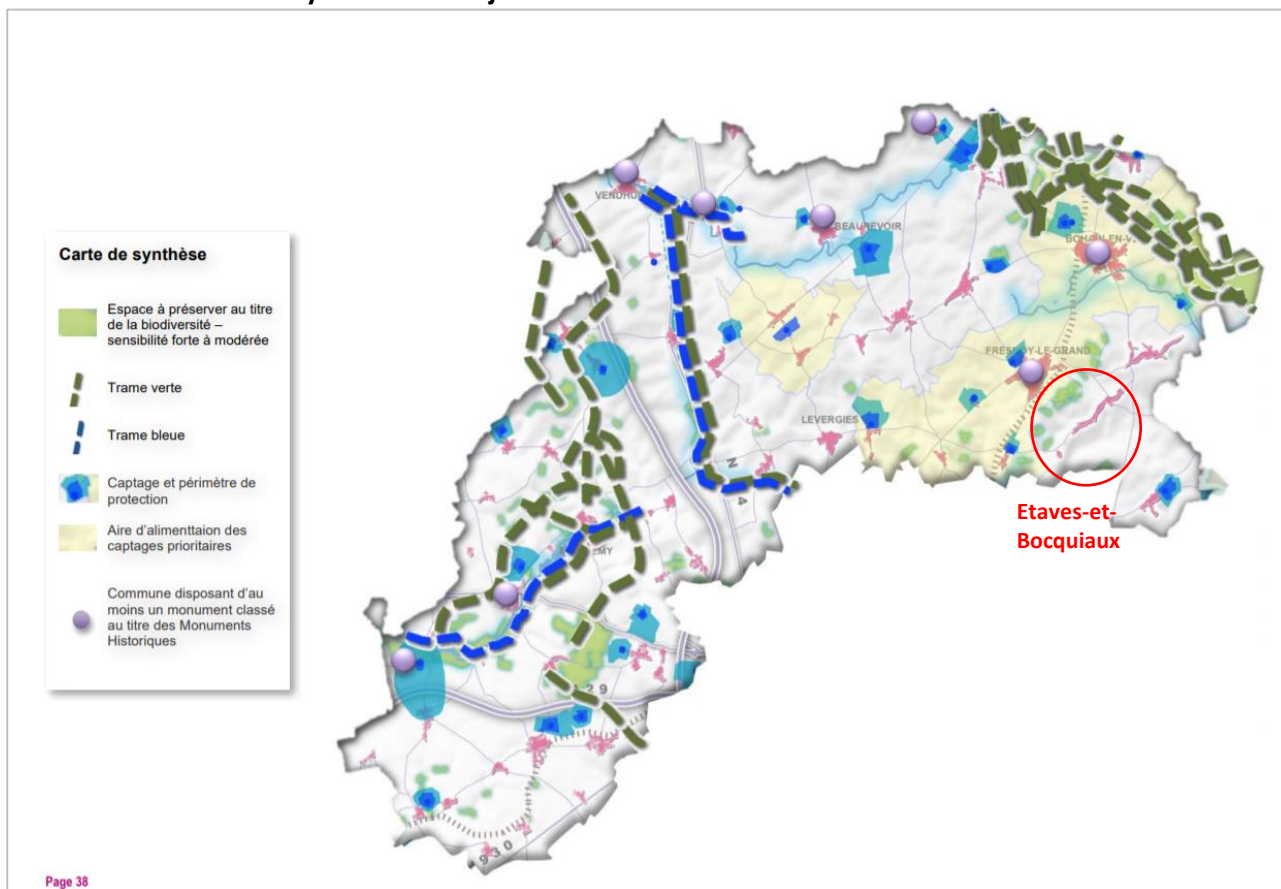
- L'amélioration du trafic sur la RD8, inscrite dans le plan routier de l'Aisne, et qui passe notamment par la mise en œuvre du contournement de Bohain en Vermandois
- La qualification d'un axe est-ouest, de Fresnoy à Vermand, sur le tracé des RD 31 et 33
- La requalification des la RD 960, la réfection de l'axe RD 943 / RD 1004 par la RD 28
- L'augmentation de la fréquence des liaisons entre Bohain-en-Vermandois, Fresnoy-le-Grand et Saint-Quentin
- La mise en place d'une offre de TAD (transport à la demande), en particulier dans les zones rurales
- L'amélioration de la desserte en réseaux numériques et la résorption des zones blanches pour la téléphonie mobile

Orientation qui concernent directement ou indirectement la commune d'Etaves-et-Bocquiaux

Source : PADD SCOT du Vermandois

Le SCoT du Pays du Vermandois définit également une **Trame Verte et Bleue** (carte de synthèse exposée ci-dessous).

Synthèse des objectifs de Trame Verte et Bleue de la CCPV



Source : PADD SCoT du Vermandois

Etaves-et-Bocquiaux comprend des espaces à préserver au titre du maintien et renforcement de la Trame Verte et Bleue intercommunale.

1.3.3. Le PLUi du Pays du Vermandois

Le PLUi définit un projet de développement spatialisé de l'intercommunalité. Il affiche la ligne de conduite choisie et organise réglementairement l'occupation des sols.

A la différence du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) a pour objectifs de déterminer précisément la destination et l'affectation des sols (délimitation des zones urbaines ou à urbaniser ainsi que celles relatives à la protection, nature des constructions autorisées, emplacements réservés, ...) et de réglementer à la parcelle les occupations et les utilisations des sols en énonçant les règles générales relatives à l'interdiction de construire.

Le PLUi de la CCPV est en cours d'élaboration depuis 2018.

1.3.4. PLH

Le territoire communal n'est pas couvert par un Programme Local de l'Habitat (PLH).

1.3.5. PDU

Le territoire communal n'est pas couvert par un Plan de Déplacements Urbains (PDU).

1.3.6. PCAET

Le contexte d'évolution climatique, de raréfaction des ressources et les dernières décisions réglementaires, notamment la loi relative à la transition énergétique de 2015, engagent les collectivités à se positionner sur la maîtrise des consommations, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation des réseaux de distribution. Dans ce cadre, les Communautés de communes de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial.

Le PCAET définit une stratégie de transition énergétique s'inscrivant dans un projet de développement local. Il traite spécifiquement des **problématiques liées à l'énergie, l'air et le climat**.

Le document se décline de façon opérationnelle en différentes phases :

- **Un état des lieux ;**
- **Une stratégie avec la mise en évidence de perspectives ;**
- **Un plan d'actions** avec notamment des scénarios à l'horizon 2050, un plan pluriannuel avec des étapes (5 ans) et la définition d'indicateurs et d'une méthode de suivi.

A ce jour, la CC du Pays du Vermandois n'est pas lancée dans une démarche de PCAET.

L'étape d'état des lieux permet d'obtenir des données à une échelle pertinente, qui est celle de l'EPCI, sur le contexte énergétique du territoire, les effets du changement climatique et la qualité de l'air.

1.4. Planification locale

Avant 2015, la commune d'Etaves-et-Bocquiaux ne disposait pas de document d'urbanisme. Le territoire communal était donc soumis au Règlement National d'Urbanisme et à la règle de constructibilité limitée.

Depuis 2015, la commune dispose d'une carte communale, approuvée par délibération le 27 avril 2015.

1.5. Histoire locale

Source : partie reprise du Rapport de Présentation de la Carte communale de 2015, réalisé par GEOGRAM.

Le Vermandois

Le nom de Vermandois trahit l'occupation originelle de la région par les Gaulois. Allant de l'Est du bassin de la Somme jusqu'à la haute vallée de l'Oise, il s'agit en effet du territoire de la peuplade belge des Viromandui, que César a affronté en -57 et qu'il évoque dans « La Guerre des Gaules ». Après la conquête romaine, la capitale passa de Vermand à Saint-Quentin (Augusta Viromanduorum) sous le Haut-Empire (-27 à 284), avant de revenir à Vermand sous le Bas-Empire (284 à 476) et durant tout le Haut Moyen-Âge. À partir du IXe siècle, Saint-Quentin occupe à nouveau cette position.

Érigé en Comté par Louis Ier le Pieux (778-840), fils de Charlemagne et Empereur d'Occident, le Vermandois reste aux mains de cette famille (les Herbertiens) jusqu'en 1080. Entre temps, le Comté de Vermandois a rattaché celui de Valois, par le mariage d'Herbert IV avec Alix de Valois, vers 1060. Après le mariage d'Adelaïde, dernière héritière des Herbertiens, et d'Hugues Ier, frère du roi de France Philippe Ier, le Comté devient la propriété des Capétiens. Après quelques vicissitudes -traité de Boves en juillet 1185, accord avec la Comtesse Éléonore de Vermandois en 1192- le Comté de Vermandois est rattaché au Royaume de France à la mort de cette dernière, en 1213. Le Vermandois devient alors un simple bailliage. La Guerre de Cent Ans (1337-1453) entre la France et l'Angleterre place le Vermandois, et la Picardie en général, au cœur des conflits. La région passe alors sous domination des Ducs de Bourgogne, alliés des Anglais. Il faudra attendre la mort de Charles le Téméraire en 1477 pour que le Vermandois retourne définitivement à Louis XI et au Royaume de France. Par la suite, le Vermandois fut également éprouvé par la Guerre franco-espagnole (1635-1659) : il faudra attendre la conquête des anciens Comtés d'Artois, Flandre et Hainaut (approximativement l'actuel Nord-Pas-de-Calais) par Louis XIV pour repousser la frontière et sécuriser ainsi la région.

Parmi les hypothèses concernant l'identité du célèbre Masque de fer, l'une d'elle le présente comme étant le dernier Comte de Vermandois, fils illégitime de Louis XIV et de Louise de la Vallière, une favorite. Ce n'est toutefois pas l'hypothèse la plus vraisemblable.

Les deux Guerres Mondiales marquèrent beaucoup le Vermandois – particulièrement la première. En effet, l'occupation débuta dès 1914 et Saint-Quentin, qui faisait partie de la Ligne Hindenburg¹, se trouvait au cœur des combats : plusieurs villages du territoire furent totalement détruits. Situé entre les villes de Flandre et de Champagne, le Vermandois bénéficie d'un important dynamisme. Il s'inscrit dans une riche région agricole très tôt tournée vers la production textile : dès le XIIIe siècle, Saint-Quentin est une ville drapante, et à partir du XVIe siècle, la région se spécialise dans la production de toile fine de lin. L'avènement du métier à tisser Jacquard confirma cette orientation au moment de la Révolution Industrielle.

¹ *Système de défenses et de fortifications mis en place par les Allemands entre Lens (62) et Soissons (02).*

Étaves-et-Bocquiaux

Étymologie

ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX ²est l'association de deux villages :

- Egalement connue sous les noms de Stabule (1045), Territorium de Staules (1295), Estables (1561) et Estaves (1629), l'étymologie d'ÉTAVES désigne, depuis ses premières références latines puis en langue d'oïl, une écurie ou une étable, voire, par extension, une auberge.
- Par le passé, BOCQUIAUX fut aussi nommé Boskiaus (1284) ou Bocqueaux (1561). Ce nom dérive de l'équivalent picard de boschel en langue d'oïl, qui désigne un petit bois ou un bocage.

À partir de 1709, les deux noms sont associés sous la forme Étave-et-Bocqueaux, ou encore Étaves-les-Bocquiaux (1749).

Carte de Cassini



Source : Géoportail

² Source : « Toponymie générale de la France – tome 2 : formations non-romanes », de Ernest Nègre (1991).

Histoire³

En partie propriété du Chapitre de Saint-Quentin, ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX relevait par ailleurs de la seigneurie de Fieulaine (baillage de Guise). Aucun événement majeur ne semble avoir touché la commune d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX.

Occupée par l'armée allemande de 1914 à 1918, la commune fait en outre partie des 2 951 communes décorées de la Croix de Guerre 1914-1918. Plusieurs hommes du 131^{ème} Régiment d'Artillerie Lourde Hippomobile y furent tués en octobre 1918.

Monuments historiques

Etaves-et-Bocquiaux **ne comprend aucun Monument Historique, qu'il soit classé ou inscrit.**

³ Sources :

- « *Chroniques de Jean Froissart, publiées par la Société de l'Histoire de France – Tome premier : 1307-1340 (depuis l'avènement d'Édouard II jusqu'au siège de Tournay)* » ;
- « *Dictionnaire historique, généalogique et géographique du département de l'Aisne* », de Maximilien Melleville (1857).

2. Les milieux physique et naturel

2.1. La climatologie

Le département de l’Aisne possède un **climat tempéré océanique à influence continentale**.

Les données de ce volet sont tirées de la station météorologique de Saint-Quentin – Roupy, située à environ 18 km de ma commune (altitude de 99 m). Ces données portent sur 30 années de 1981 à 2010.

La partie rédigée ci-après est reprise en grande partie de la carte communale de 2015 réalisée par Géogram, étant donné que ce sont toujours les dernières statistiques officielles (1981-2010).

- **Températures**

Le climat de la région se caractérise par des écarts annuels des températures plus marqués qu'en climat pleinement océanique, les **températures hivernales étant plus basses**. La **moyenne annuelle des températures est de 10,3°C**.

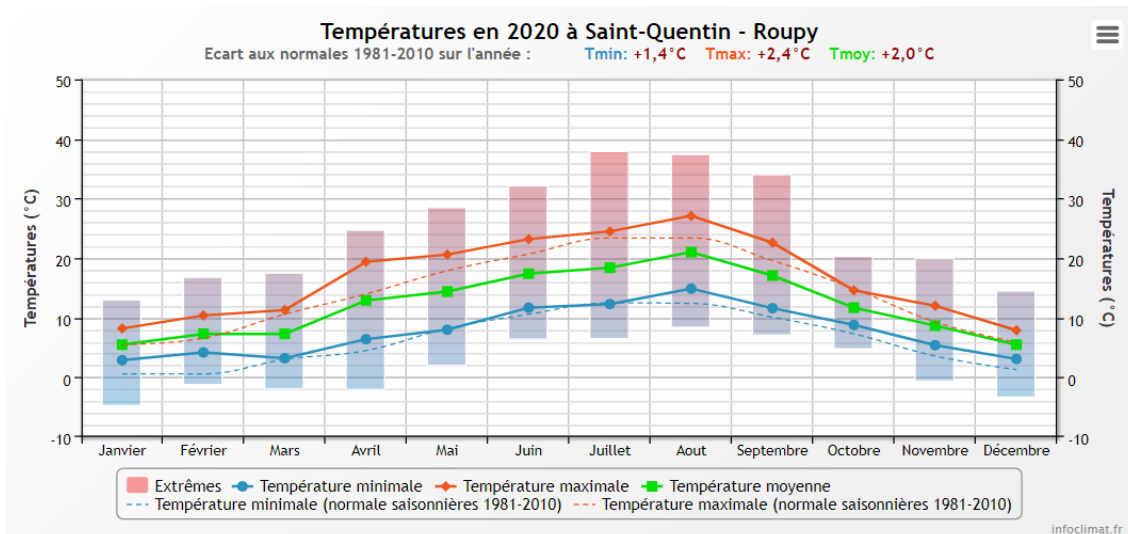
Les mois les plus chauds sont, de façon bien marquée, les mois de juillet et d’août avec des moyennes mensuelles de 18,0 et 17,9°C - la température maximale record est de 37,9°C (le 12 août 2003). La période la plus froide s’étale de décembre à février, ces mois affichant respectivement des températures moyennes de 3,6°C, 3,1°C et 3,6°C. On dénombre en moyenne 68 jours avec gelées par an – la température minimale record est de -20°C (17 janvier 1985), mais les jours où les températures sont inférieures à -10°C restent peu nombreux (1 à 2 jours/an).

Relevé de la station de Saint-Quentin-Roupy (1981-2010)

Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	0,6	0,6	3	4,5	8,2	10,6	12,5	12,4	10,1	7,3	3,6	1,3	6,2
Température moyenne (°C)	3	3,6	6,8	9,3	13	15,7	18	17,9	14,9	11,1	6,4	3,6	10,3
Température maximale moyenne (°C)	5,5	6,6	10,6	14	17,9	20,7	23,4	23,4	19,6	14,9	9,3	5,9	14,3
Record de froid (°C) date du record	-20 17/1/1985	-18,6 14/2/1956	-11,5 13/3/2013	-8 12/4/1978	-2,1 7/5/1979	0 1/6/1936	3,3 18/7/1984	0,9 12/8/1985	-1 20/9/1952	-4,8 28/10/2003	-9,6 24/11/1998	-14,6 31/12/1970	-20 17/1/1985
Record de chaleur (°C) date du record	14,9 5/1/1999	20 7/2/1978	23,1 25/3/1955	27,8 18/4/1949	31,2 28/5/2017	36,6 28/6/1947	40,7 25/7/2019	37,9 12/8/2003	31,8 11/9/1947	27,8 1/10/2011	25 9/11/1977	16,8 16/12/1989	40,7 25/7/2019
Ensoleillement (h)	68	75	128,3	174,8	198,7	203,5	208,2	206,6	162,1	116,9	66,7	51,1	1 659,9
Précipitations (mm)	57,2	48	57,7	48,1	61,6	60,6	60,6	67,9	52,5	64,4	58,4	65,6	702,6
Record de pluie en 24 h (mm) date du record	31 11/1/1993	32,4 26/2/1990	75,9 16/3/1982	34,5 9/4/1961	70,1 7/5/1983	77 20/6/1992	43,1 15/7/1958	63 6/8/1995	98 21/9/1993	48,8 10/10/2013	40,9 23/11/1984	32 4/12/1988	98 21/9/1993

Source : Météo-France relevé par Infoclimat : Saint-Quentin - Roupy (1981-2010)⁵

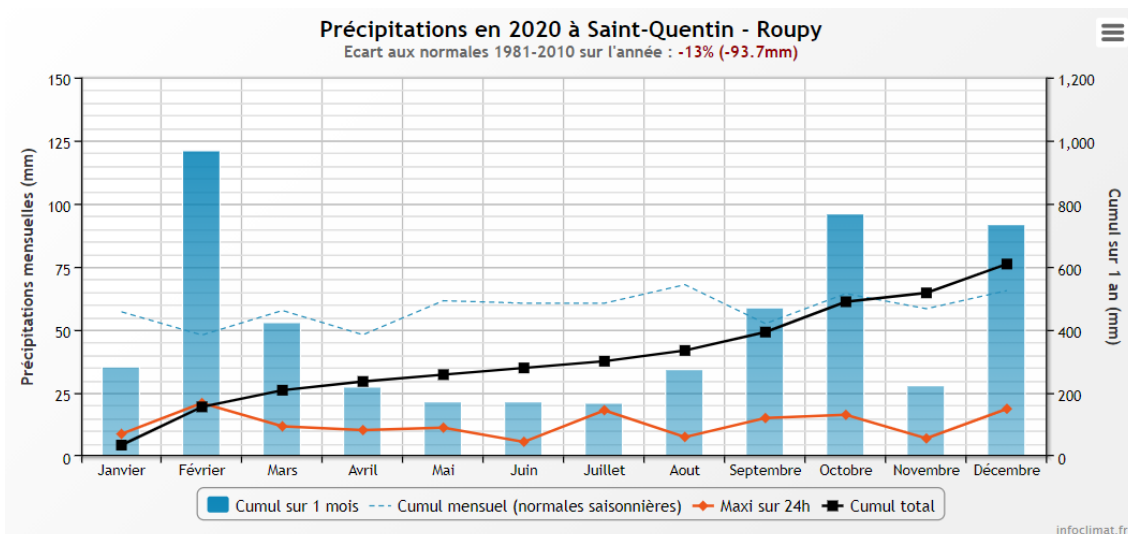
A noter que l'année 2020 se caractérise par des écarts de températures moyennes comparativement aux normales. En grande majorité, les mois ont été plus chauds.



• Précipitations

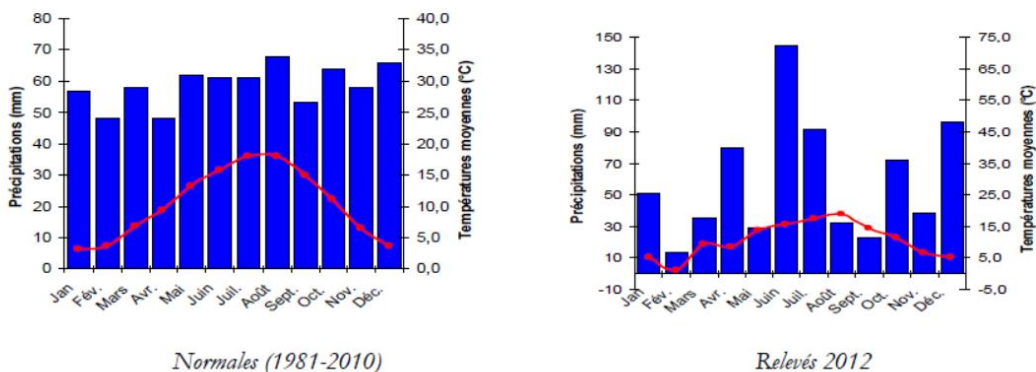
Les précipitations moyennes annuelles sont plus faibles qu'en climat océanique puisqu'elles ne dépassent jamais 1 000 mm (sauf cas exceptionnel). À Saint-Quentin, elles atteignent **en moyenne 702,6 mm par an**. Par ailleurs, aucun mois ne connaît de précipitations moyennes inférieures à 40 mm. Ces précipitations sont donc bien échelonnées tout au long de l'année avec toutefois un maximum en août et décembre et un minimum en février et avril. Les pluies d'intensité importante (>10 mm) ont lieu 17 jours dans l'année surtout en juillet et décembre. Les précipitations maximales peuvent atteindre 50 mm/jour, et ont lieu en été – la hauteur quotidienne la plus élevée remonte d'ailleurs au 20 juin 1992 : elle était de 76,6 mm.

En 2020, la hauteur des précipitations annuelles a fortement diminué comparativement aux normales : - 93,7 mm, soit - 13%.



- **Bilan hydrique**

Diagrammes ombro-thermiques – Station de St-Quentin - Roupy



Le diagramme ci-dessus montre un **bilan hydrique largement positif** : la courbe pluviométrique est au-dessus de la courbe thermique.

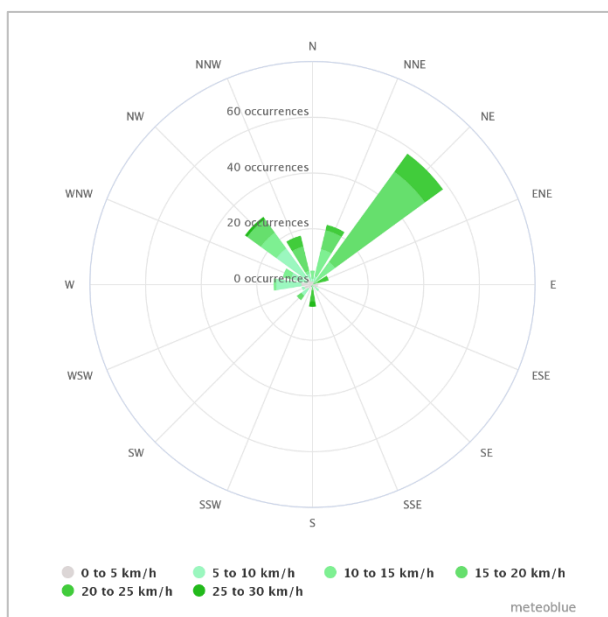
- **Vents**

Le département de l’Aisne est caractérisé par des vents dont la direction préférentielle est **vers le Nord-Est**.

Les vents sont **plus fréquents et plus violents en hiver** en raison du régime dépressionnaire caractéristique du Bassin Parisien.

La prise en compte des vents dominants a son importance dans le cadre des conceptions bioclimatiques et de la modélisation de la qualité de l’air.

Vents dominants à Saint-Quentin-Roupy



Source : meteoblue

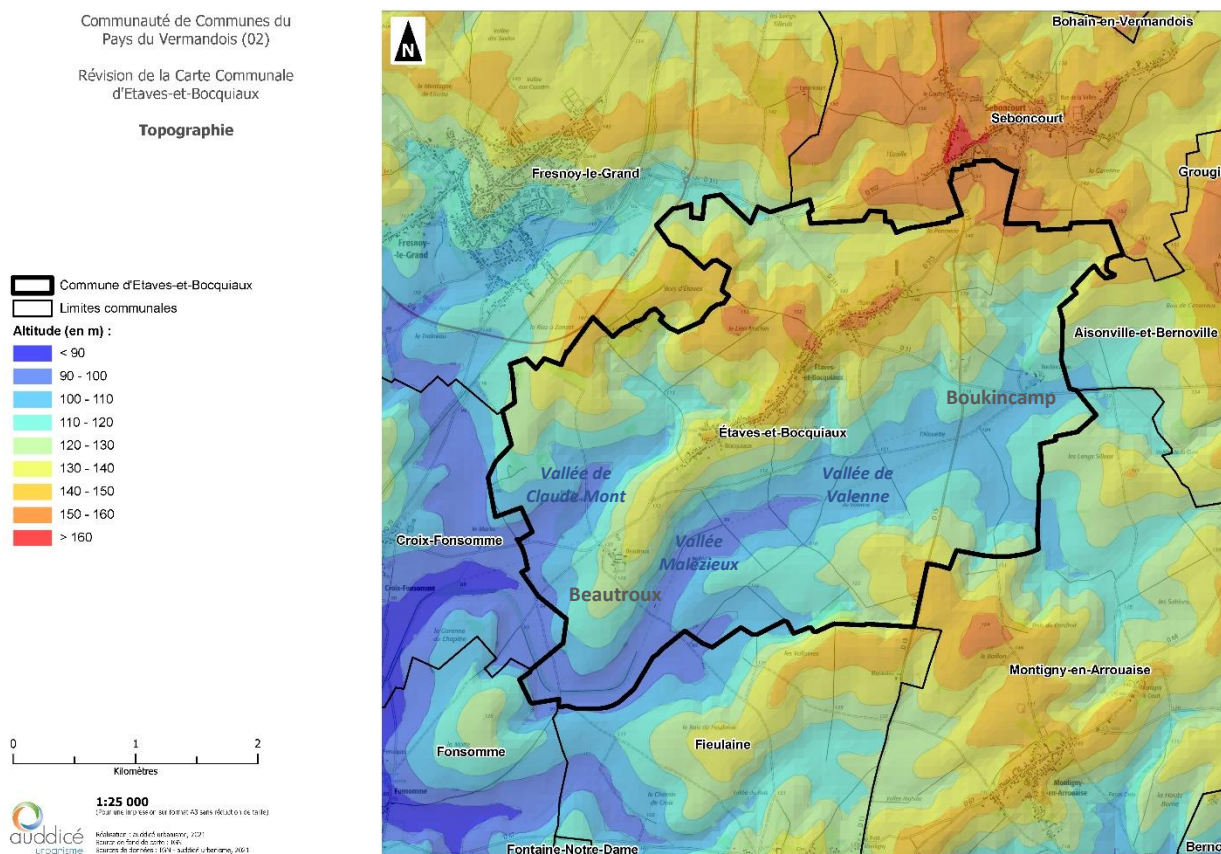
2.2. Les sols, sous-sols et la ressource en eau

2.2.1. La topographie

Le ban communal est situé sur un **vaste plateau**, principalement entaillé par l’Escaut qui marque la séparation entre Cambrai et Saint-Quentin. Le relief est ainsi **légèrement vallonné**, mais reste plus prononcé au Sud au niveau des vallées de Valenne, Malèzieux et de Claude Mont.

Le village principal, bâti au sommet du landénien (premier étage du Tertiaire) est à une altitude moyenne de 140-150 mètres. Les hameaux Beautroux et Boukincamp sont plus bas, respectivement à 120-130 et 90-100 mètres.

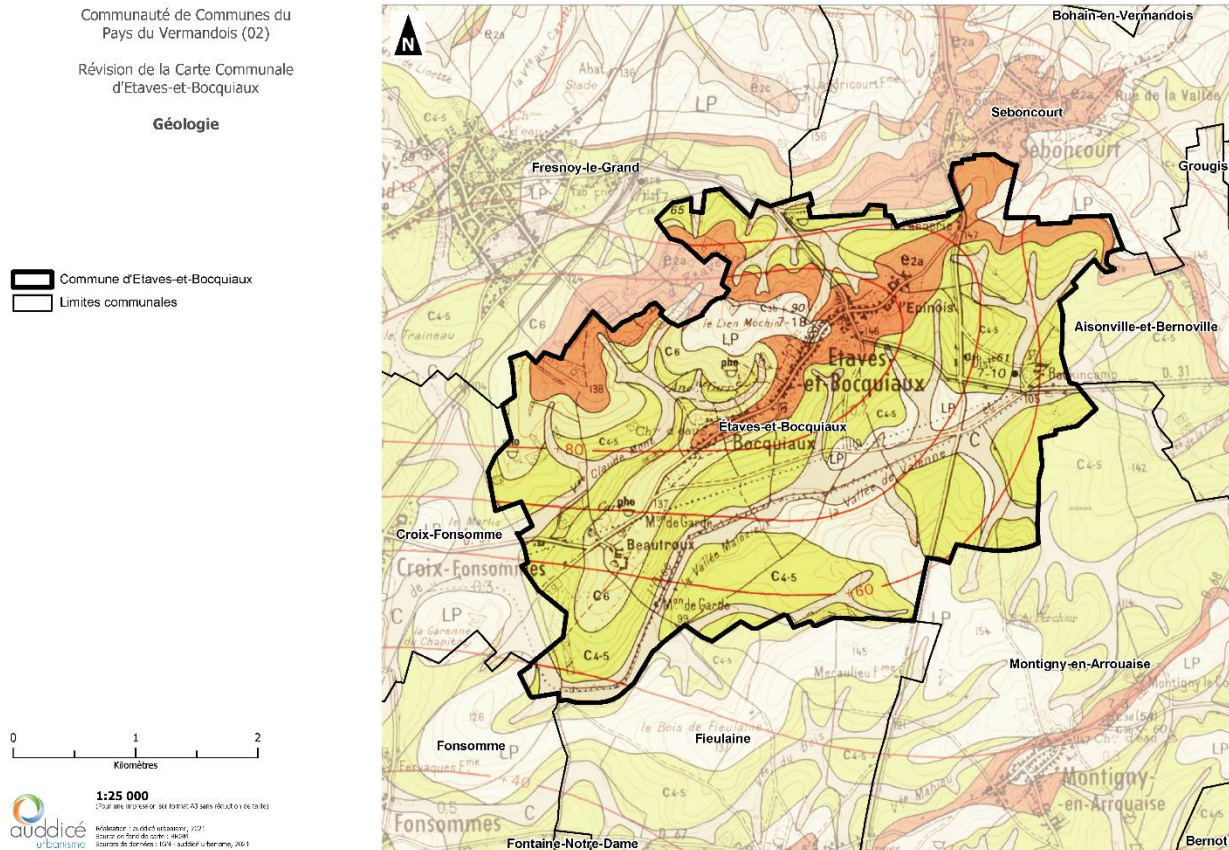
Le dénivelé maximum est d’environ 50 mètres entre le fond des vallées Valenne et Claude Mont et le sommet du village.



2.2.2. La géologie

La commune d’Etaves-et-Bocquiaux se situe au Nord du Bassin Parisien.

Elle est marquée à la fois par **le Tertiaire** (le village principal est implanté sur du landénien) et **la Plaine de la Craie**.



L’ensemble des roches présentes sur le territoire communal sont donc d’origine sédimentaire. Leur formation se situe à l’interface des Ères Secondaire (Crétacé supérieur) et Tertiaire (Paléogène inférieur), soit il y a 60 à 90 millions d’années.

Les couches géologiques constatées sont les suivantes :

- **e2a : Tuffeaux et argiles, étage Landénien marin ;**
- **c6 : Craie phosphatée, étage Campanien ;**
- **c4-5 : Craie blanche, étages du Coniacien et du Santonien.**

La nappe de la craie constitue l’aquifère principal au sein du territoire communal.

Des limons de plateaux (LP) et des colluvions de vallées sèches (C) sont aussi constatées. Ce sont des altérations des roches précédemment décrites.

Les sous-sols de la commune sont révélateurs d'un potentiel agricole.

La nappe de la craie offre une grande capacité de stockage en eau, ce qui lui confère un potentiel agronomique élevé en lien avec le recours aux engrais azotés artificiels.

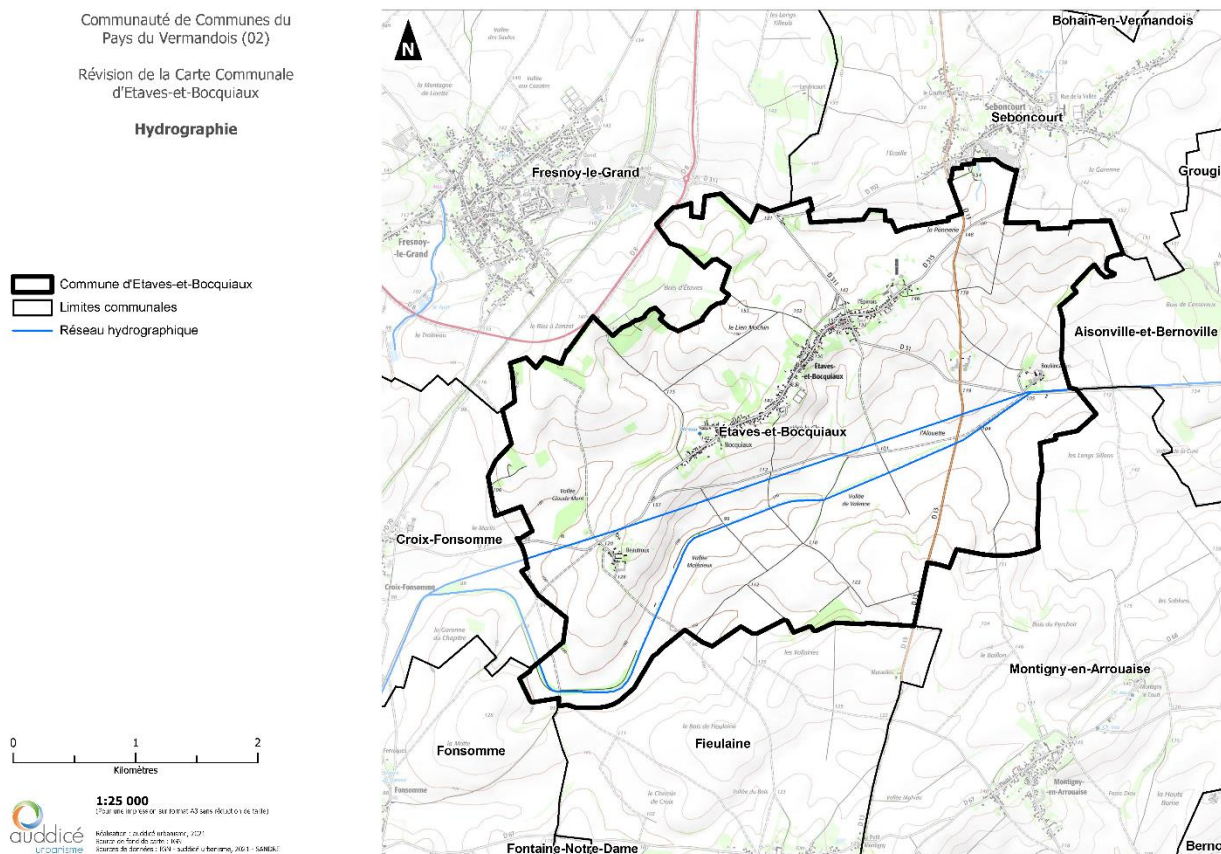
Les limons sont synonymes de sols fertiles et ont un intérêt majeur pour leur exploitation agricole.

Les altérations de la craie (craie franche, graveluches, colluvions partiellement argileux...) induisent localement des différences de réactions par rapport à l'eau : terrains plus secs ou plus gras. Elles présentent ainsi des propriétés différentes et sont plus ou moins résistantes.

2.2.3. L'hydrographie

Le territoire communal **ne comprend pas de cours d'eau.**

Etaves-et-Bocquiaux recense uniquement **une rigole d'alimentation souterraine de l'Oise et du Noirrieu** qui traverse le sud de la commune. Elle relie le Noirrieu (commune de Vadencourt) au canal de Saint-Quentin.



Aucune zone humide n'a été identifiée à Etaves-et-Bocquiaux ou dans ses environs directs (cf. volet 2.1.4 SDAGE).

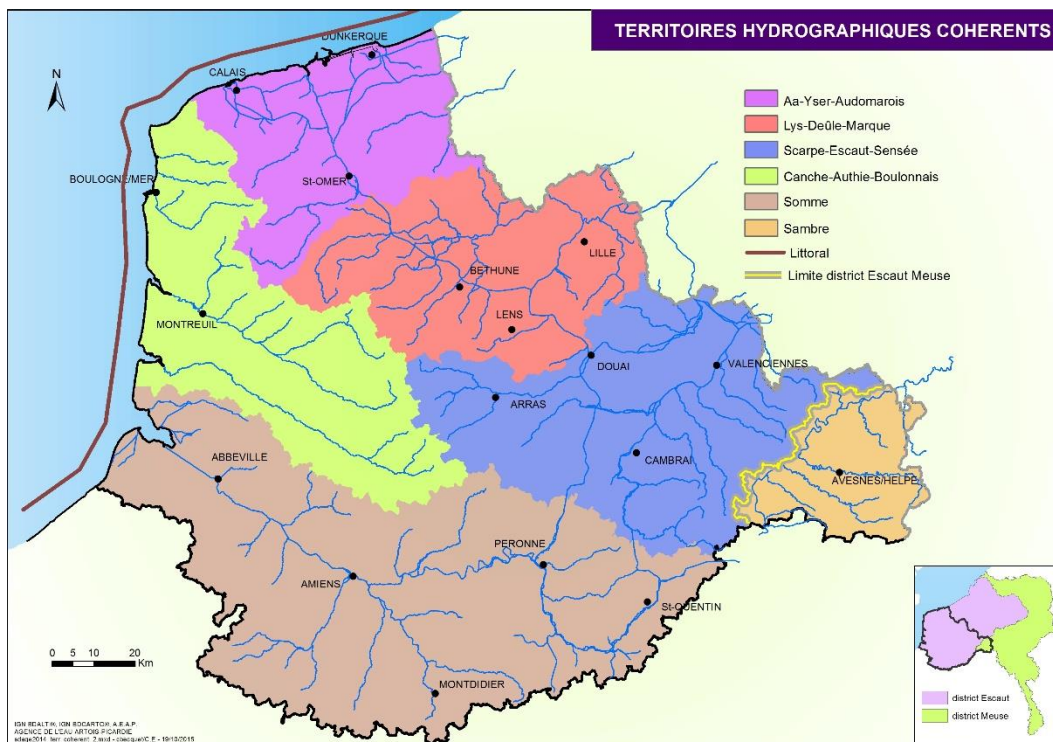
2.2.4. Le SDAGE Artois-Picardie

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

A ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du code de l'environnement). Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

La commune d'Etaves-et-Bocquiaux est incluse dans le périmètre du **SDAGE Artois Picardie** au sein de la **commission géographique de La Somme**.

Territoires hydrographiques cohérents



Le SDAGE Artois Picardie en vigueur a été approuvé par le préfet le 23 Novembre 2015.

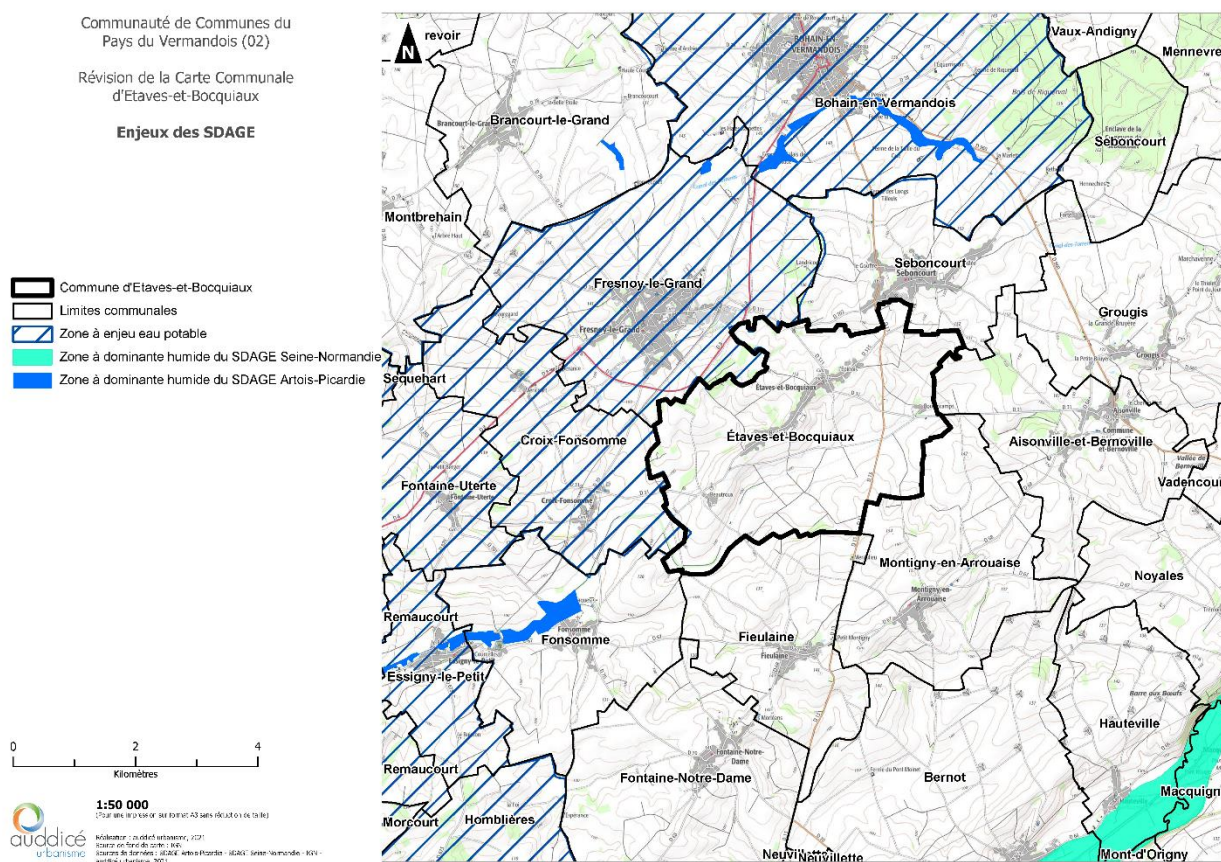
Ce document remplace le SDAGE datant de 1996. Pour être conforme aux prescriptions de la Directive Cadre sur l'Eau, il est complété sur les thèmes suivants : surveillance des milieux, analyse économique, consultation du public, coopération et coordinations transfrontalières. **Il porte sur les années 2016 à 2021 incluses.**

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont les suivants :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

La carte communale doit être compatible avec les dispositions qui figurent dans le SDAGE, dont notamment les éléments relatifs à la gestion des eaux (gestion des eaux pluviales par infiltration naturelle, traitement des eaux usées, capacité des équipements de traitement).



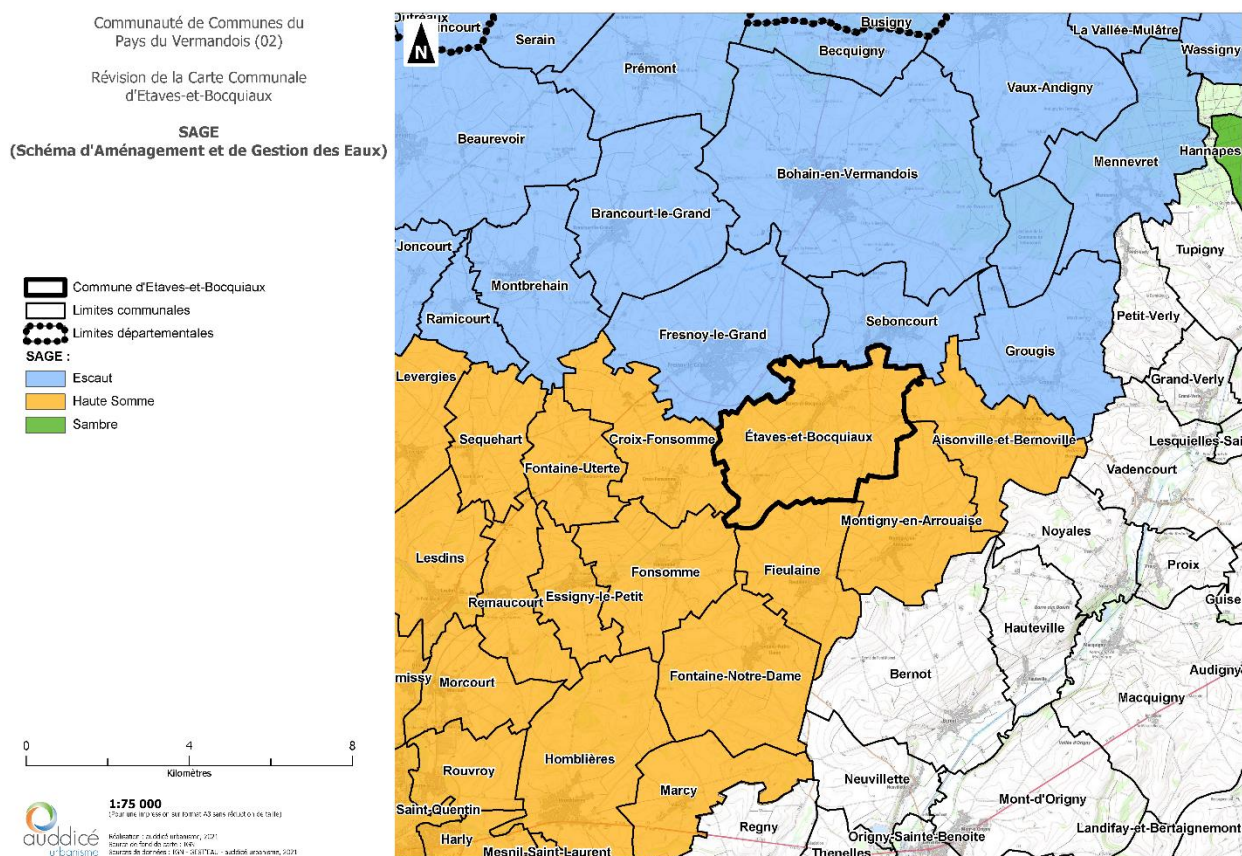
La carte montre que la commune ne comprend pas de zones à dominante humide.

Le territoire communal se trouve à proximité de zones à enjeu en matière d'eau potable, mais n'est pas identifié comme telle.

2.2.5. Le SAGE Haute-Somme

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification territoriale qui fixe à l'échelle d'un bassin versant les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection et de gestion quantitative des ressources en eaux superficielles et souterraines, des milieux aquatiques et humides.

La carte communale d'Etaves-et-Bocquiaux doit **suivre les objectifs du SAGE** la concernant.



- **Caractéristiques physiques, socio-économiques et institutionnelles du bassin**

Le bassin versant de la Haute-Somme, d'une superficie de 1800 km², représente une entité homogène au point de vue du réseau hydrographique superficiel et concerne l'ensemble du système de cours d'eau convergeant vers la Somme en amont de Corbie. Il s'étend sur le territoire de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et figure en totalité dans le district hydrographique « Escaut », tel que défini pour la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Ce territoire compte 6 masses d'eau superficielles et 2 masses d'eau souterraines (comprises entièrement dans le périmètre du SAGE ou pour partie).

Le bassin de la Haute Somme est caractérisé par une activité agricole intensive (plus de 70% de surface agricole utile) et une activité industrielle essentiellement agroalimentaire.

Les autres secteurs industriels sont assez diversifiés avec notamment de la mécanique, de la chimie et de l'industrie textile. La pêche et la chasse sont les activités de loisirs les plus présentes sur le territoire.

Le SAGE est piloté par le Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA) qui est la structure porteuse.

- **Thèmes et enjeux majeurs**

Les thèmes majeurs du SAGE sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux naturels ;
- Gérer qualitativement la ressource en eau ;
- Gérer quantitativement la ressource en eau ;
- Réduire les risques majeurs sur la Haute Somme.

- **Déroulement et état d'avancement**

Le SAGE Haute Somme, après validation de son périmètre et définition de sa CLE (Commission Locale de l'Eau), est entré en phase d'élaboration début 2008, avec dans un premier temps la réalisation de l'état des lieux du territoire. Depuis 2008, ont été validés l'état des lieux et le diagnostic du territoire, les scénarios tendanciels, ainsi que les mesures du SAGE. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et le règlement sont en cours d'élaboration. Ils ont été adoptés par la CLE le 18 septembre 2015. La phase de consultation des collectivités et des institutionnels s'est déroulée fin 2015-début 2016, incluant l'avis du Comité de Bassin. En parallèle l'autorité environnementale a également émis un avis. Elle a été suivie par l'enquête publique fin 2016. La CLE s'est de nouveau réunie le 27 février 2017 afin d'intégrer l'ensemble des remarques émises et validées. Elle a adopté son projet de SAGE à l'unanimité.

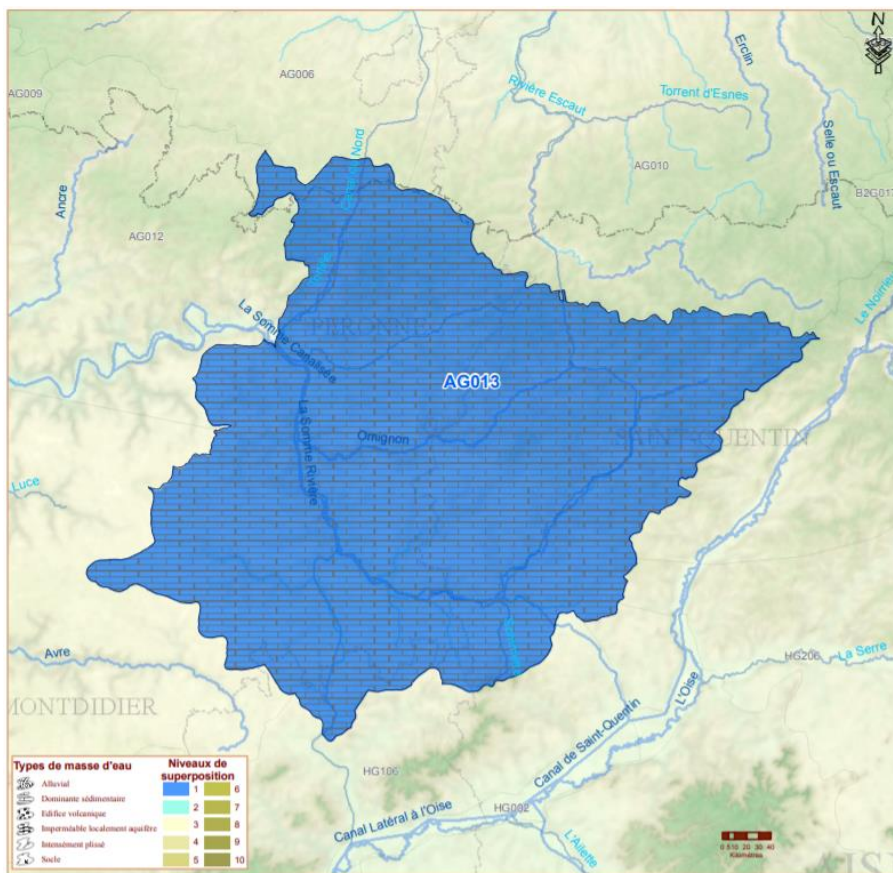
Après transmission du dossier à la Préfecture de région, l'arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE Haute Somme a été signé le 15 juin 2017. Le SAGE est donc entré en phase de mise en œuvre à cette date.

2.2.4. L'hydrogéologie

La commune d'Etaves-et-Bocquiaux est concernée par la masse d'eau souterraine de la « Craie de la vallée de la Somme amont » (AG013).

Cette nappe d'eau est dans un bon état quantitatif, mais dans un mauvais état chimique.

Masse d'eau souterraine de la « Craie de la vallée de la Somme amont »



Source : <https://ades.eaufrance.fr/>

Des **objectifs de qualité** de la nappe sont précisés par l'Agence de l'Eau. L'objectif de **bon état global** est fixé en **2027**.

Objectifs selon le SDAGE Artois-Picardie 2016 – 2021

Masse d'eau souterraine	Objectif de bon état global	Objectif de bon état quantitatif	Objectif de bon état chimique
Craie de la vallée de la Somme amont	Atteint en 2027	Atteint en 2015	Atteint en 2027

2.3. Le patrimoine naturel et la biodiversité

2.3.1. Les ZNIR

Sous le terme de « **zones naturelles d'intérêt reconnu** » sont regroupés :

- les espaces naturels protégés par : les Réserves Naturelles Nationales (RNN), les Réserves Naturelles Régionales (RNR), les Réserves Biologiques de l'ONF (RNB), les sites Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale), les Arrêtés de Protection de Biotope (APB), les Espaces Naturels Sensibles (ENS)...
- les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)...

Ces zones sont recensées à partir des données fournies par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France.

- **Natura 2000**

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure considération des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont identifiés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

La commune **ne comprend pas de site Natura 2000.**

- **ZNIEFF**

Le programme **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. L'intérêt des zones définies repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. **L'inventaire des ZNIEFF n'impose aucune réglementation opposable aux tiers.**

L'inventaire Z.N.I.E.F.F est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé. Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones. Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la DIREN.

Deux types de zones sont définis :

- **ZNIEFF de type I** : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La prise en compte d'une zone dans le **fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire**. Dans le cadre de l'élaboration de **documents d'urbanisme** (PLU, **carte communale**, Schéma directeur, SCoT...), l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour **localiser les espaces naturels et les enjeux induit**. Une **jurisprudence** maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement.

En revanche, la **présence d'une ZNIEFF** est un élément révélateur d'un **intérêt biologique** et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels. Il arrive donc que le juge sanctionne des autorisations d'ouverture de carrière, de défrichage, de classement en zone à urbaniser sur des espaces classés ZNIEFF. Il arrive aussi qu'il estime que la prétendue atteinte à une ZNIEFF ne révèle en fait aucune atteinte à un espace méritant d'être sauvegardé. L'objectif de l'inventaire ZNIEFF est d'établir **une base de connaissance**, accessible à tous et consultable avant-projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.

La commune **n'est pas concernée par une ZNIEFF**.

Les ZNIEFF, présentes plus ou moins à proximité de la commune d'Etaves-et-Bocquiaux, sont les suivantes :

- ZNIEFF de type 1 « Haute vallée de la Somme à Fonsomme » ;
- ZNIEFF de type 2 « Haute et Moyenne Vallées de la Somme entre Croix-Fonsomme et Abbeville » ;

- ZNIEFF de type 1 « Forêt d'Andigny » (n°);
- ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte ».

Description des ZNIEFF les plus proches du territoire communal, à 300 mètres des limites communales :

1/ ZNIEFF de type 1 « Haute vallée de la Somme à Fonsomme » (n°220014005)

La ZNIEFF de type 1 d'une superficie de 54 ha se situe sur la commune de Fonsomme et comprend les sources de la Somme. Il s'agit d'une zone humide, assez diversifiée, formée au bénéfice de l'émergence des sources de la craie.

Malgré la taille limitée du site le rendant sensible aux pressions humaines (proximité immédiate des cultures, fréquentations touristiques des sources de la Somme...), celui-ci présente encore plusieurs habitats d'intérêt et abrite des espèces rares et/ou protégées, ce qui confère au site un rôle de refuge.

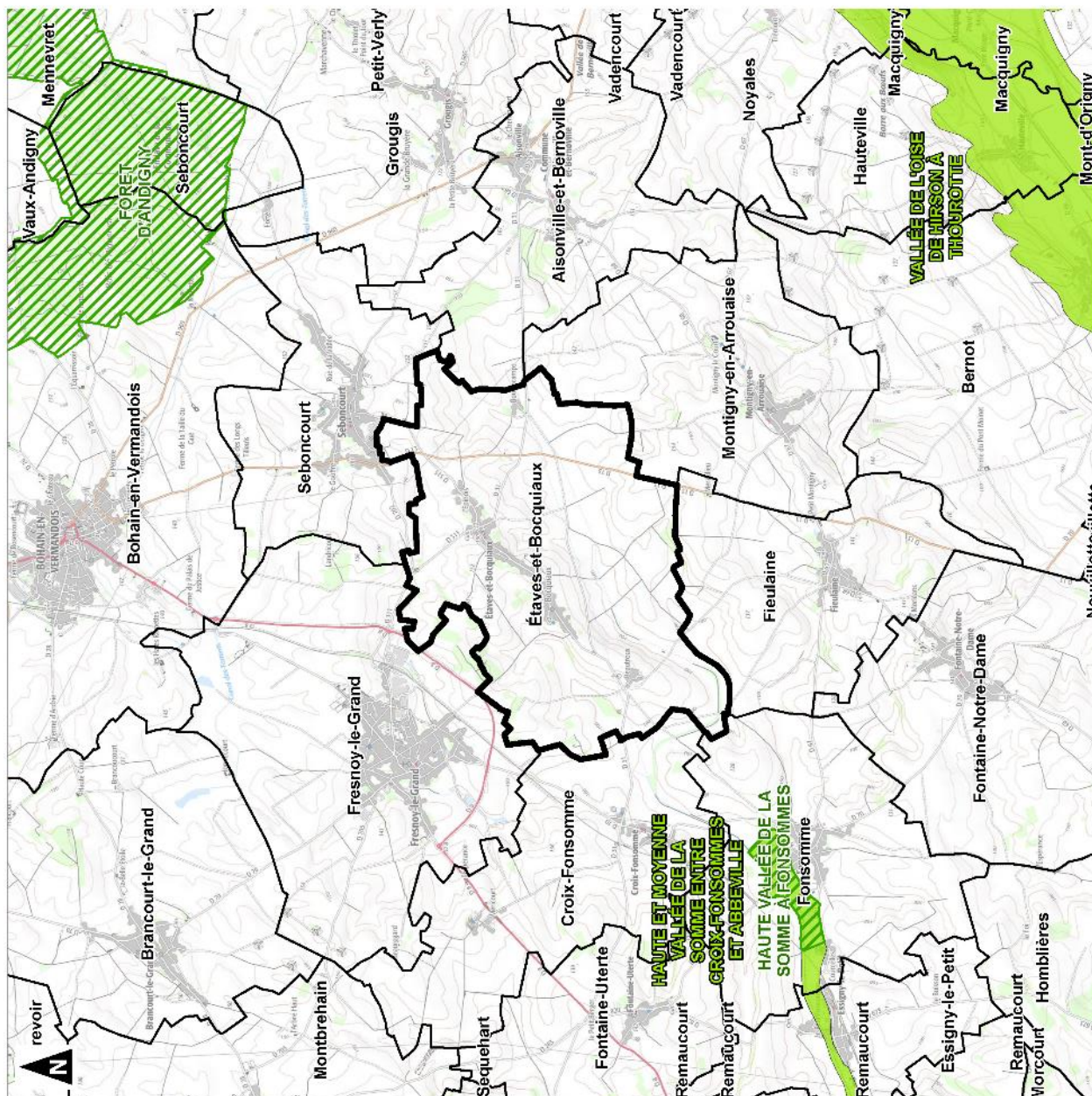
*Plusieurs espèces notables sont observées, comme le Vulpin fauve (*Alopecurus aequalis*) – Graminée peu commune protégée dans le Nord-Pas-de-Calais voisin, la Grande Aeschna (*Aeschna grandis*) – Libellule peu commune en Picardie, la Noctuelle de la massette (*Nonagria typhae*) – papillon rare en Picardie, et le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) et le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) – inscrits à la Directive « Oiseaux » de l'Union Européenne.*

2/ ZNIEFF de type 2 « Haute et Moyenne Vallées de la Somme entre Croix-Fonsomme et Abbeville » (n°220320034)

D'une superficie de 16 195 ha, la ZNIEFF de type 2 concerne 125 communes de l'Aisne et de la Somme. Elle englobe le cours de la Somme depuis sa source jusqu'à Abbeville, peu avant son estuaire, ainsi que quelques affluents.

Elle est marquée principalement par ces milieux humides et aquatiques (vallée tourbeuse alcaline unique en Europe) et ces milieux « secs » propres à ses versants (coteaux crayeux entre autres). Elle comprend de nombreuses espèces faunistiques et floristiques d'intérêt (rares et/ou protégées) et joue un rôle de corridor écologique.





Plusieurs tronçons caractéristiques sont constatés. Entre Etaves-et-Bocquiaux et Ham, se trouvent les marais d'Isles et d'Harly, ainsi que les marais de Saint-Simon, deux zones marécageuses d'intérêt patrimonial majeur.



Communauté de Communes du
Pays du Vermandois (02)

Révision de la Carte Communale
d'Étaves-et-Bocquiaux

**Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu
(Hors réseau Natura 2000)**

-  Commune d'Étaves-et-Bocquiaux
-  Limites communales
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2



1:50 000
État: 06/03/2016 09:58:07 - 04/01/2016 09:58:07

- **Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles**

La loi du 18 juillet 1985 a confié à chaque département la possibilité de « mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles boisés ou non » dans l'optique de « préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ».

L'objectif du schéma départemental, adopté par délibération du 19 octobre 2019, est de donner un cadre d'actions à mener afin de sauvegarder la richesse du patrimoine, les espaces les plus « sensibles » et les continuités entre ces espaces.

Il s'agit ainsi d'un outil de protection basé sur l'acquisition foncière de ces espaces naturels par le département ou par la signature de conventions entre le département et les propriétaires des sites.

2 types de site sont recensés :

- Les « ENS Site Naturel » - espaces aux contours précis et souvent d'une superficie limitée qui intègrent un ou plusieurs habitats à enjeux et/ou une ou plusieurs espèces d'intérêt ;
- Les « ENS Grands Territoires » - territoires d'une grande superficie et dont les contours sont donnés à titre indicatif qui comprennent des fonctionnalités caractéristiques des grands paysagers et qui ne sont a priori pas destinés à une maîtrise foncière.

Etaves-et-Bocquiaux **ne comprend pas d'ENS.**

- **Sites naturels classés et inscrits**

La loi du 2 mai 1930 permet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, au titre de l'intérêt général. Son objectif est de conserver et préserver de toutes atteintes graves les sites d'intérêt.

Elle formule de 2 entités :

- Les sites classés : lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection nationale. Tout travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site sont soumis à autorisation spécifique du Ministre concerné ou du Préfet selon l'importance des travaux ;
- Les sites inscrits : lieux faisant l'objet d'une surveillance attentive vis-à-vis de leur évolution : un aménagement potentiel est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le territoire communal **ne compte pas de site classé ou inscrit**, mais se trouve à proximité des Sources de la Somme, site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 et se situant à Fonsommès.

2.3.2. Les zones humides

Une **zone humide** est un espace où l'eau est le principal facteur qui **contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée**. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure, ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

L'article 2 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (Code de l'Environnement) définit les zones humides comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La convention de Ramsar¹ a adopté une optique plus large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide. Les zones humides sont « *des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ».

Les milieux aquatiques correspondent ainsi aux mares, étangs, plans d'eau, fossés, canaux... souvent d'origine anthropique. Ils sont compris dans les milieux humides.

Les zones humides sont souvent une **partie constituante des écosystèmes** d'eaux de surface et également généralement liées aux eaux souterraines : elles forment en général des **milieux de transition entre la terre et les eaux de surface**, douces ou côtières, et/ou les eaux souterraines. Les zones humides constituent un **patrimoine naturel remarquable**, en particulier par les espèces qu'elles abritent à un moment ou un autre de leur cycle de vie. Mais elles remplissent également des fonctions d'infrastructure naturelle, avec **un rôle tampon dans le régime des eaux** (retard et amoindrissement des pics de crue, échanges avec les nappes et les rivières...) et des **capacités d'autoépuration**.

Une zone humide n'est pas nécessairement une zone inondable ou une zone où l'eau est visible. Les protocoles de désignation d'une zone humide et d'une zone inondable ne sont pas les mêmes.

Les zones humides peuvent être identifiées selon deux critères : pédologique ou floristique. Seule l'absence des deux critères permet d'affirmer qu'une zone n'est pas humide.

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, ont été répertoriées les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 25.000ème, à partir des formations alluvionnaires. **Cette délimitation est à considérer comme une « enveloppe d'alerte ».** Elle signale aux différents acteurs locaux la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d'une zone humide. Ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet néanmoins de signaler la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d'une zone humide.

La législation sur l'eau ne concerne que les zones humides avérées et non pas les zones à dominante humide.

Le SDAGE Artois-Picardie n'identifie pas de zones à dominante humide pour la commune d'Etaves-et-Bocquiaux.

2.3.3. La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue constitue un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, qui est identifié dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et les documents de planification de l'Etat, des collectivités et de leurs groupements.

La définition d'une Trame Verte et Bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et à la qualité écologique des masses d'eau.

Pour le territoire d'étude, deux TVB peuvent être considérées :

- **Celle définie au sein du SRADDET HDF**

Cf. page suivante - Atlas cartographique des continuités écologiques (annexe 3 du SRADDET HDF)

La commune d'Etaves-et-Bocquiaux n'est pas traversée par des corridors écologiques majeurs. Néanmoins, elle comprend des **espaces semi-naturels** qui peuvent constituer à une échelle plus large des habitats d'intérêt à préserver au regard du corridor multitrames à l'ouest du Vermandois et des réservoirs de biodiversité présents au nord du territoire communal (Forêt d'Andigny notamment).

Le territoire communal est identifié comme une « **zone à enjeu d'identification des chemins ruraux et éléments du paysage supports de corridors potentiels** ».

- **Celle définie au sein du SCoT du Pays du Vermandois**

TVB présentée au sein du volet 1.3 – partie « SCoT du Pays du Vermandois »

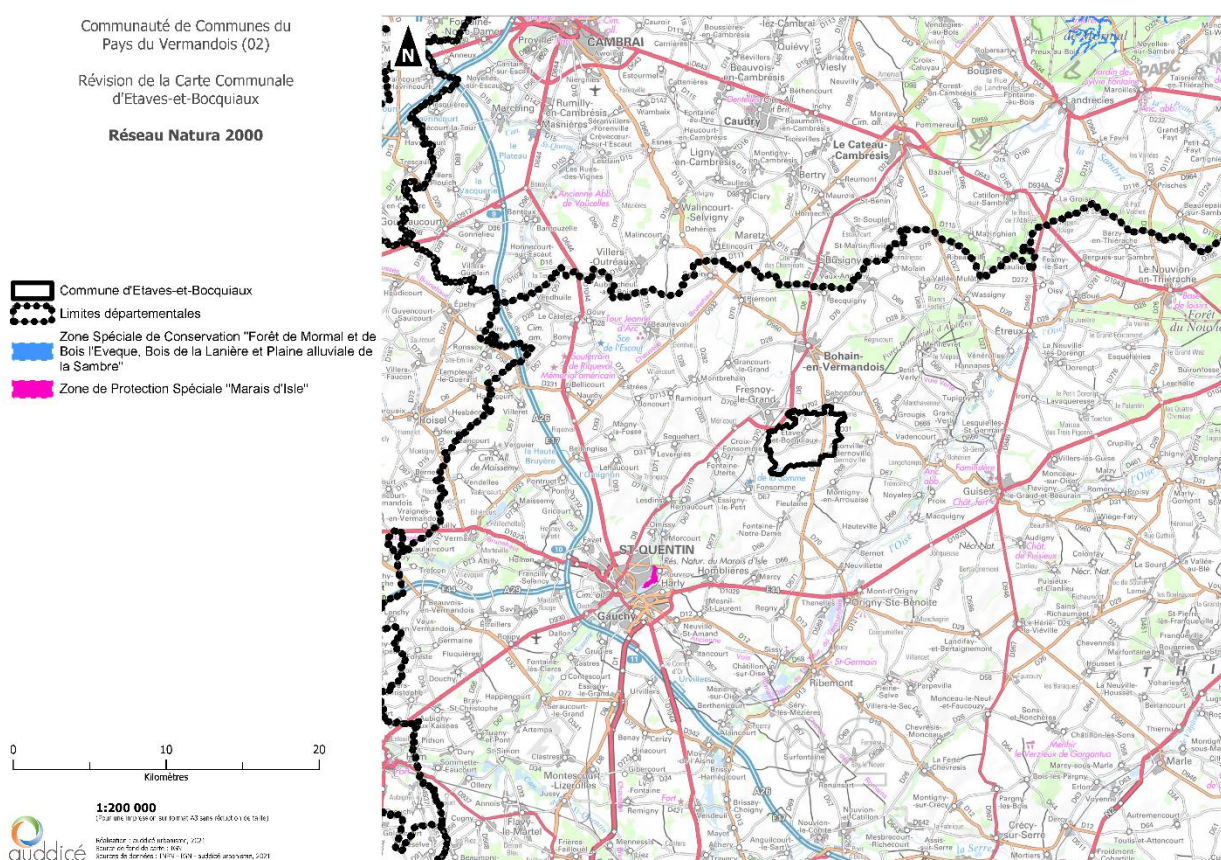
Etaves-et-Bocquiaux comprend des espaces à préserver au titre du maintien et renforcement de la Trame Verte et Bleue intercommunale.

A une échelle plus fine, il est observé un **corridor intra ou inter tourbières alcalines** qui s'appuie notamment sur la ZNIEFF de type 2 des « Haute et Moyenne Vallées de la Somme ».

2.3.4. L'évaluation environnementale dans le cadre d'une carte communale

Conformément à l'article R 121-14 du Code de l'Urbanisme (version du 01/02/2013), sont soumises à évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration :

- « Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 » ;
- après un examen au cas par cas défini à l'article R.121-14-1, « les cartes communales de communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, s'il est établi qu'elles sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés ».












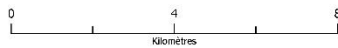
Aucune zone NATURA 2000 n'est présente sur le territoire communal d'Etaves-et-Bocquiaux ou celui des communes avoisinantes.

Le site le plus proche est la Zone de Protection Spéciale du Marais d'Isle (n°FR 2210026), située à une dizaine de kilomètres de la limite communale, au Sud-Ouest d'Etaves-et-Bocquiaux.

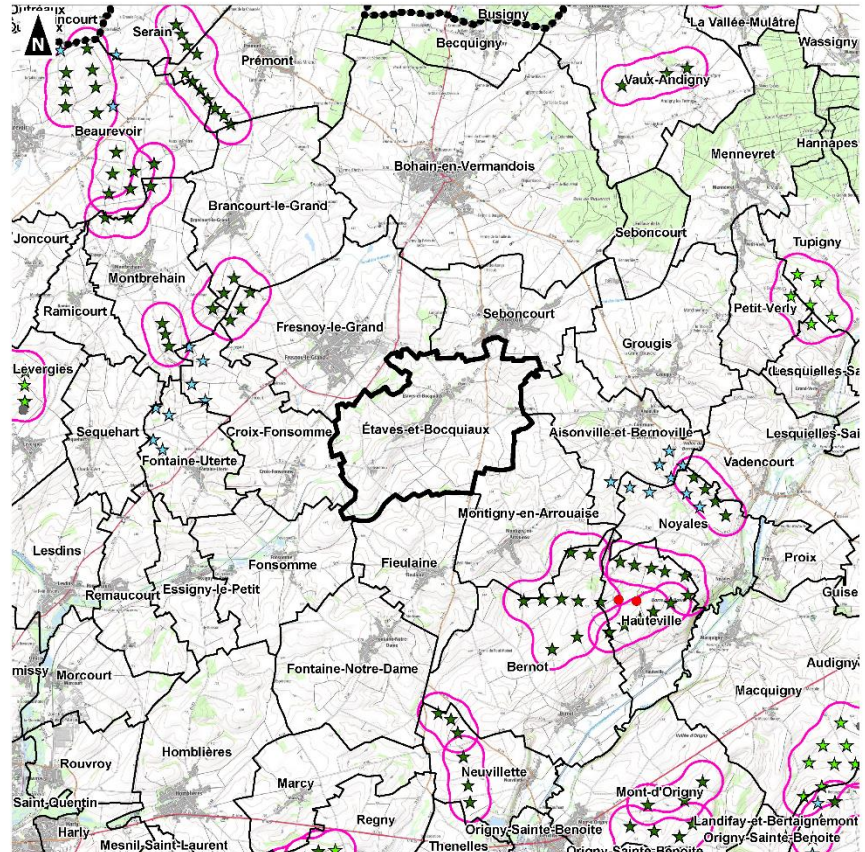
Communauté de Communes du
Pays du Vermandois (02)
Révision de la Carte Communale
d'Étaves-et-Bocquiaux

**Contexte éolien
(au 08/01/2021)**

-  Commune d'Étaves-et-Bocquiaux
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Mât éolien - réalisé
-  Mât éolien - accordé ou en construction
-  Mât éolien - en cours d'instruction
-  Mât éolien - refusé
-  Mât éolien - abandonné
-  Parc éolien Hauts-de-France



1:75 000
Échelle : 1:75 000 (1:250 000 à 1:50 000)
auddicé urbanisme



A ce jour, Étaves-et-Bocquiaux ne compte pas de parcs éoliens sur son territoire.
Il est observé au sein des communes avoisinantes une dynamique en matière de projets éoliens.

3. Les risques, pollutions et nuisances

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme impose aux communes de prendre en compte les risques naturels et les risques technologiques. **La carte communale se doit de préserver les terrains connaissant des risques et vulnérabilités.**

4.1. Les risques naturels

Etaves-et-Bocquiaux est concernée par **2 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles**, dont un qui s'est appliqué à l'ensemble du département de l'Aisne à la suite de la tempête de 1999.

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
02PREF19990301	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
02PREF19860046	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne a été approuvé par arrêté préfectoral du 6 décembre 2012. Il ne recense pas la commune d'Etaves-et-Bocquiaux.

La commune n'est pas identifiée au sein d'un Plan de Prévention des Risques (PPR).

Deux secteurs de risques potentiels mais non quantifiés ont été signalés par la municipalité :

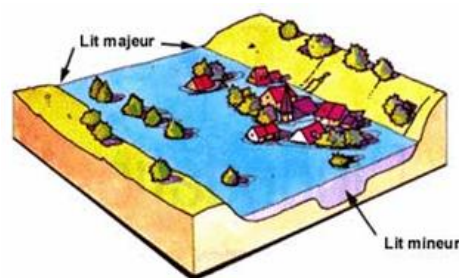
- Une ancienne décharge, fermée depuis 40 ans, et pour laquelle l'innocuité et la stabilité des terrains ne sont pas connus, les modalités de comblement n'étant pas connues ;
- Une ancienne mare comblée, située à peu de distance d'une ancienne source et dont le comportement hydrologique est pareillement inconnu.

4.1.5. Les inondations / Le phénomène de ruissellement

Le risque d'inondation est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne **environ 280 000 kilomètres de cours d'eau** répartis sur l'ensemble du territoire national.

Le **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable** a établi une typologie des phénomènes naturels dans le cadre de leur suivi sur le territoire français. Cette typologie distingue cinq catégories d'inondations :

- par une crue (débordement de cours d'eau) ;
- **par ruissellement et coulée de boue ;**
- par lave torrentielle (torrent et talweg) ;
- **par remontées de nappes phréatiques ;**
- par submersion marine.



N'ayant pas de cours d'eau, la commune d'Etaves-et-Bocquiaux n'est pas concernée par les inondations par débordement de cours d'eau.

La commune d'Etaves-et-Bocquiaux n'est pas comprise au sein d'un territoire à risque important d'inondation (TRI) et n'est pas concernée par un Plan de prévention des risques inondation. Néanmoins, la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) recense au sein du territoire communal **32 évènements historiques d'inondation remarquable. Ce sont majoritairement des crues pluviales ou nivales.**

Dernières inondations historiques sur le territoire communal

Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
13/06/2009 - 13/06/2009	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures),Ruissellement rural,Ruissellement urbain	inconnu	inconnu
06/06/2007 - 07/06/2007	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,Ecoulement sur route,Ruissellement rural	aucun_blesses	inconnu
05/07/2000 - 09/07/2000	Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures),Ecoulement sur route,Ruissellement urbain	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M
31/12/1994 - 27/01/1995	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Ruissellement urbain,Nappe affleurante,rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
31/12/1909 - 27/01/1910	Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement rural,Nappe affleurante,Mer/Marée,rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G
31/01/1784 - 27/03/1784	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu

Source : BDHI

Le territoire communal est également concerné par un **Programme d’actions de prévention des inondations (PAPI)** :

Nom du PAPI	Aléa	Date de labellisation	Date de signature	Date de fin de réalisation
80DREAL20150001 - Vallée de la Somme	Inondation, Inondation - Par remontées de nappes naturelles, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	09/07/2015	28/12/2015	

- **Les inondations par ruissellement et coulée de boue**

Une **inondation par ruissellement pluvial est provoquée par** « *les seules précipitations tombant sur l’agglomération, et (ou) sur des bassins périphériques naturels ou ruraux de faible taille, dont les ruissellements empruntent un réseau hydrographique naturel (ou artificiel) à débit non permanent, ou à débit permanent très faible, et sont ensuite évacués par le système d’assainissement de l’agglomération ou par la voirie. Il ne s’agit donc pas d’inondation due au débordement d’un cours d’eau permanent, traversant l’agglomération, et dans lequel se rejettent les réseaux pluviaux* ».

Ce type d’inondation se manifeste en cas **d’épisode pluvieux intense**. Il arrive que les **bassins versants** concernés n’aient jamais subi d’inondations connues, même modérées, et qu’ils soient subitement affectés par une inondation exceptionnelle.

Cette situation accroît la vulnérabilité des habitants exposés, qui n’ont pas conscience de l’existence d’un risque.

De **nombreuses caractéristiques du bassin versant**, morphologiques, topographiques, géologiques, pédologiques, hydrauliques peuvent influencer le développement et **l’ampleur du ruissellement** :

- sa superficie et la position des exutoires ;
- la pente : les vitesses d’écoulement seront d’autant plus élevées que les pentes moyennes sur le bassin versant seront fortes ;
- la nature, la dimension et la répartition des axes d’écoulement naturels (fossés, ...) et artificiels (réseau et ouvrages hydrauliques, configuration du réseau de voiries), courants et exceptionnels ;
- les points bas, les dépressions topographiques qui peuvent constituer des zones de stockage (mares, ...), ouvrages souterrains ;
- les lieux et mécanismes de débordement (influence des ouvrages et aménagements) ;
- le couvert végétal des bassins est un élément important en zones rurales et périurbaines : bois et forêts, prairies, terres labourées, ... Un sol peu végétalisé favorisera le ruissellement des eaux et conduira à des temps de réponse beaucoup plus courts qu’un couvert forestier ou herbeux dense ;

- L'imperméabilisation du sol : un sol goudronné produit immédiatement et en totalité le ruissellement de la pluie reçue ;
- la nature du sol et son état sont déterminants : les sols secs et les sols saturés notamment, mais aussi le phénomène de battance (le sol devient compact et absorbe moins rapidement l'eau), favorisent l'apparition du ruissellement.

Comme l'attestent les arrêtés de catastrophe et le recensement de la BDHI (exposés au préalable), **la commune est concernée par des épisodes d'inondations par ruissellement et coulées de boue.**

- **Les inondations par remontée de nappe**

Des débordements peuvent se produire par remontée de nappes phréatiques. Lorsque le **sol est saturé d'eau**, il arrive que la **nappe affleure** et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

Les aquifères de type calcaires ou crayeux sont propices à ce phénomène. Leur faible volume d'interstices favorise une montée du niveau d'eau plus rapide et plus importante et un battement naturel de la nappe plus important.

Les nappes reposant sur une formation imperméable peuvent également engendrer des inondations de ce type.

Les dégâts les plus souvent causés sont les suivants :

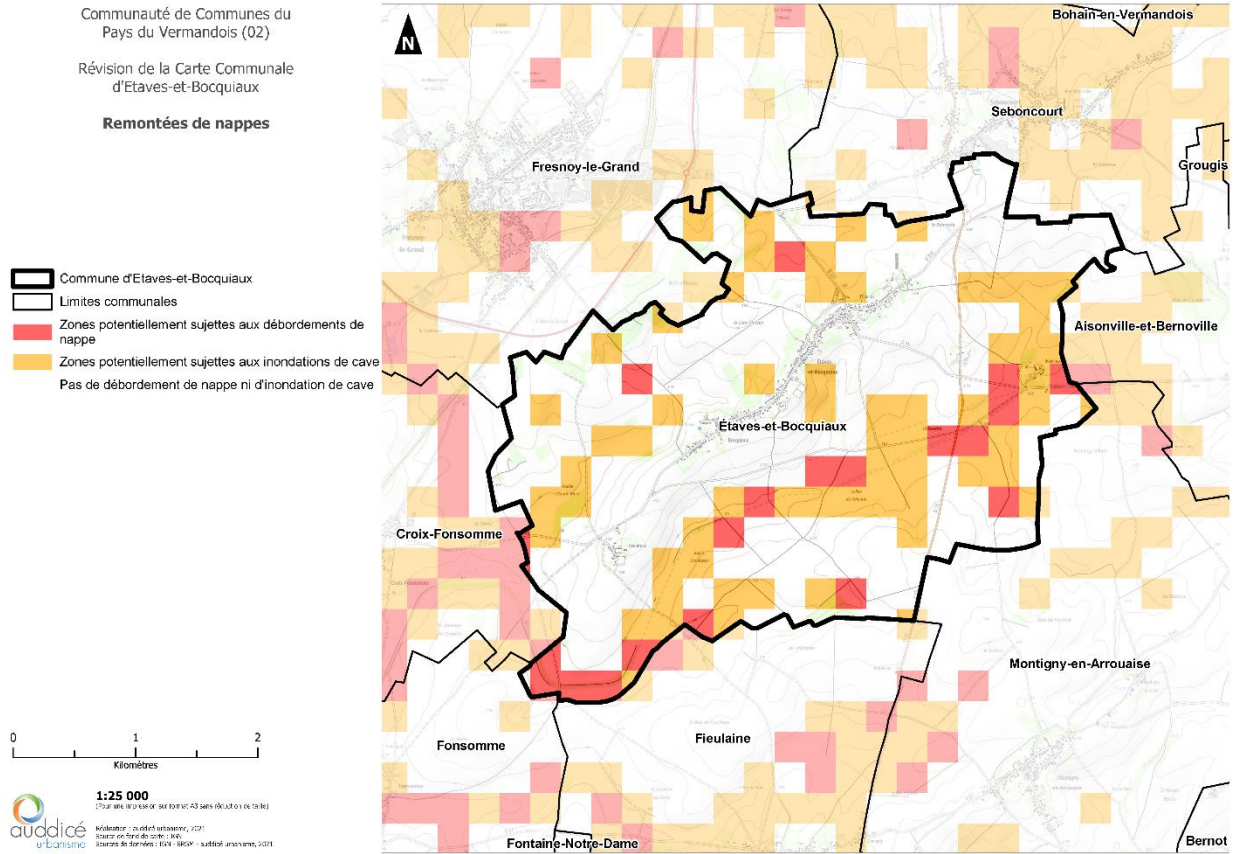
- Inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves ;
- Remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines, voire de canalisations ;
- Dommages aux réseaux routiers et de chemins de fer ;
- Désordres aux ouvrages de génie civil ;
- Pollutions ;
- Effondrements.

La cartographie nationale des zones sensibles aux inondations par remontée de nappe identifie plusieurs valeurs de débordement potentiel :

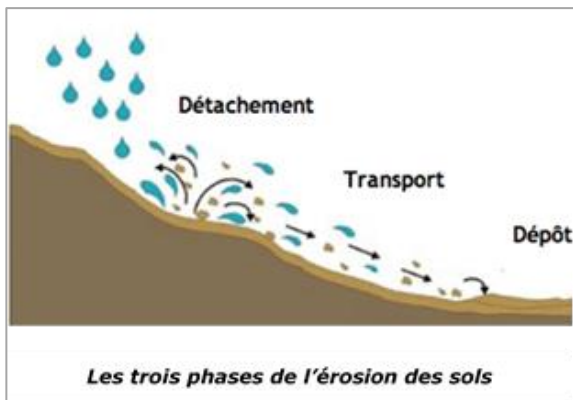
- « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » ;
- « zones potentiellement sujettes aux inondations de caves » ;
- « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave ».

La commune est concernée par les débordements de nappe, comme l'indique la carte ci-après. Les zones concernées sont en grande partie présentes au sein des espaces agricoles et du hameau Boukincamp.

Des inondations de cave sont ponctuellement possibles, mais les zones concernées sont en majorité au sein d'espaces agricoles ou naturels.



4.1.3. L'érosion des sols

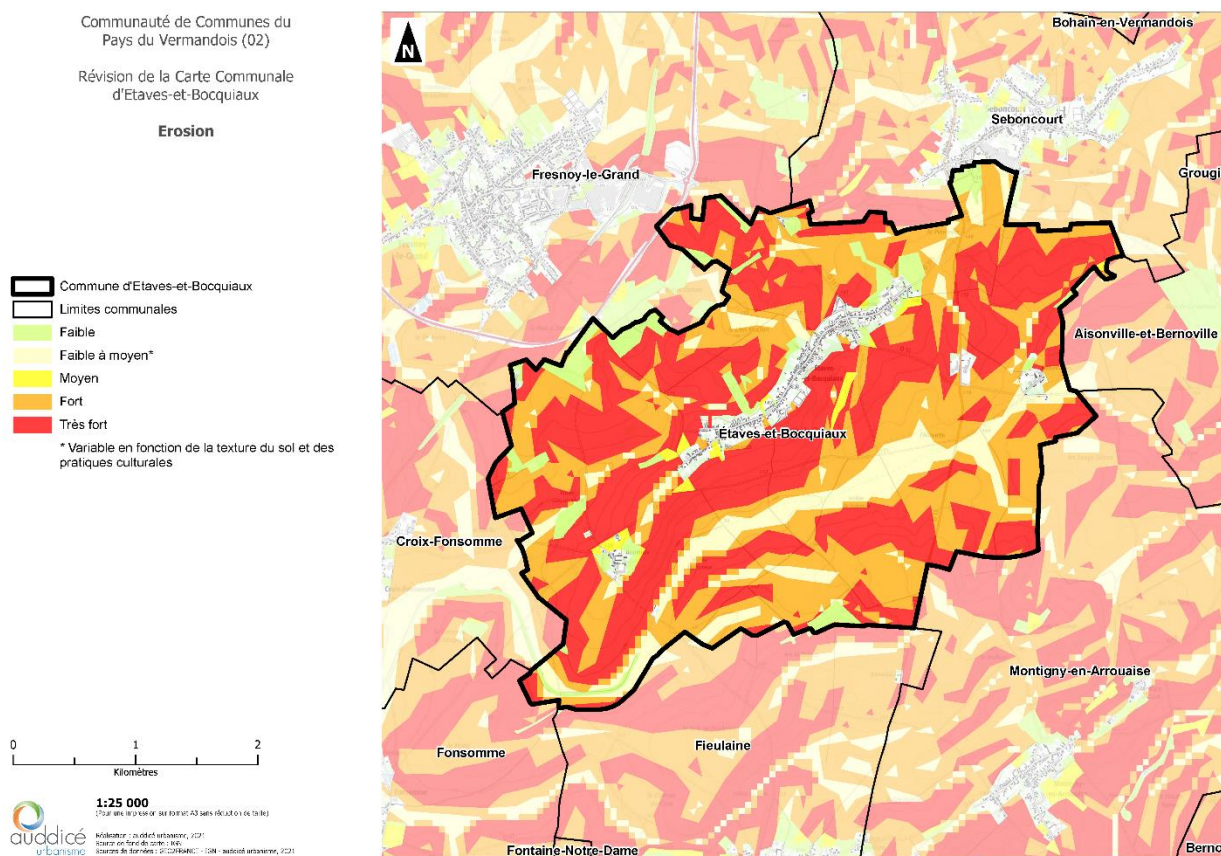


L'érosion est un phénomène naturel, dû au vent, à la glace et particulièrement à l'eau. Elle peut faciliter ou provoquer des dégâts aux installations ou à la qualité de l'eau. A plus long terme, l'érosion a pour conséquence une **perte durable de la fertilité** et un déclin de la **biodiversité** des sols. Le **phénomène des coulées boueuses** à tendance à s'amplifier à cause de l'érosion.

L'intensité et la fréquence des coulées de boues dépend de l'occupation (pratiques agricoles, artificialisation) et de la nature des sols, du relief et des précipitations. Les dommages dépendent notamment de **l'urbanisation des zones exposées**.

Les trois moyens de **lutter contre l'érosion** :

- Préserver la végétation (prairies, linéaire de haies...);
- Empêcher l'eau d'atteindre sa vitesse d'érosion;
- Couvrir rapidement les sols mis à nu.



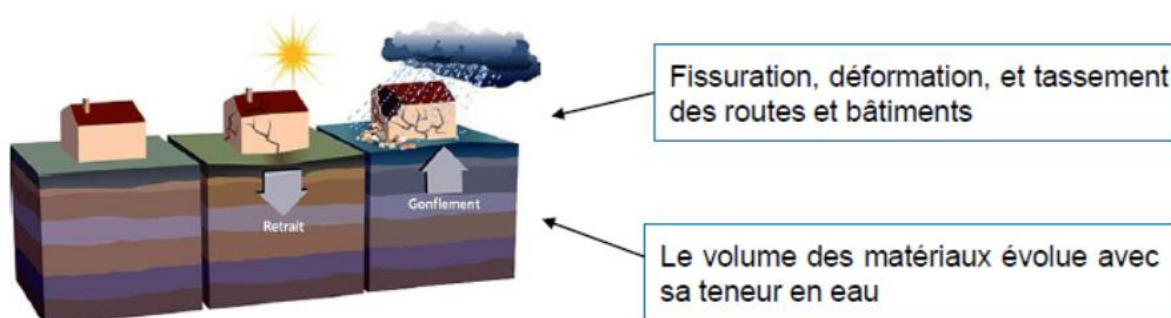
L'aléa érosion est fortement présent au sein des espaces agricoles du territoire communal.

4.1.4. Les mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séismes...) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...). Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il peut se traduire sur le territoire par :

- Un affaissement plus ou moins brutal de **cavités souterraines ou artificielles** (mines, carrières, muches, cagnas...);
- Des **phénomènes de gonflements-retraits des argiles** liés aux changements d'humidité des sols;
- Des **glissements de terrains** par rupture d'un versant instable.



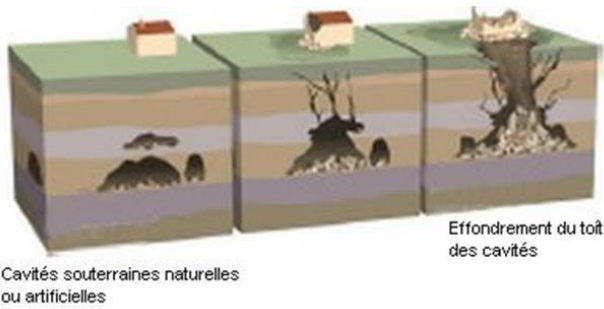
Aucun Plan de Prévention des Risques naturels « Mouvements de terrains » n'a été prescrit sur le territoire.

Un arrêté de catastrophes naturelles édicté sur le territoire portait sur ce volet :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
02PREF19990301	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

- **Les cavités souterraines et carrières**



Le sol est percé de différents types de cavités : mines, carrières, caves, muches...

Ces cavités peuvent :

- s'affaisser : déformation sans rupture, apparition d'une dépression en forme de cuvette
- s'effondrer : apparition d'une cuvette aux bords quasi-verticaux

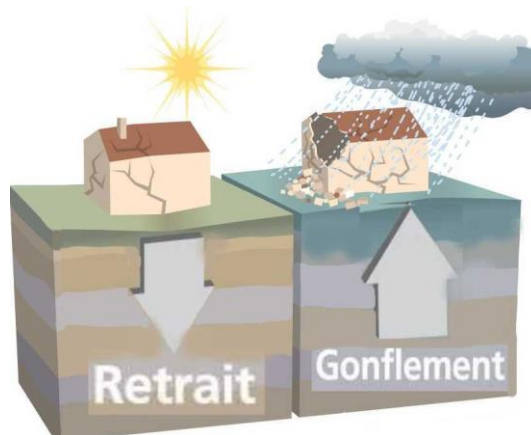
D'après le site gouvernemental Géorisques, **aucune cavité souterraine n'a été recensée dans la commune.**

De nombreuses cavités, notamment dans les zones agricoles, ne sont pas recensées. Il serait opportun de faire réaliser des sondages préalables permettant de vérifier la constructibilité des terrains.

- **Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux**

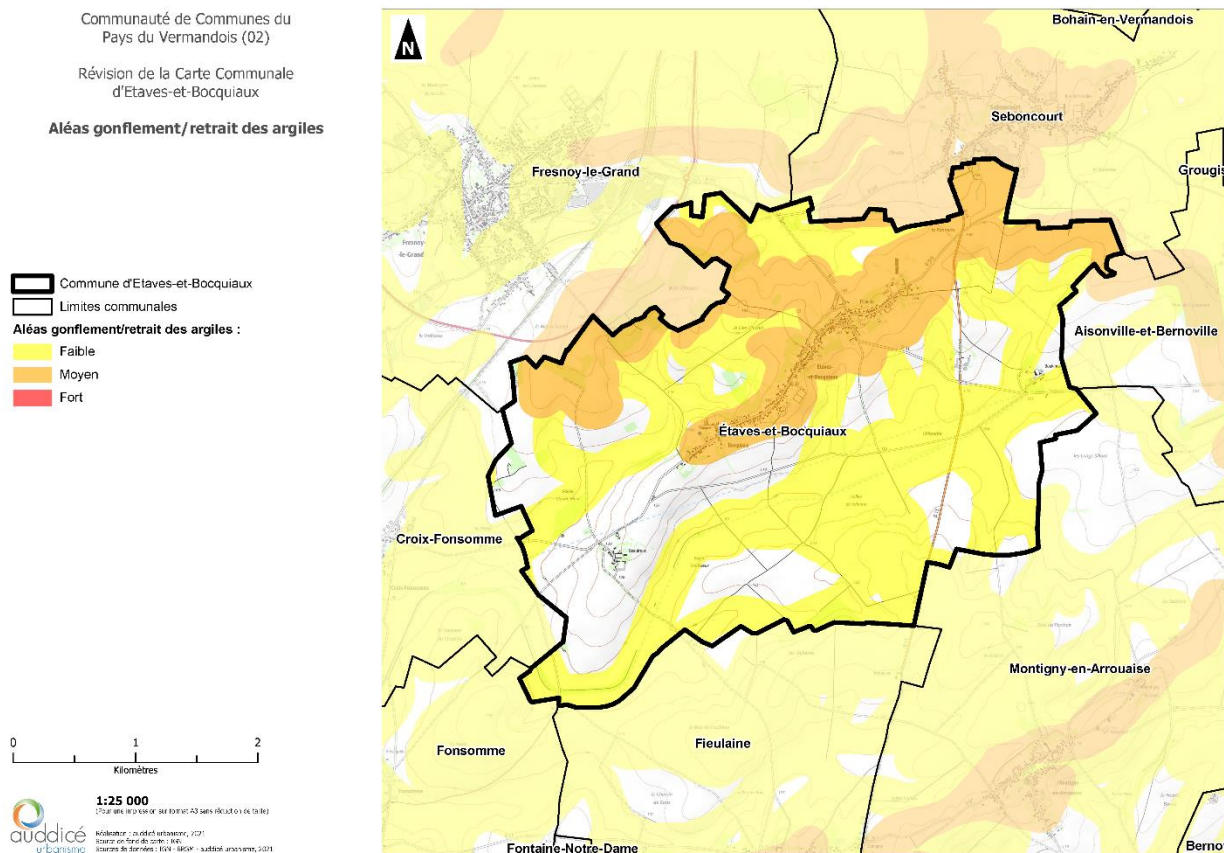
Sous l'effet de certaines conditions météorologiques (précipitations insuffisantes, températures et ensoleillement supérieures à la normale), **les horizons superficiels du sous-sol peuvent se dessécher plus ou moins profondément.**

Sur les **formations argileuses**, cette dessiccation se traduit par un phénomène de retrait, avec un **réseau de fissures parfois très profondes**. L'argile perd son eau et se rétracte, ce phénomène peut être accentué par la présence d'arbres à proximité. Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondations, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels pouvant entraîner des fissurations au niveau du bâti.



L'exposition de la commune d'Étaves-et-Bocquiaux au phénomène de retrait-gonflement des argiles est **qualifié de moyen à faible**.

Il est plus sensible au niveau du tissu bâti principal existant.

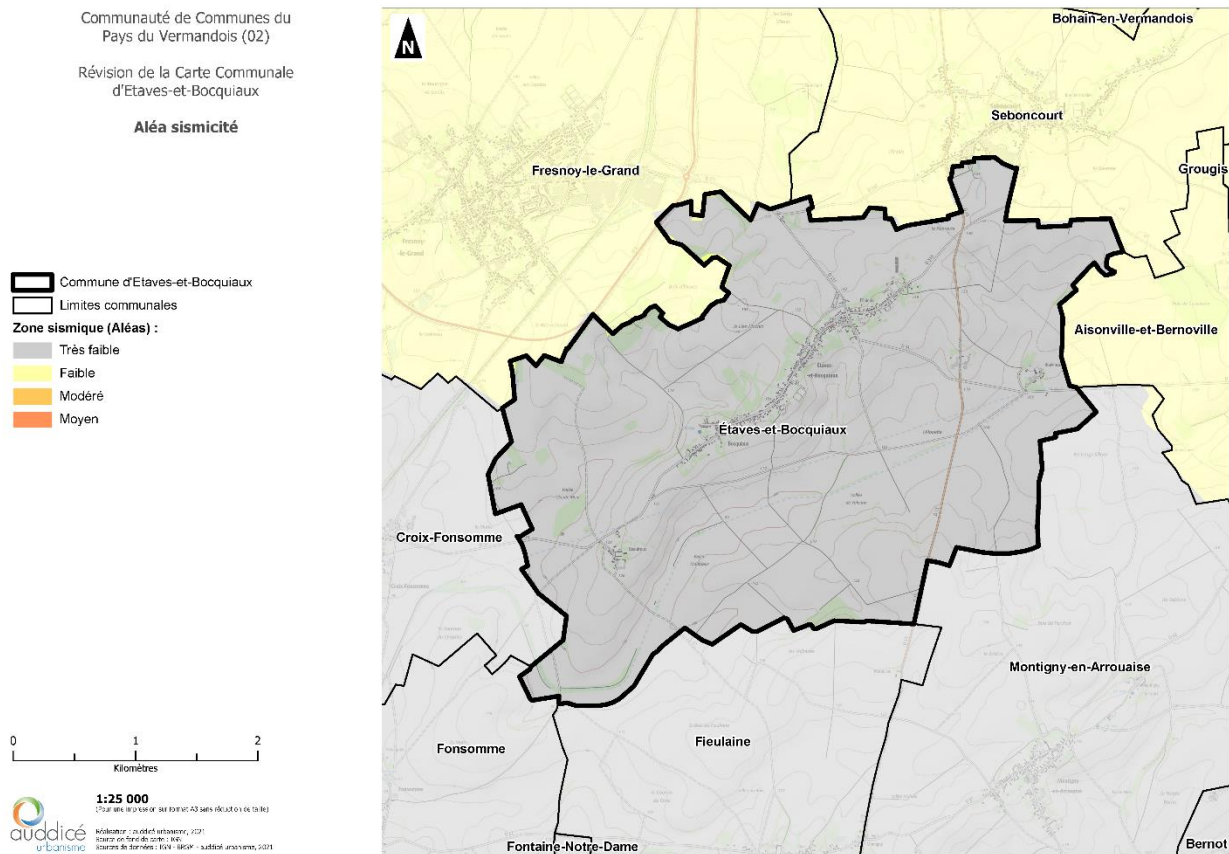


4.1.1. Le risque sismique

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (décret n°2010-1255 du 22/10/2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune d'Etaves-et-Bocquiaux est concernée par un **aléa sismique qualifié de très faible**.

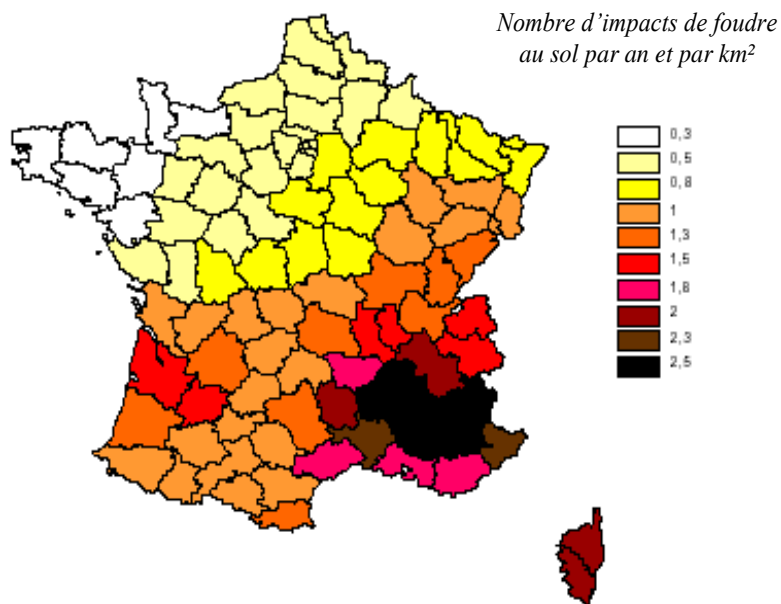
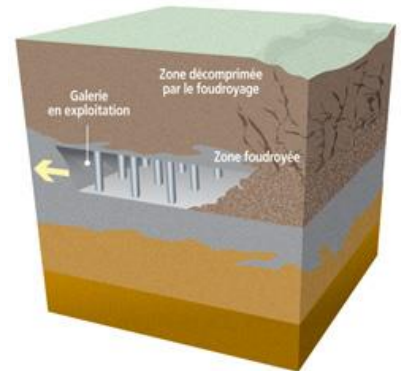


4.1.2. Le risque de foudroiement

La densité de foudroiement indique le nombre de coups de foudre/an/km². Le relevé est effectué à l'aide d'un réseau de stations de détection qui captent les ondes électromagnétiques lors des décharges, les localisent et les comptabilisent.

La **densité de foudroiement dans le département de l'Aisne est de 0,5 coups/km²/an** (moyenne nationale : 1,2).

Aussi le **risque d'un impact de foudre susceptible d'avoir une incidence matérielle est faible**.



4.2. Les risques industriels et technologiques

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves et parfois irréversibles pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

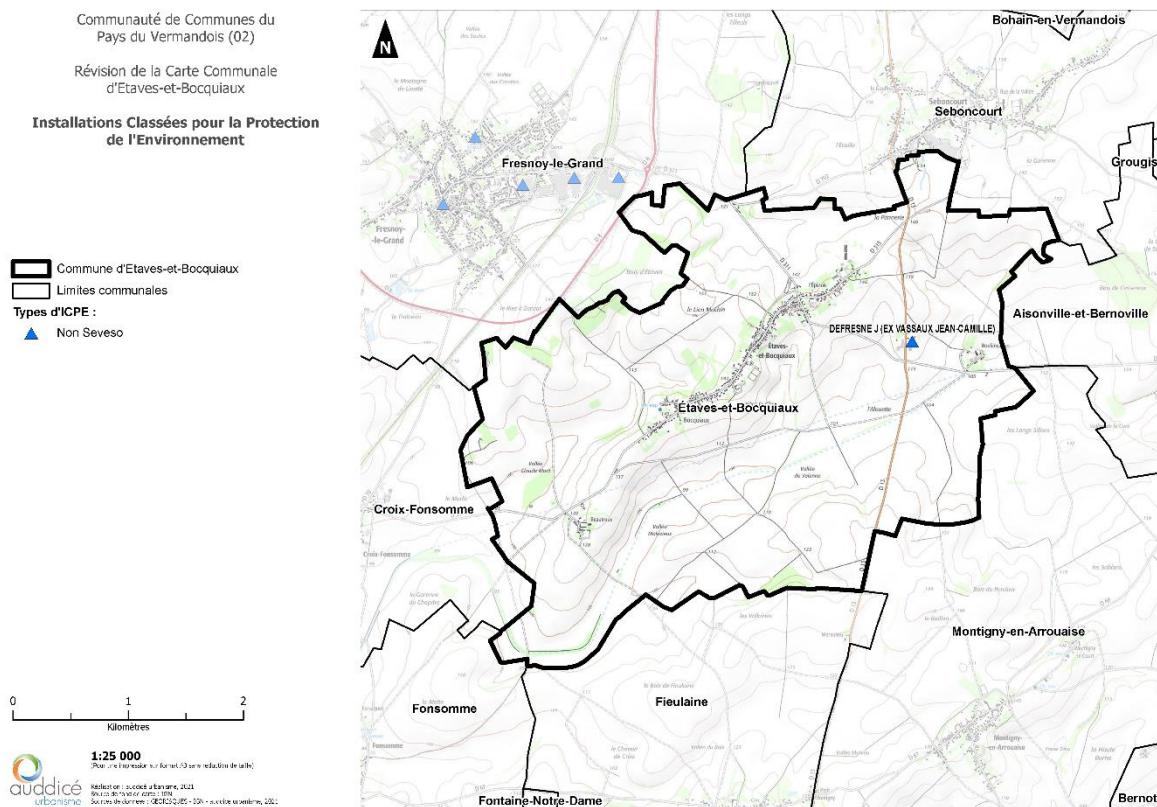
Le territoire communal **n'est pas concerné par un Plan de Prévention du Risque Technologique.**

4.2.1. Les installations classées pour la protection de l'environnement

L'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) distingue :

- les installations, assez dangereuses, **soumises à déclaration** ;
- les installations, plus dangereuses, **soumises à autorisation** et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ;
- les plus dangereuses, **dites « installations Seveso »** sont assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987).

Cette classification s'opère pour chaque établissement en fonction de différents critères : activités, procédés de fabrication, nature et quantité des produits élaborés, stockés...



La commune d'Etaves-et-Bocquiaux comprend **une ICPE de type non Seveso.**

NOM	COORDONNEES	REGIME	STATUT SEVESO	ACTIVITE	ETAT D'ACTIVITE
DEFRESNE J (ex VASSAUX Jean-Camille)	X : 733792 Y : 6982053	Inconnu	NON SEVESO	Métaux (stockage, activité de récupération)	Cessation déclarée

4.2.2. Transports de marchandises dangereuses

La commune **n'est pas traversée par des canalisations de matières dangereuses.**

4.4. Les nuisances sonores liées aux infrastructures routières

La trame viaire du territoire communal **n'est pas concernée par l'arrêt de classement sonore des infrastructures terrestres** (arrêt du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures des transports terrestres).

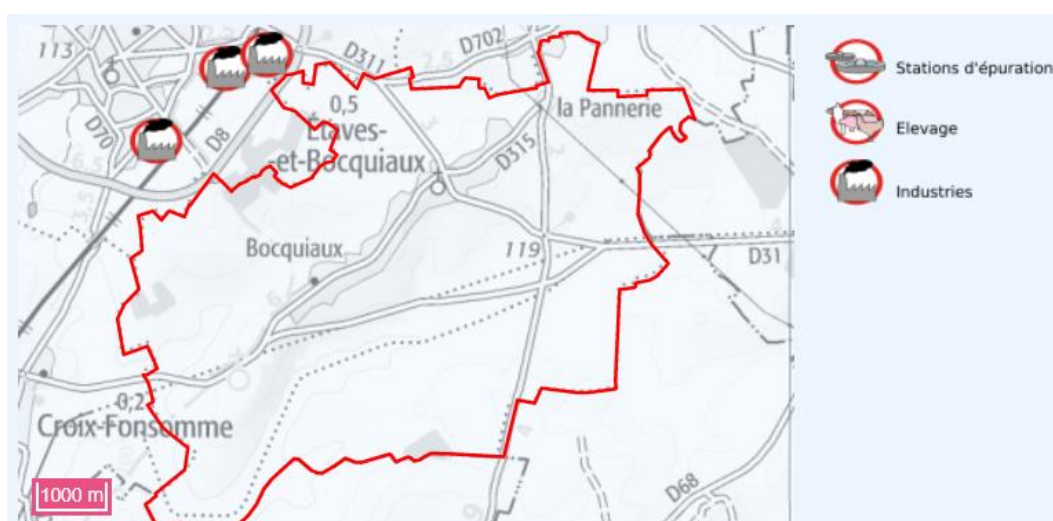
4.5. La qualité de l'air

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur et intérieur est une nécessité au regard de l'impact reconnu sur la santé humaine et l'environnement.

- **Registre des émissions polluantes**

Les données du BRGM indique que la commune d'Etaves-et-Bocquiaux ne comprend pas d'installations industrielles rejetant des polluants.

Néanmoins, ce type d'installations (des industries) est recensé sur la commune voisine de Fresnoy-le-Grand, en limite communale avec Etaves-et-Bocquiaux.



Source : BRGM

Les activités d'élevage génèrent des nuisances olfactives avérées.

- **Surveillance de la qualité de l'air**

La commune ne dispose pas de station de mesure de la qualité de l'air. La station la plus proche se situe à Saint-Quentin et est gérée par ATMO.

ATMO Hauts-de-France a pour mission première de surveiller la qualité de l'air de la région Hauts-de-France. Elle dispose de capteurs fiables et performants ainsi que d'un système informatique pour gérer l'ensemble des données du réseau de mesures. Leurs relevés sont consultables sur le site internet d'atmo-hdf.

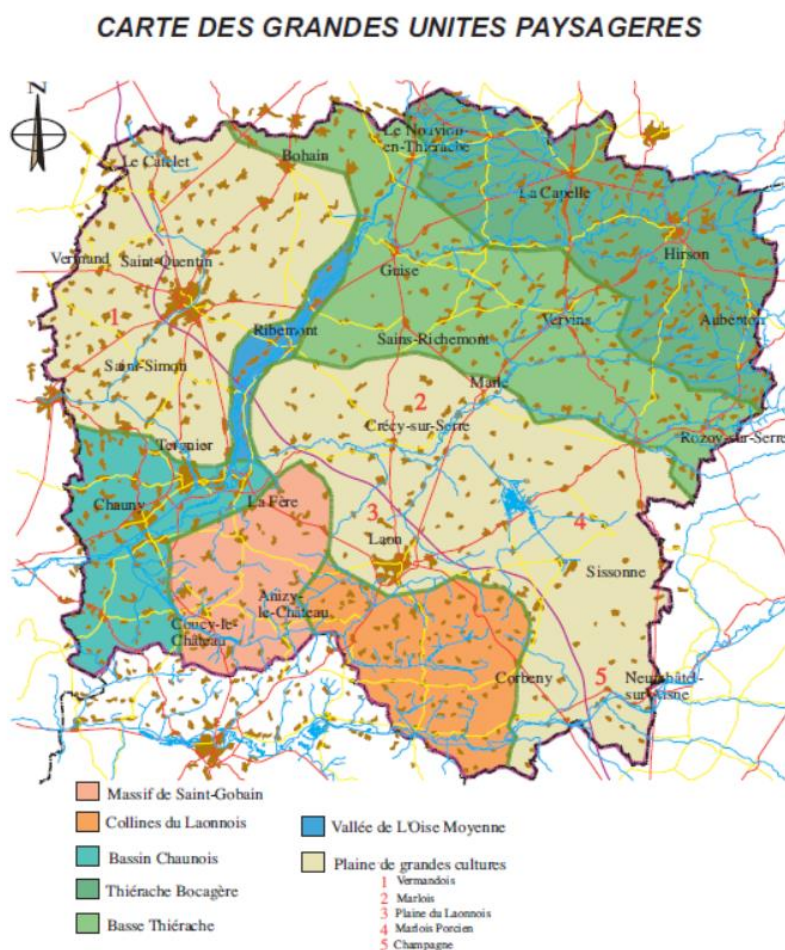
4. Le paysage

La loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993 prévoit d'identifier les éléments du paysage à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

La composante paysagère n'ayant pas évolué, il a été choisi de s'appuyer de nouveau sur l'inventaire des paysages de l'Aisne réalisé par le CAUE de l'Aisne et de reprendre la partie rédigée et illustrée du rapport de présentation de la carte communale de 2015 réalisée par Géogram.

4.1. Les grandes unités paysagères

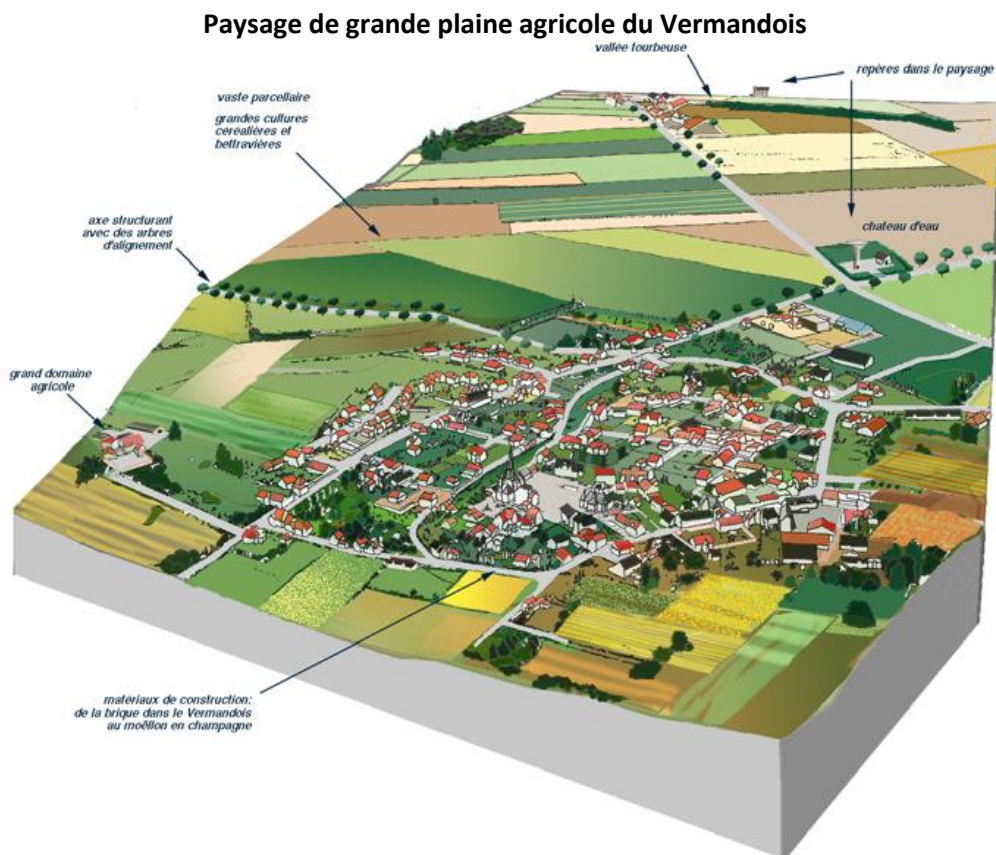
La commune d'Etaves-et-Bocquiaux est comprise au sein de l'unité paysagère « **Plaine de grandes cultures** », qui s'étend du Vermandois à la Champagne.



La Grande plaine agricole est caractérisée par l'**uniformité du paysage** qu'elle induit.

La topographie relativement douce du Plateau Picard a voué ce territoire à la culture intensive. Les champs à perte de vue créent un paysage ouvert ponctué par quelques bosquets isolés ou par

ont favorisé le **développement de l'agriculture** : céréales, betteraves et protéagineux se partagent les espaces exploitables, déclinant leurs textures et leurs coloris selon les saisons. Les cultures s'organisent sur des terrains dont le relief est relativement marqué. Les ondulations dessinées correspondent souvent à la **présence de vallées sèches**, dont les légères entailles créent un rythme dans le paysage agricole, excluant tout risque de monotonie.



4.3. Les unités paysagères sur le territoire communal

L'occupation du sol étant assez homogène (paysage d'openfield de grande culture), seules les **variations topographiques** peuvent éventuellement permettre de distinguer des unités paysagères. Les situations au niveau des interfluvés dégagent ainsi des vues assez larges et ouvertes tandis que les vallons dessinent des compartiments visuellement isolés les uns des autres.

Panorama vers l'Est depuis la marge Sud du village



Toutefois, le village et le hameau de Beautroux sont situés au niveau d'une ligne de crête médiane au territoire. **Peu de secteurs sont ainsi masqués et inversement le village est visible de presque toutes les parties du territoire.**

4.4. Les sensibilités paysagères

La constitution d'un paysage dépend de différents processus :

- Dynamiques environnementales, modelant le relief, la nature du sous-sol, du sol, du climat, influant sur la couverture végétale.
- Dynamiques humaines, des structures agraires aux villes et industries, l'homme fait évoluer les paysages selon ses besoins et les progrès technologiques.

Les types de paysage, d'aujourd'hui, sont hérités des siècles passés. Cependant, le paysage est en constante évolution principalement sous l'influence des dynamiques humaines. Elles portent essentiellement sur l'occupation des sols, le bâti et les voies de circulation. Ces évolutions contribuent-elles à améliorer ou dégrader le paysage ? S'inscrivent-elles dans un souci de conserver le paysage en place ou de le faire évoluer vers un autre type de paysage ?

D'autres facteurs peuvent être utilisés pour qualifier un paysage :

- *Les perspectives*, par exemple, dans un paysage très ouvert et plat, le clocher d'un village devient un point d'accroche définissant une perspective pour l'observateur.
- *Les volumes* auront un impact différent selon le lieu d'implantation : sur une hauteur, un bâtiment paraîtra plus imposant que dans un vallon. Les volumes participent au rythme du paysage.
- *Le rythme*, une allée d'arbres ponctuant le paysage casse la monotonie d'un paysage de plaine.

La sensibilité des paysages d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX est à la fois **liée à la topographie et à ses modes d'occupation**, qui définissent une visibilité des sites plus ou moins importante. Bien que les zones d'habitation soient de type groupé, on peut faire la distinction entre :

- **Le village et le hameau de Beautroux**, situé sur un sommet et le long d'une route ont une forte visibilité et donc une sensibilité plus élevée ;
- **L'ensemble des silos agricoles traversés par la RD 13** sont situés plus bas mais de part et d'autre d'une voie à grande circulation et dans un paysage très ouvert ;
- **Le hameau de Boukincamp** est situé à l'écart des principaux axes de circulation et dans une zone topographiquement plus basse : la sensibilité paysagère y est moins élevée.

5. L'occupation du sol, la forme urbaine et le patrimoine bâti

5.1. L'organisation spatiale et l'occupation du sol

5.1.1. L'organisation des zones bâties

Le village d'Étaves-et-Bocquiaux résulte de la **jonction de plusieurs noyaux bâtis le long de l'axe routier RD 315/31**, depuis l'Épinois au Nord-Est jusqu'à Bocquiaux au sud-ouest.

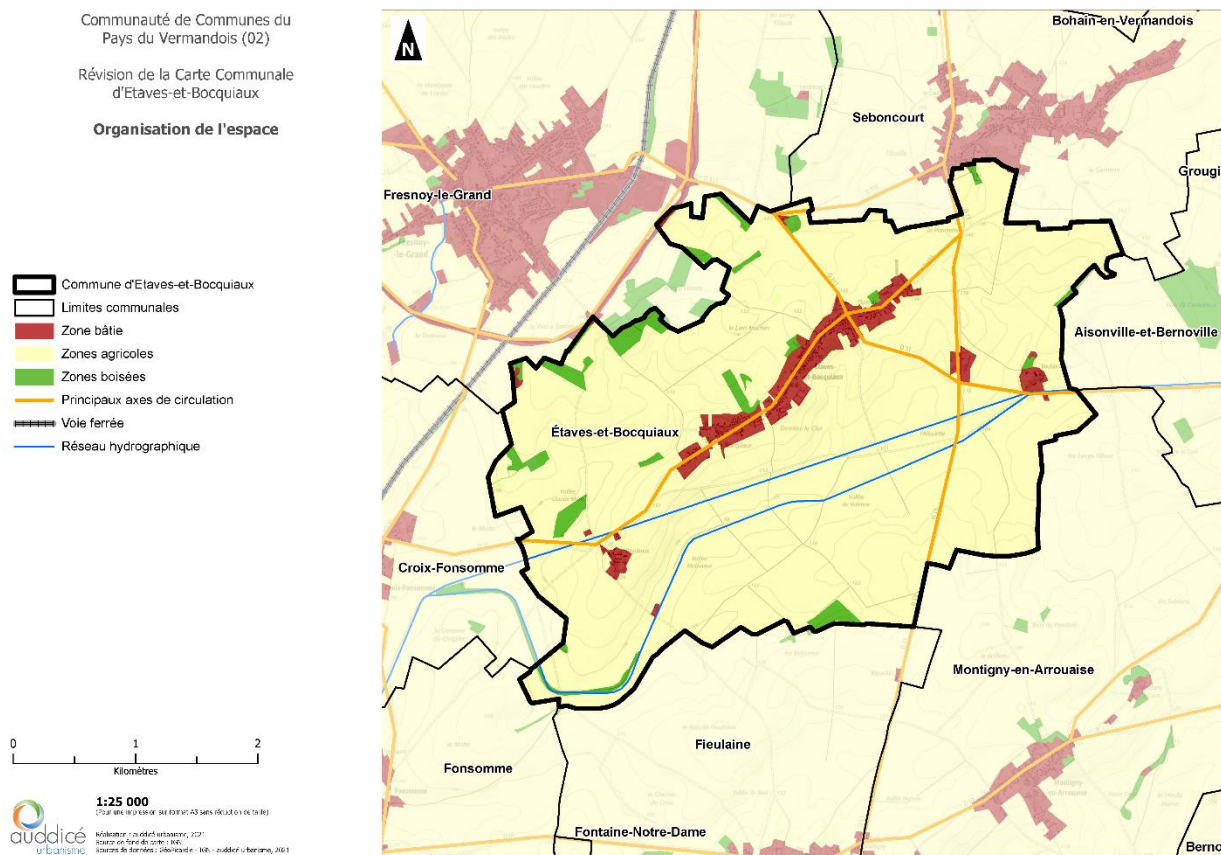
3 hameaux sont venus s'ajouter : Beautroux, La Vallée Jacques et Boukincamp.

Le village est **principalement résidentiel**, avec quelques équipements municipaux de proximité (cf. volet 8 « *Les équipements publics et la vie locale* »). Sont constatées plusieurs espaces interstitiels enherbés, libres de constructions, qui pour certains ne font pas l'objet d'une activité agricole.

La commune compte également des **exploitations agricoles**, ainsi qu'un grand ensemble de silos agricoles, dénommé « **silos de la Carrière** » (ancienne sucrerie coopérative agricole).

Le territoire communal comprend également **l'extension de l'entreprise MAHLE**, spécialisée dans la fabrication de pièces automobiles, dont la majorité des bâtiments est située sur la commune voisine de Seboncourt.

Desserte des zones bâties : cf. volet 9.1.



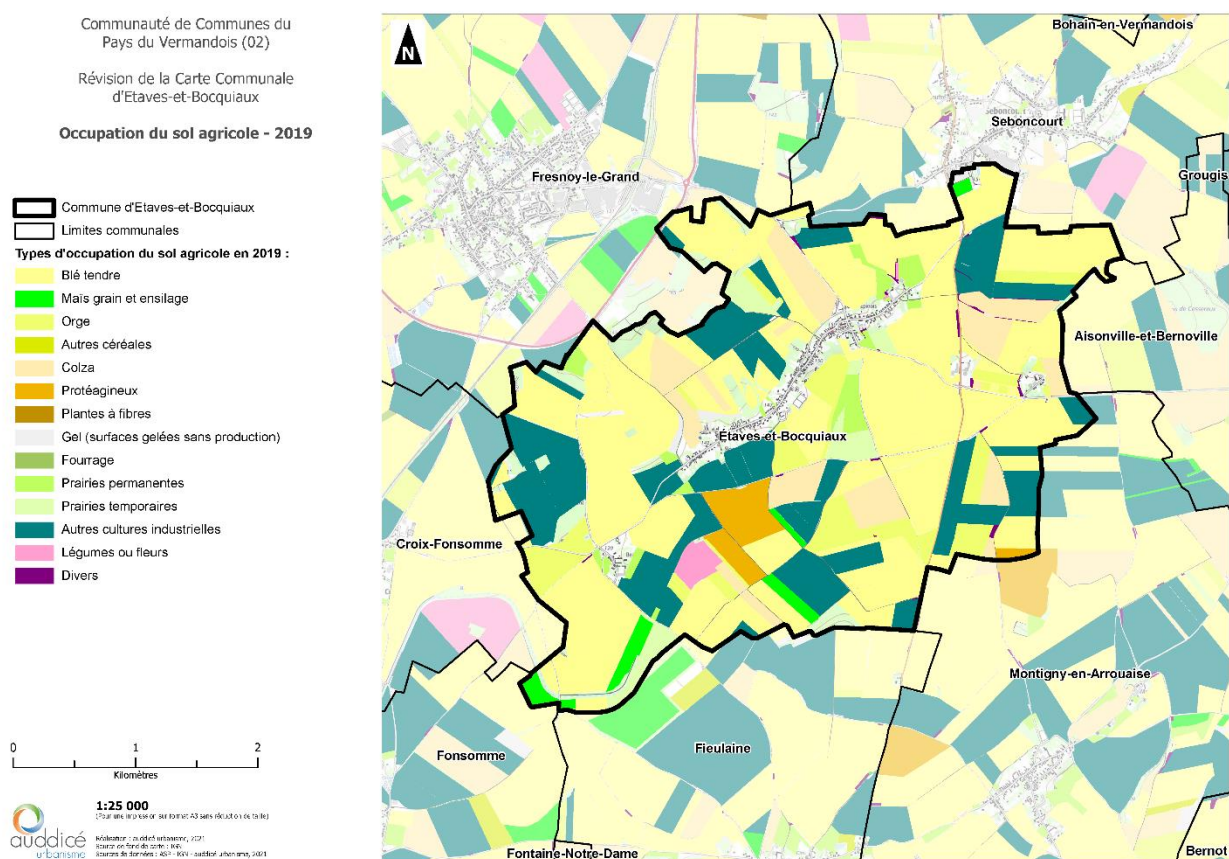
5.1.2. Le couvert agricole

La commune est **majoritairement occupée par des espaces agricoles**. La plupart sont des activités tournées vers les grandes cultures, caractéristiques du Vermandois.

Au niveau de la vallée Malézieux, se trouve une **exploitation de cultures spécialisées** (légumes ou fleurs).

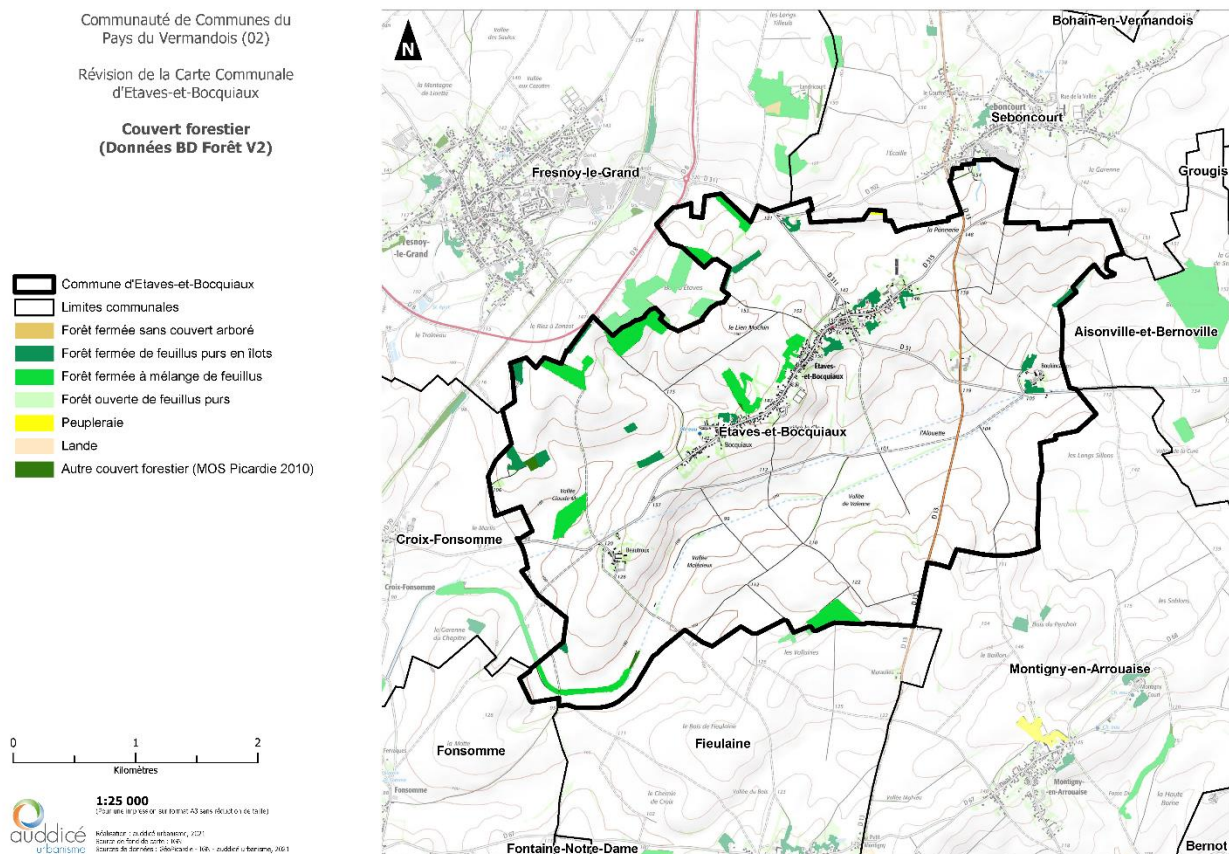
Le territoire comprend également des espaces de **prairies**, qui pour certaines sont proches du tissu bâti villageois.

Le maintien des prairies, notamment permanentes, **est un enjeu économique, sanitaire et environnemental important pour l'agriculture des Hauts-de-France**. Les prairies sont propices au maintien d'une agriculture diversifiée, sont des milieux qui abritent des habitats riches pour la biodiversité et jouent un rôle de filtration permettant de préserver la qualité de l'eau et de prévenir la survenance de certains risques naturels dont l'érosion.



5.1.3. Le couvert naturel et forestier

La plupart des milieux naturels de la commune sont **des espaces boisés, notamment des espaces forestiers fermés à mélange de feuillus.**



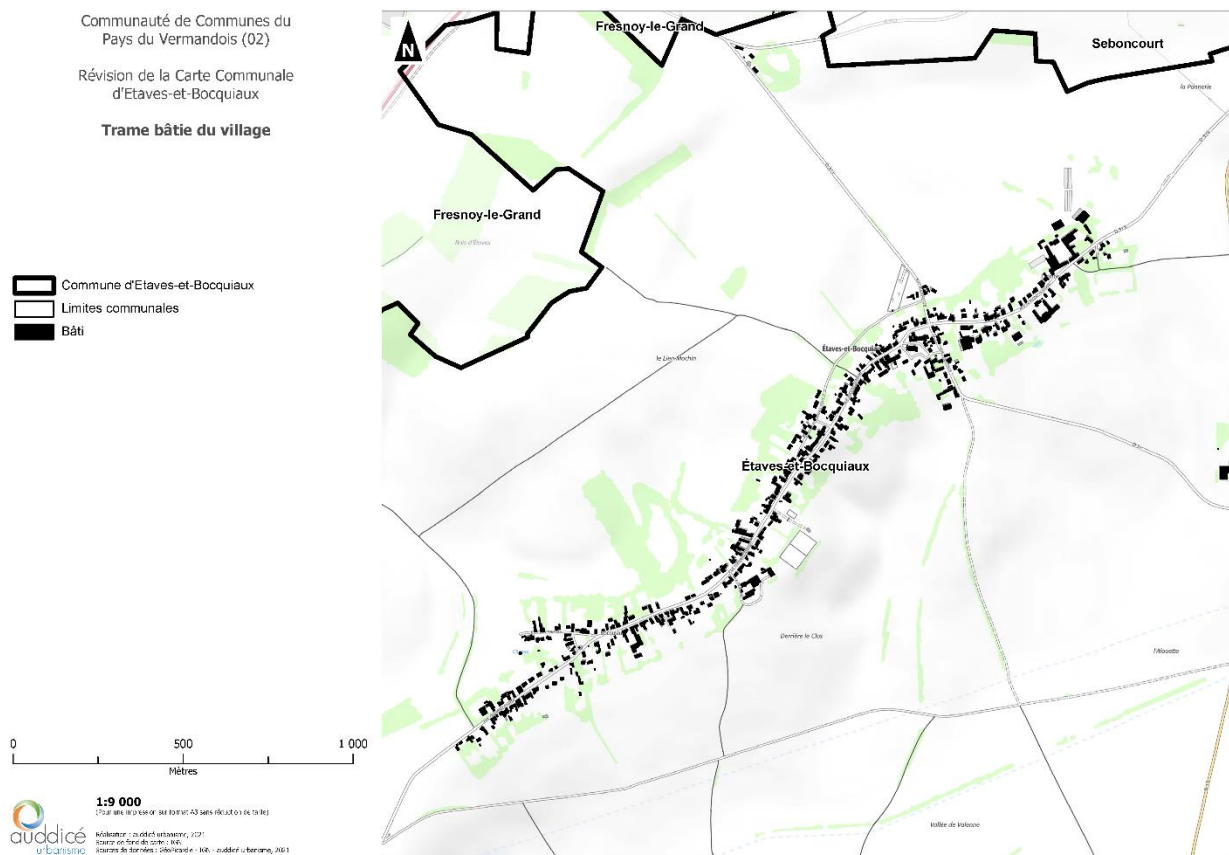
5.2. La typologie urbaine et l'architecture

4.1.1. La forme urbaine

Le village d'Étaves-et-Bocquiaux a les caractéristiques urbaines d'un **village rue allongé** selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest.

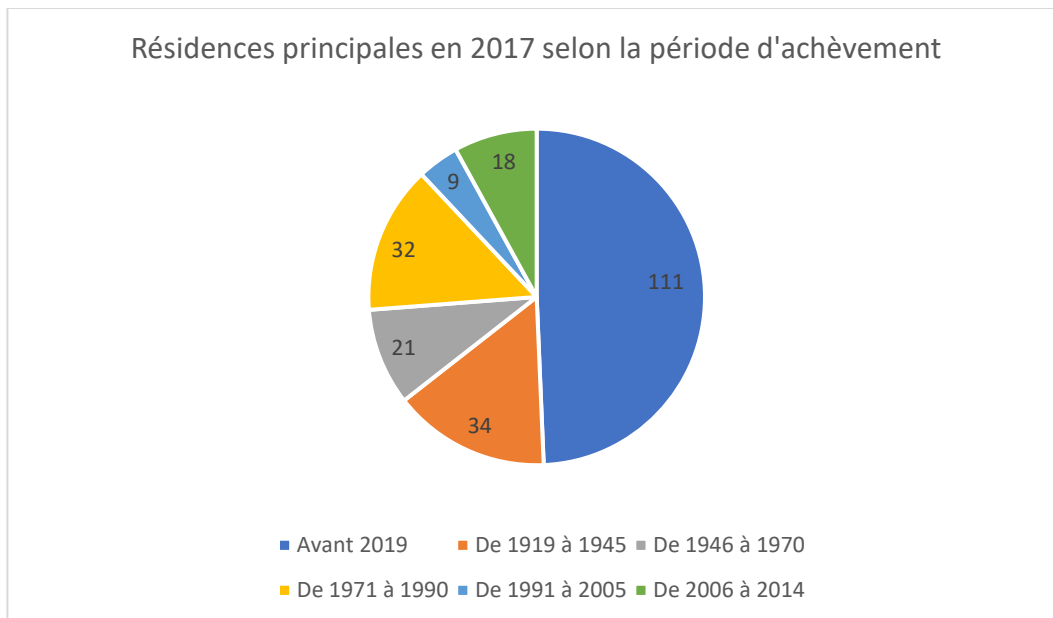
Il apparaît comme une exception au sein du Vermandois, qui est davantage caractérisé par une morphologie de villages groupés avec peu de hameaux ou fermes isolées.

Cette forme peut s'expliquer par la topographie du site : le village est implanté sur un sommet.



4.1.2. Caractéristiques principales du bâti

Le parc de logements est **ancien** : 64,4% des résidences principales ont été construites avant 1946. Une part importante des résidences principales (49,3%) datent d'avant 1919 (*source : Insee, RP 2017*).



Source : Insee, RP 2017

Typologie architecturale du Vermandois

Le Vermandois

La quasi-totalité des maisons du village sont **situées dans une bande de 25 à 30 m à partir de l'espace public**. Les bâtiments se trouvant au-delà sont souvent des bâtiments agricoles.

Au sein du Vermandois, **la brique** est le matériau majoritaire.



Source : Inventaire des Paysages de l'Aisne, CAUE

4.1.3. Edifices et lieux notables

La commune d'Etaves-et-Bocquiaux comprend **2 édifices et 1 monument religieux**, qui sont les suivants :

- L'Église Saint-Martin, rue Victor Gras,
- La Chapelle du Hameau de Beautroux,
- Le Calvaire du cimetière.



Calvaire du Cimetière



Eglise Saint-Martin



Chapelle du Hameau de Beautroux

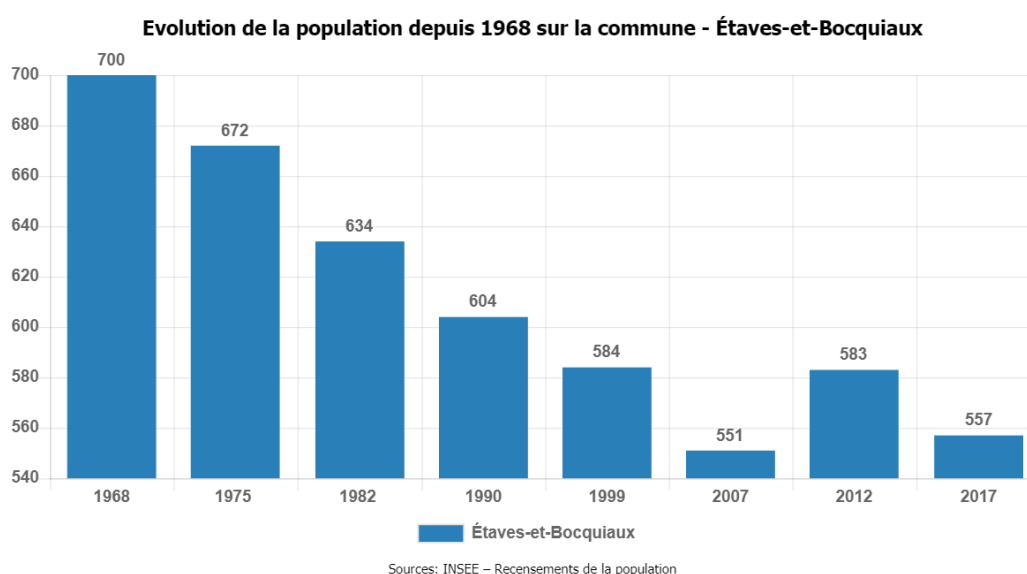
Source : wikimédia

6. La population et l'habitat

Les données statistiques sont issues de plusieurs sources : des recensements effectués par l'INSEE, la DGFIP, Sytadel.

6.1. L'approche sociodémographique

6.1.1. L'évolution de la population



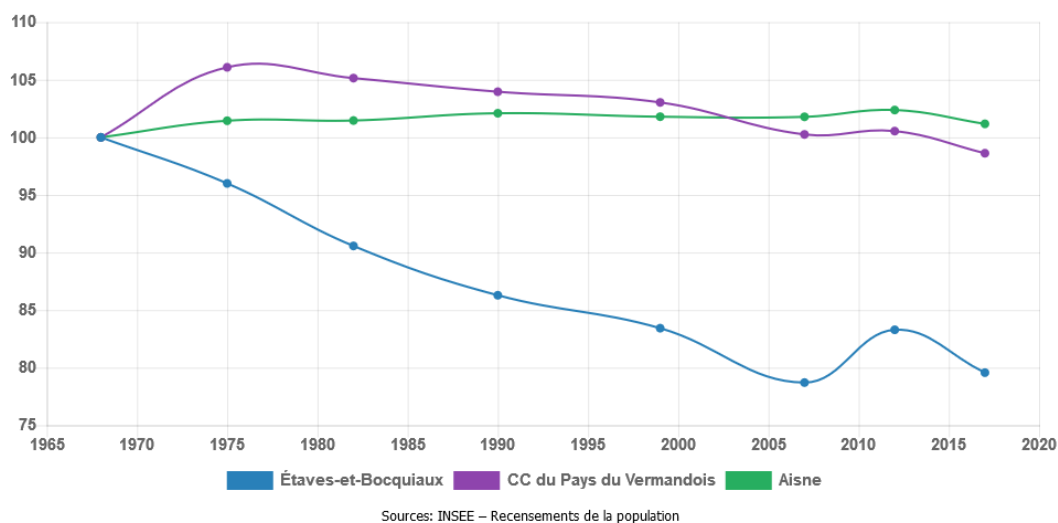
Depuis 1968, globalement, la population d'Étaves-et-Bocquiaux baisse en continue.

La diminution constatée entre 1999 et 2007 (- 33 habitants) s'explique par la modification de la limite communale qui a transféré à Seboncourt une vingtaine de logements qui correspondait à plus de 50 habitants.

En 2012, la commune a regagné sa population (+32 habitants entre 2007 et 2012), pour de nouveau connaître une baisse presque identique (- 26 habitants entre 2012 et 2017).

En comparaison aux échelles de référence (CC du Pays du Vermandois et Département de l'Aisne), la commune une diminution de sa population beaucoup plus marquée et conséquente que la CCPV. Le Département de l'Aisne, quant à lui, connaît une tendance globale à la stagnation de sa population.

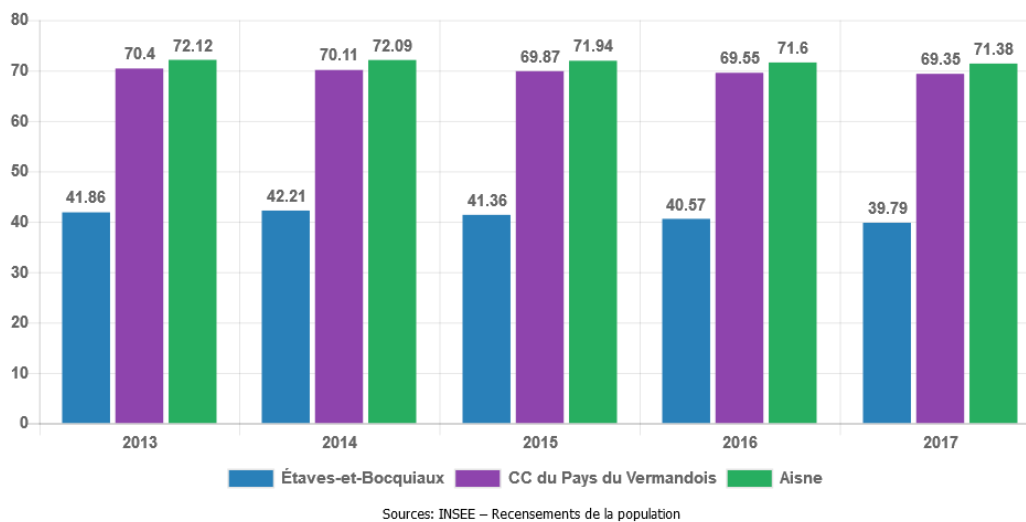
Evolution comparée de la population sur une base 100 en 1968



6.1.2. La densité de population

La densité de population du territoire communal est de **presque 40 habitants/km²**, ce qui est nettement inférieur aux moyennes intercommunale et départementale.

Densité de population comparée en 2017

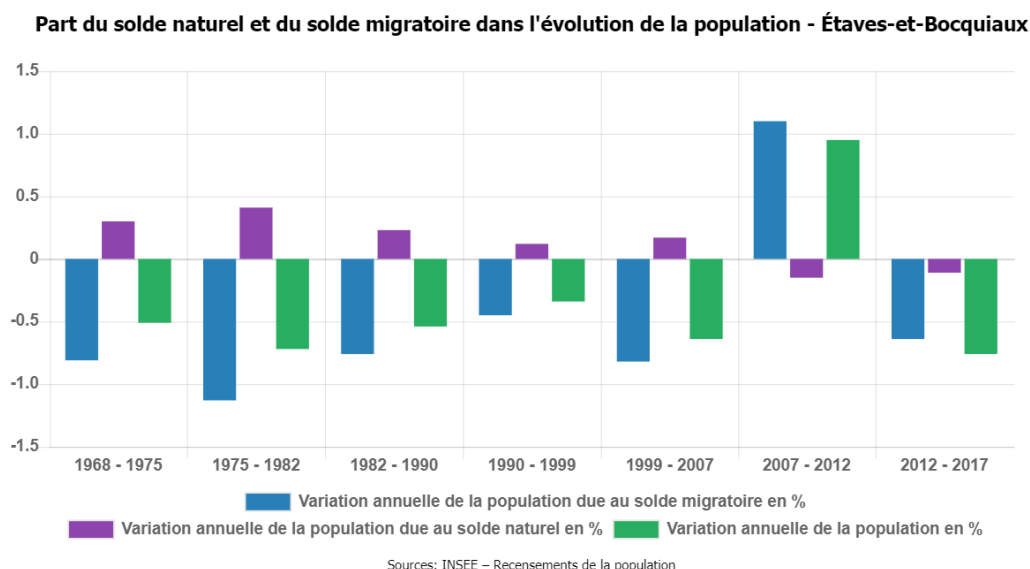


6.1.3. Les facteurs de l'évolution démographique

L'évolution démographique est analysée en fonction des soldes naturels et migratoires relevés au moment des recensements.

Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitifs sur le territoire.

Les tendances d'évolution de la population sont expliquées par des facteurs dus tant au solde migratoire qu'au solde naturel.



L'analyse graphique montre que sur l'ensemble des périodes ayant connu des pertes de population **le solde migratoire était fortement négatif.**

Sur ces mêmes périodes, **le solde naturel est positif, mais trop bas pour compenser le solde migratoire négatif.**

La période 2007-2012, qui a connu un regain de population, est marquée par un solde migratoire positif très élevé et un solde naturel légèrement négatif.

6.1.4. La structure de la population par âge

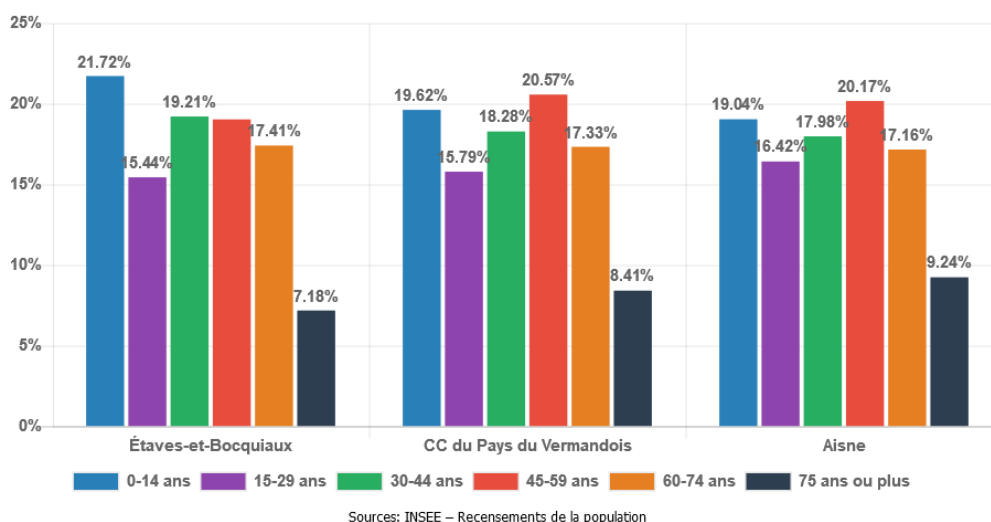
La commune d'Étaves-et-Bocquiaux dispose d'une **structure par âge qui est quasi similaire à celle des échelles intercommunale et départementale.**

Entre 1999 et 2017, la plupart des tranches, hormis les 60-74 ans, ont baissé, même s'il est constaté un regain des 15-29 ans entre 2012 et 2017.

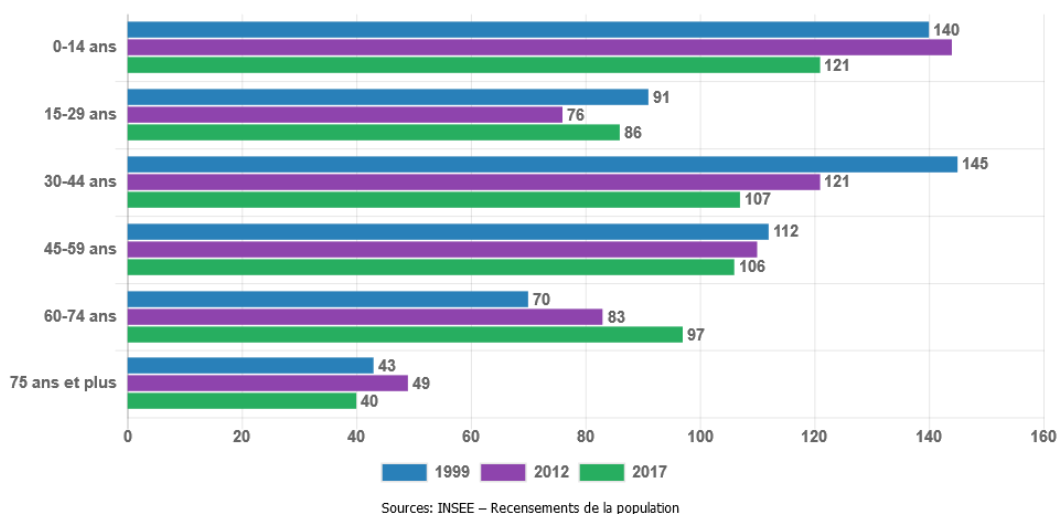
Les 60-74 ans ont vu leur part augmenter fortement (↗ 38%). Les 75 ans et plus ont diminué mais légèrement, passant de 43 à 40 habitants. Il est donc constaté une tendance au vieillissement de population.

Étaves-et-Bocquiaux **reste néanmoins une commune jeune**, 56% de la population a moins de 45 ans.

Analyse comparée de la répartition par tranches d'âge en 2017 (%)



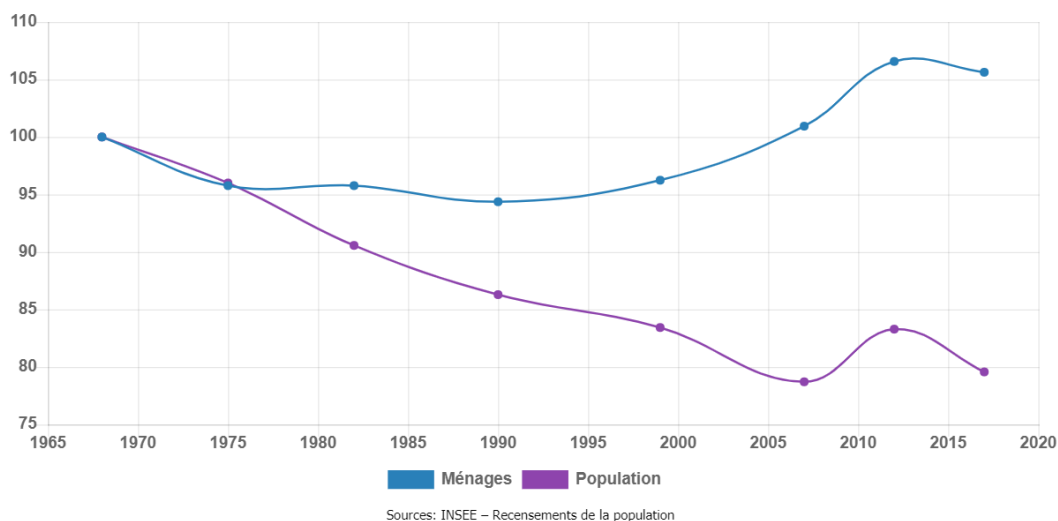
Evolution de l'âge de la population entre 1999, 2012 et 2017 - Étaves-et-Bocquiaux



6.1.5. Les ménages

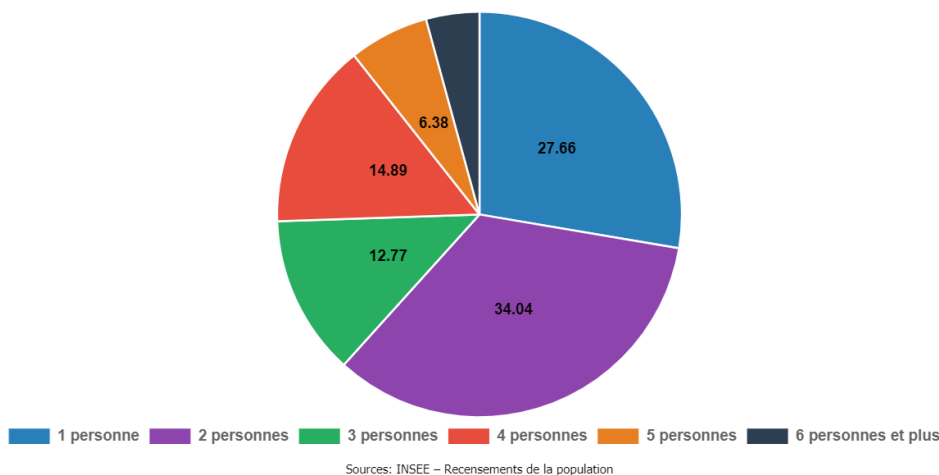
Alors que la population baisse en continue depuis 1968, **le nombre de ménages**, quant à lui, **augmente depuis 1990** (↗ 12%).

Comparaison de l'évolution de la population et des ménages (base 100 en 1968) - Étaves-et-Bocquiaux



En revanche, **la taille des ménages** connaît une diminution, **passant de 3,29 en 1968 à 2,48 en 2017**. En 2017, la majorité des ménages (62%) sont composée d'une ou deux personnes.

Taille des ménages sur la commune en 2017 - Étaves-et-Bocquiaux



Cette baisse globale de la taille des ménages, qui se constate à toutes les échelles, est le résultat du **deserrement des ménages**.

Ce phénomène traduit des changements de mode de vie qui sont observés sur l'ensemble du territoire national.

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

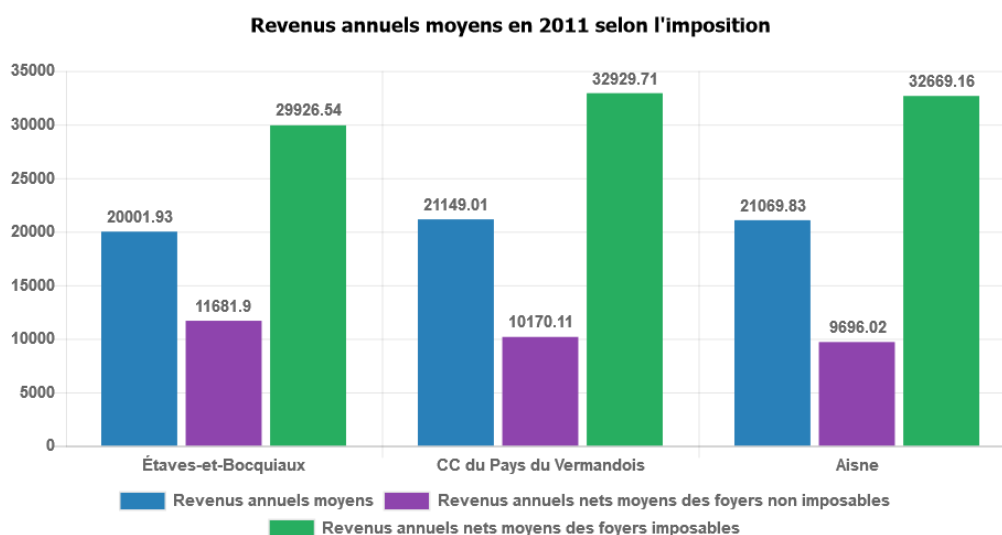
- la décohabitation des jeunes qui quittent de plus en plus tôt le foyer parental pour réaliser des études de plus en plus longues dans les villes universitaires ;
- ces mêmes jeunes qui ont des enfants de plus en plus tard ;
- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales ;
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages composés d'une seule personne.

Cette évolution a une **influence directe sur la demande de résidence** à Etaves-et-Bocquiaux. Le desserrement des ménages compense la diminution de la population et induit une augmentation globale du nombre de résidences principales.

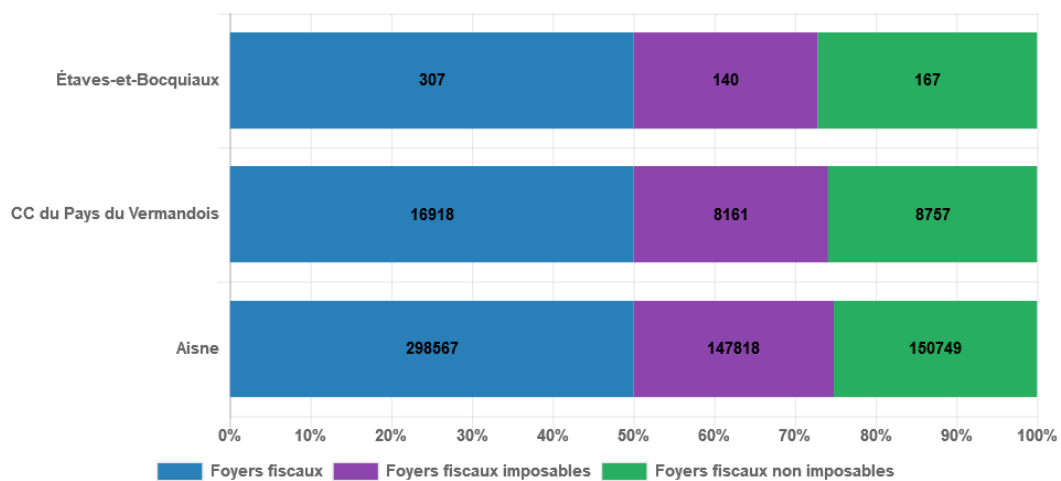
6.1.5. Les revenus

Le revenu annuel moyen des habitants de la commune est **légèrement inférieur à ceux constatés aux échelles intercommunale et départementale**.

La part de foyers fiscaux non imposables de la commune (27%) est légèrement au-dessus de celles de la CCPV (26%) et du Département (27%).



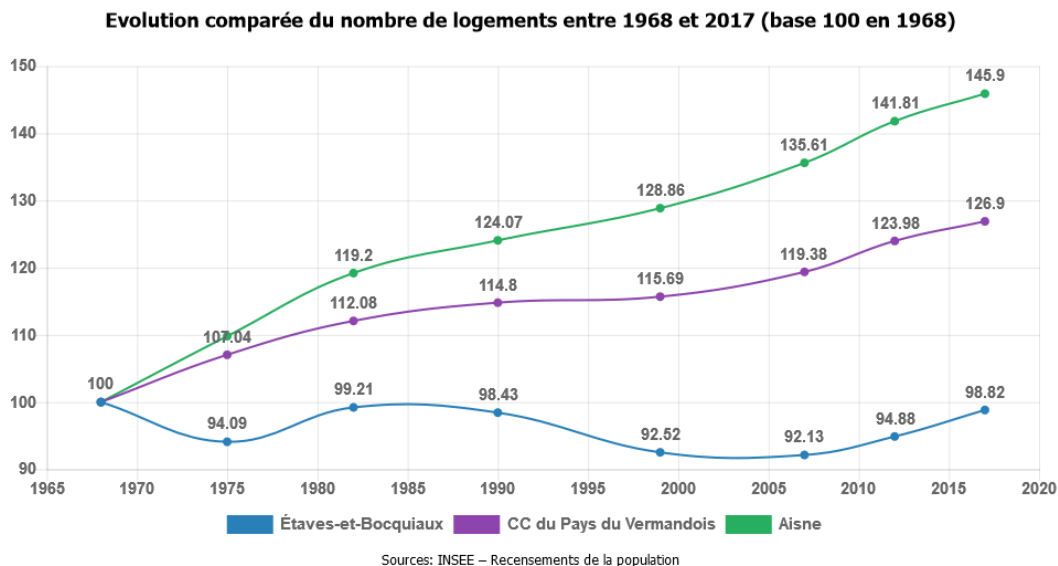
Foyers fiscaux en 2011



Sources: DGFiP, Impôt sur le revenu des personnes physiques, 2011

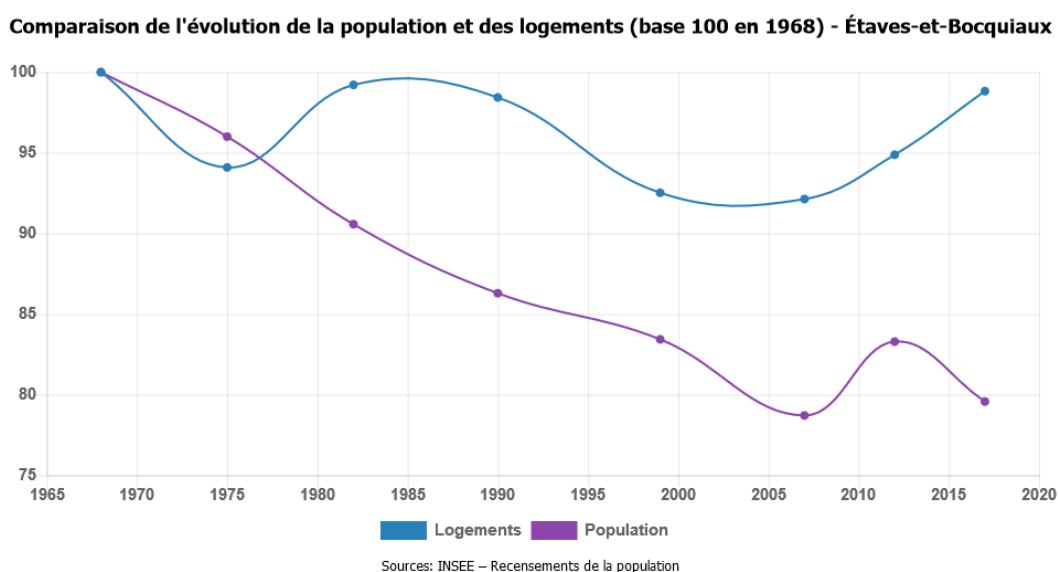
6.2. Le parc de logements

6.2.1. L'évolution du nombre de logements



L'analyse du parc de logements montre que depuis 1968 le nombre de logements a connu plusieurs variations et n'a pas fortement évolué contrairement aux autres échelles de comparaison, revenant en 2017 (251 logements) à presque son niveau de base de 1968 (254 logements).

Le nombre de logement a connu une **hausse entre 1975 et 1985, puis une baisse entre 1985 et le début des années 2000**, qui est notamment liée au redécoupage communal expliqué au préalable. **Depuis 2007, le parc de logement augmente de nouveau** (↗ de 7,3%). La population a suivi la hausse jusqu'en 2012, mais connaît un déclin depuis.

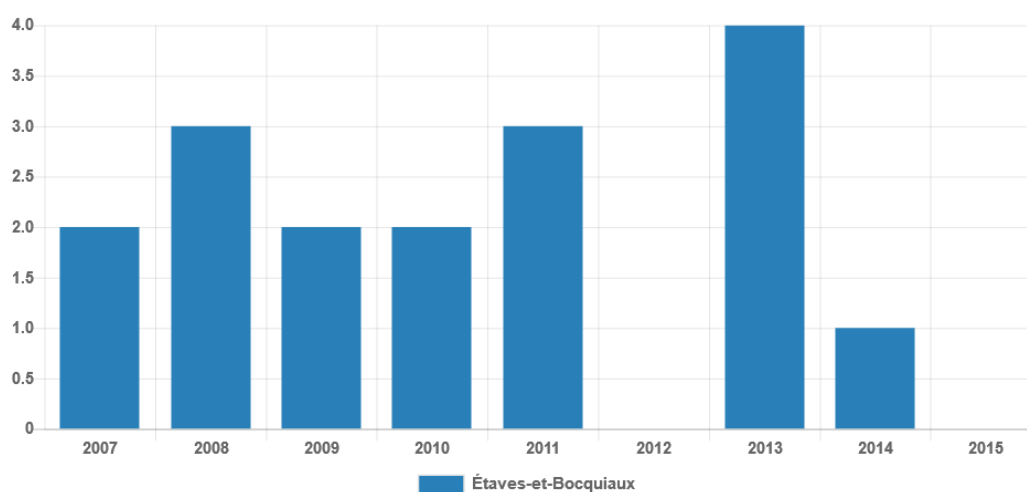


Evolution du nombre de logements depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Ensemble	254	239	252	250	235	234	241	251
Résidences principales	213	204	204	201	205	215	227	225
Résidences secondaires et logements occasionnels	12	18	15	16	11	6	3	4
Logements vacants	29	17	33	33	19	13	11	22

Source : INSEE

Evolution annuelle du nombre de logements construits entre 2006 et 2015 - Étaves-et-Bocquiaux



Source : Sytadel logement

Dans sa globalité, entre 1968 et 2017, le rythme de constructions est relativement faible et irrégulier. **Entre 2007 et 2017, la commune a gagné 17 logements**, ce qui a permis d'une certaine manière de compenser la perte due au redécoupage communal.

Malgré cela, le nombre de résidences principales a connu une hausse globale entre 1968 et 2017 (+ 12), alors que le nombre de résidences secondaires (- 8) et de logements vacants a baissé (- 7).

6.2.2. La typologie des logements

Le parc de logement **est dominé par les résidences principales (89%)** et des maisons individuelles (98,8%).

En 2017, la commune d'Etaves-et-Bocquiaux comprend 225 résidences principales, 4 résidences secondaires et 22 logements vacants.

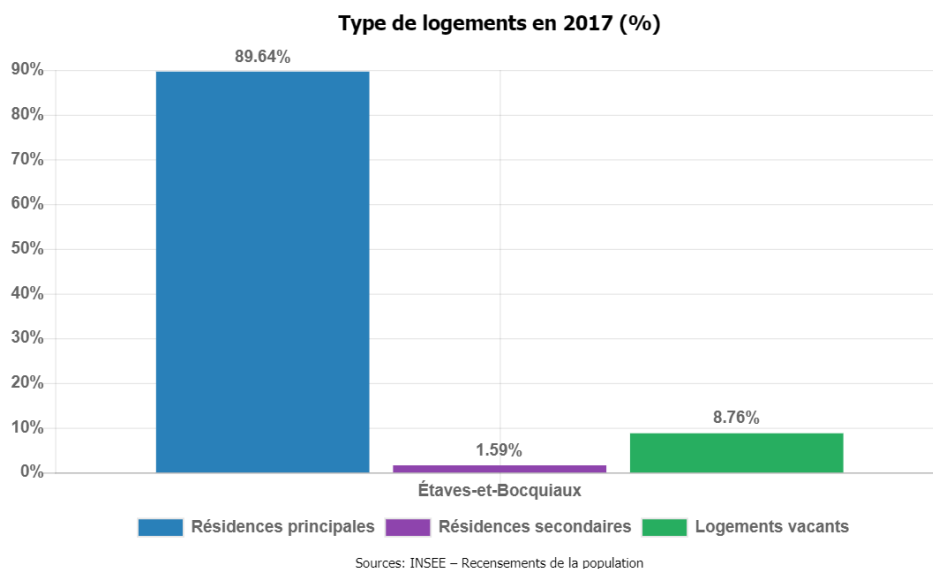
Le taux de vacance de la commune est de 8,76%. Il est légèrement inférieur à ceux des échelles intercommunale (9,88%) et départementale (9,65%).

Il est néanmoins **au-dessus du taux de vacance dit « normal »** (de 5 à 6%). Il ne permet donc pas une rotation « normale » de l'occupation des logements.

La commune est donc dans une situation de difficulté concernant l'équilibre du parcours résidentiel.

85% des résidences principales sont occupées par des propriétaires. 12% du parc sont des locations privées. La commune possède peu de locations sociales (2,67% de logements gratuits).

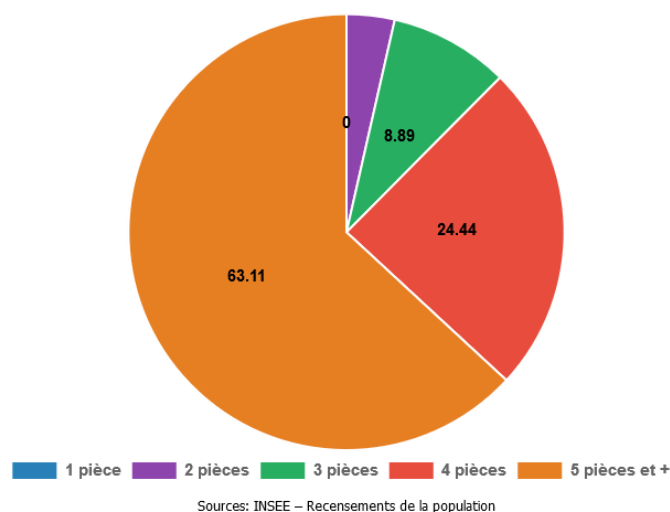
Le parc a peu évolué ces dernières années : entre 2012 et 2017, les locations privées sont au même nombre ; les locations sociales sont passées de 3 à 6 ; les logements en accession ont diminué légèrement, passant de 197 à 192.



6.2.4. La taille des logements

Les logements d’Étaves-et-Bocquiaux sont majoritairement de taille moyenne à grande et comprennent entre 4 pièces et plus (87,55%).

Nombre de pièces des logements sur la commune en 2017 - Étaves-et-Bocquiaux



La part de petits logements est faible : 0 studio et 12,45% de logements de 2 et 3 pièces.

Au regard du phénomène de desserrement des ménages et afin de favoriser le parcours résidentiel au sein de la commune, ce pourcentage reste encore à améliorer.

Une typologie de logements plus variée (avec davantage de logements plus petits) pourrait permettre l'accueil d'une population plus large et mixte.

7. L'approche socioéconomique

Les données statistiques sont issues de plusieurs sources : des recensements effectués par l'INSEE, le répertoire Sirene et les recensements agricoles.

7.1. La population active

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017

	Etaves-et-Bocquiaux	CC du Pays du Vermandois	Département de l'Aisne
Actifs	251	13 593	235 994
<i>Actifs ayant un emploi</i>	215	11 208	194 011
> salariés	195	10 177	175 263
> non salariés	20	1 142	21 120
<i>Chômeurs</i>	36	2 385	41 983
<i>Taux de chômage</i>	14,3 %	17,5 %	17,8 %
Inactifs	84	5 471	91 428

Source : Insee, RP 2017

La commune compte **251 actifs dont 215 qui dispose d'un emploi**, soit 38,6% de la population totale.

Le territoire communal a vu son nombre d'actifs ayant un emploi augmenter entre 2007 et 2017, passant de 186 à 215 (↗ 15% environ).

Le taux de chômage de 14,3% est inférieur à celui des échelles intercommunale et départementale. Entre 2007 et 2017, il a néanmoins augmenté de 2,5%.

Les habitants actifs de la commune d'Etaves-et-Bocquiaux sont **principalement des salariés à contrat à durée indéterminée ou titulaires de la fonction publique** (87% des salariés).

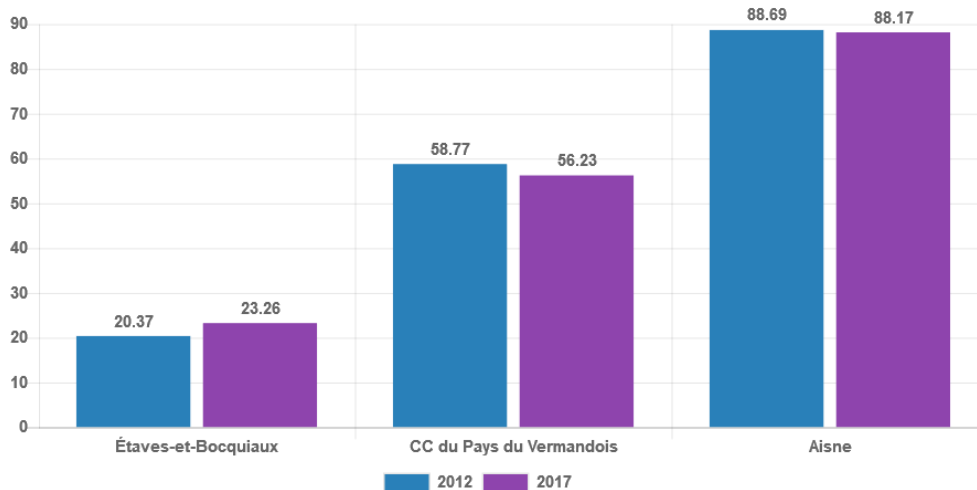
7.2. Les emplois

L'indice de concentration de l'emploi (graphique ci-après) désigne **le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune**. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

Pour 100 actifs résidant à Etaves-et-Bocquiaux, environ 23 emplois sont proposés sur le territoire communal. Même si le taux a légèrement augmenté depuis 2012, il s'agit d'une faible concentration d'emploi qui met en avant le fait que **la commune ne fournit pas assez d'emplois à ces résidents actifs**.

Les actifs de la commune partent donc travailler ailleurs, notamment au sein des pôles d'attraction proches (Bohain-en-Vermandois, Caudry, Cambrai, Saint-Quentin).

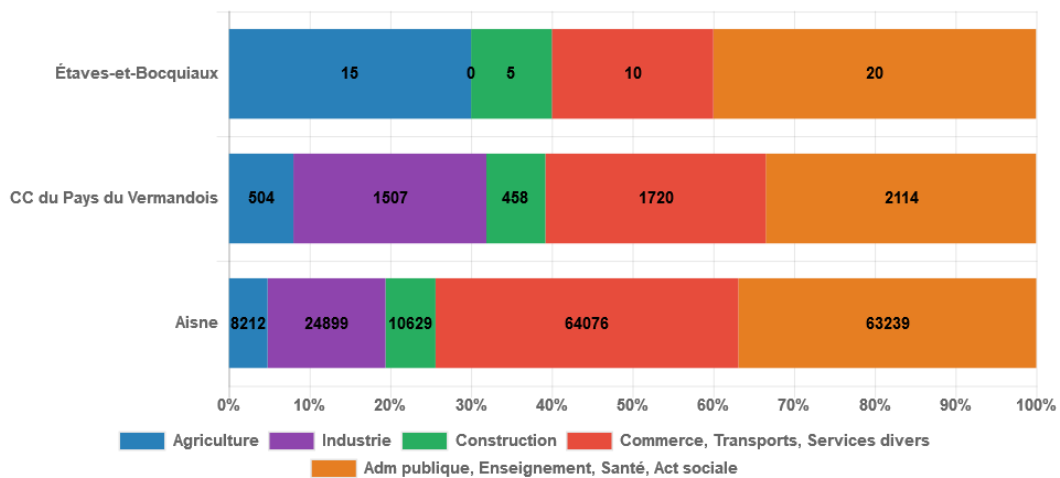
Évolution de la concentration d'emplois entre 2012 et 2017



Sources: INSEE – Recensements de la population

En 2017, 30 habitants travaillent au sein de la commune, soit environ 14% des actifs résidant à Étaves-et-Bocquiaux.

Emplois par secteur d'activité sur le territoire en 2017 (exploitation complémentaire)



Sources: INSEE – Recensements de la population

Au sein du territoire communal, les secteurs d'activité les plus représentés relèvent des **métiers de services, avec une part prédominante du secteur de « l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'activité sociale ».**

Le secteur industriel est absent. L'agriculture se maintient, au contraire des territoires intercommunal et départemental où la part du secteur agricole est moindre. Par ailleurs, entre 2012 et 2017, le nombre d'emplois a augmenté pour ce secteur (+ 7 emplois).

7.3. Les migrations alternantes

Comme exprimé au préalable, **seulement 14% des actifs d'Etaves-et-Bocquiaux, soit 30 habitants, travaillent au sein de la commune.**

Les actifs de la commune partent donc travailler dans d'autres territoires et davantage dans des pôles comme Bohain-en-Vermandois, Caudry, Cambrai ou encore Saint-Quentin, **ce qui induit des déplacements en voiture fréquents et plutôt de longue durée.**

La mobilité scolaire (collège, lycée, écoles supérieures et université) induit également ces mêmes types de déplacements, étant donnée l'absence d'équipements scolaires allant au-delà de l'école primaire.

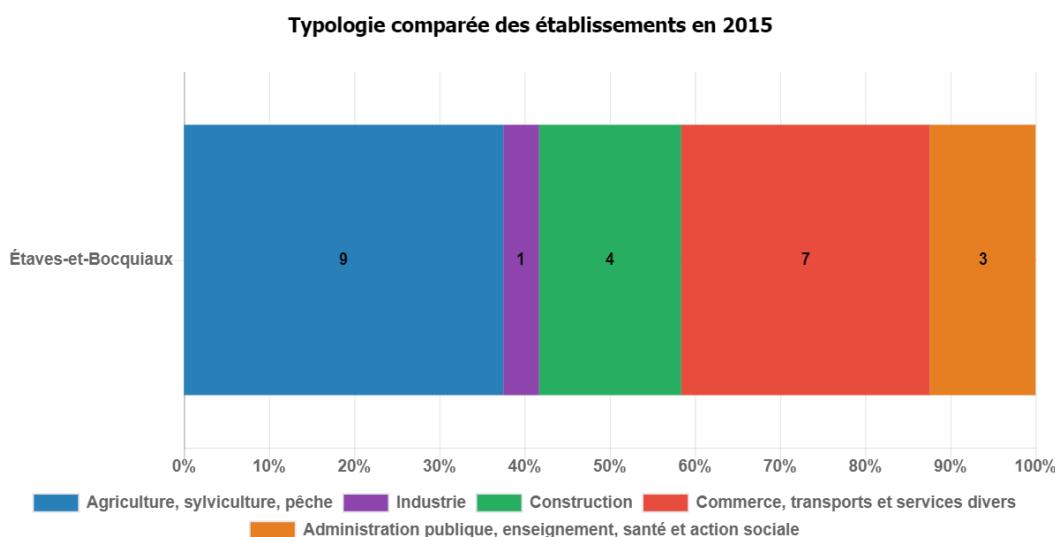
En 2017, le mode de transport le plus utilisé par les actifs du territoire communal ayant un emploi pour se rendre sur leur lieu de travail est **la voiture (91,2%)**. **Seulement, 1,4% ont recours à la marche, 0,5% au vélo et 0,5% aux transports en commun.**

Par ailleurs, **89,3% des ménages disposent d'au moins 1 voiture, 43,1% ont 2 voitures ou plus.** Cette forte motorisation des ménages s'explique par le contexte rural et l'inadaptation des modes de transport moins polluants comme le bus.

7.4. Les activités économiques

- **Les établissements économiques**

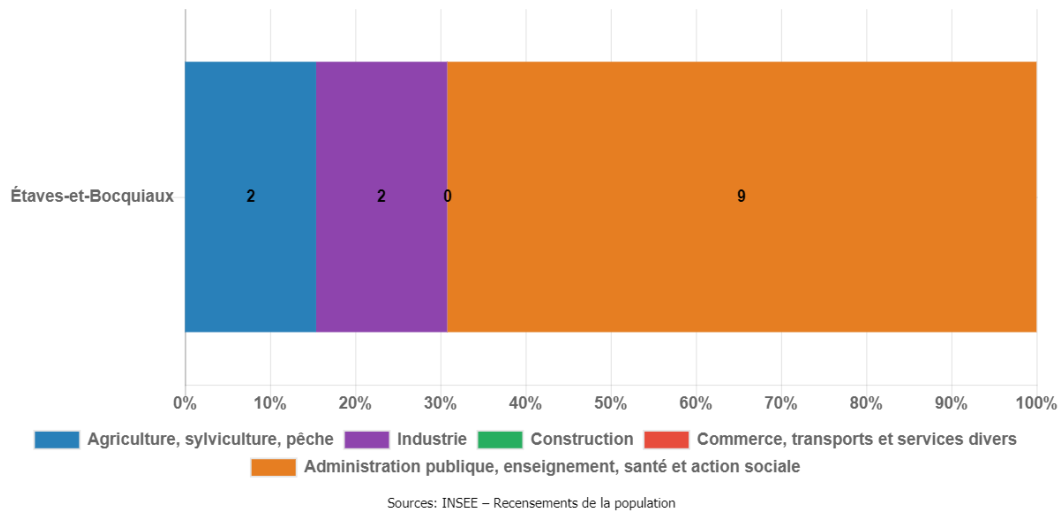
Le territoire compte **24 entreprises, en majorité de sphère non présentielle et du domaine privé.** Le secteur agricole est celui qui a le plus d'établissements sur la commune.



Sources: INSEE – Recensements de la population

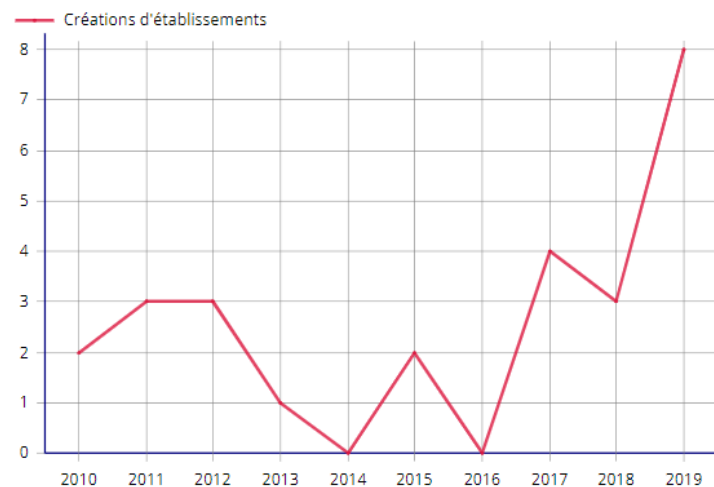
La plupart de ces entreprises ont peu d'effectifs et plusieurs n'ont aucun salarié au regard du graphique ci-après.

Effectifs des établissements par typologie en 2015



En matière de créations d’entreprises, il est constaté sur le territoire communal **une dynamique globale depuis 2017 avec 15 établissements créés (cf. graphique ci-après).**

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2020.

- **L’agriculture**

L’agriculture reste une activité importante sur le territoire. Elle **a un poids au sein de son économie**, mais c’est aussi une activité qui participe à **l’animation des espaces**, à la **gestion des paysages** et constitue à ce titre **une des composantes identitaires du territoire**.

Le secteur compte 9 établissements et offre 15 emplois.

Le recensement agricole de 2020 est en cours. Il a été choisi de ne pas présenter les données Agreste de 2010, qui sont anciennes et ne permettent pas de rendre compte d’un état des lieux réaliste.

8. Les équipements publics et la vie locale

La commune dispose :

- d'une mairie (rue Eugène Lemaire),
- d'une salle des fêtes (rue Eugène Lemaire),
- d'un terrain de football avec vestiaires (rue Fernand Monot),
- d'un hangar communal,
- d'une école toutes classes (de la maternelle au CM2),
- d'un cimetière avec colombarium,
- d'une église (l'Eglise Saint-Martin).

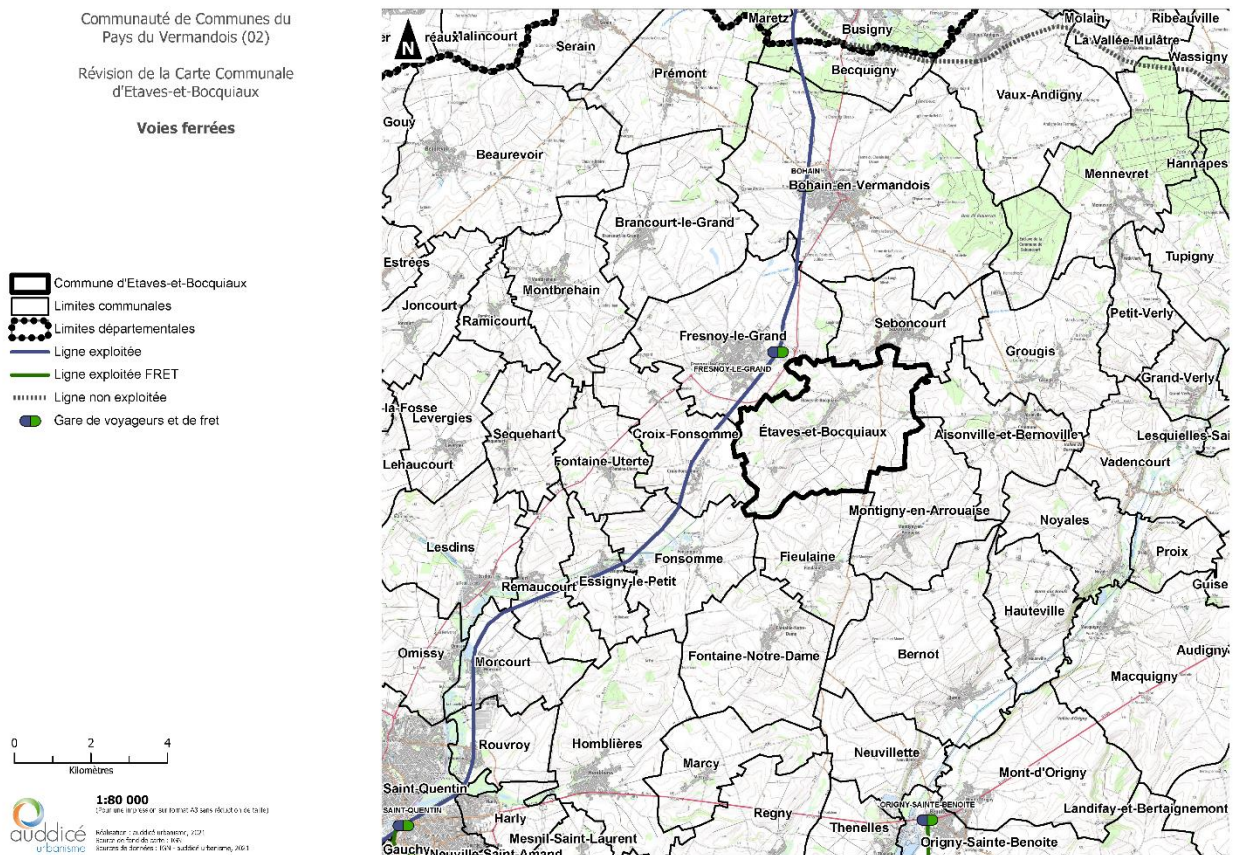
Concernant l'école, les effectifs pour l'année 2019-2020 sont de 61. Ils ont peu évolué depuis 2015 (60 élèves sur la période 2015-2016).

Les autres services publics sont assurés par les communes voisines.

9.1.2. La desserte ferroviaire

La gare la plus proche se trouve à **Fresnoy-le-Grand**. Elle est accessible à moins de 5 minutes en voiture, 10 minutes à vélo et une bonne demi-heure à pied (pour le nord de la commune).

C'est une gare TER qui assure des liaisons vers Saint-Quentin, Busigny, Cambrai, Douai, Lille et Tergnier.



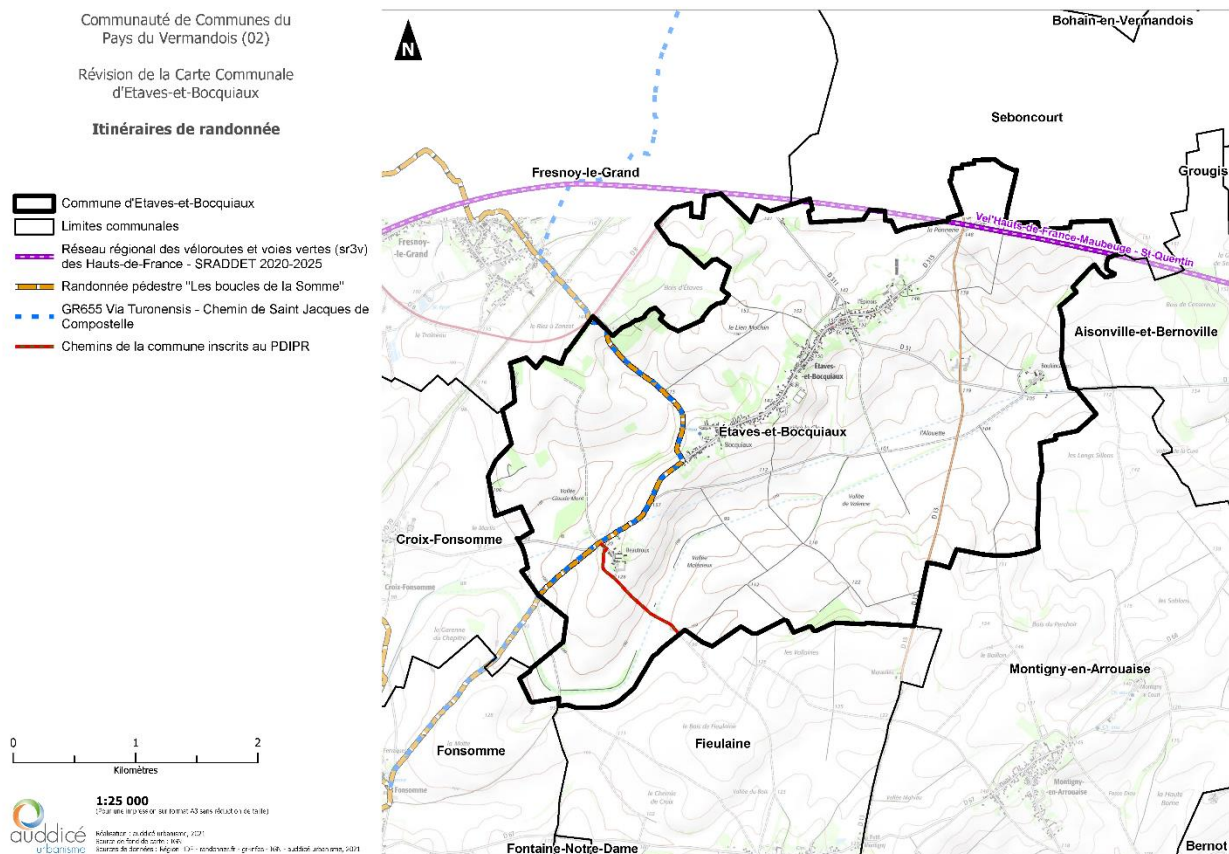
9.1.3. L'accessibilité aux transports en commun

La commune dispose de 4 arrêts de bus qui sont à **vocation principale de transport scolaire**. Le contexte rural induit une **absence de lignes de bus régulières et adaptées à un usage fréquent**, pour se rendre à la gare la plus proche ou sur son lieu de travail à titre d'exemple.

9.1.4. La trame douce

La commune d'Etaves-et-Bocquiaux compte plusieurs itinéraires de randonnée et de promenade :

- Le **GR655** connu sous le nom de Via Turonensis. C'est une voie secondaire du pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle. Elle est aussi identifiée en tant que voie de randonnée pédestre appartenant **au circuit « les boucles de la Somme »**.
- Le nord de la commune est traversé par le réseau régional des véloroutes et voies vertes (sr3v) des Hauts-de-France (SRADDET 2020-2025) : **« Vel' Hauts-de-France Maubeuge – Saint-Quentin »**.
- Le PDIPR de l'Aisne recense également **plusieurs chemins d'intérêt** qui sont les suivants :
 - Chemin rural d'Etreux à Fresnoy-le-Grand (circuit « Les Sources de la Somme ») ;
 - Chemin rural de Beautroux à Montigny-en-Arrouaise (pour partie) ;
 - Chemin rural de Bocquiaux à Fresnoy-le-Grand (circuit « Les Sources de la Somme »).

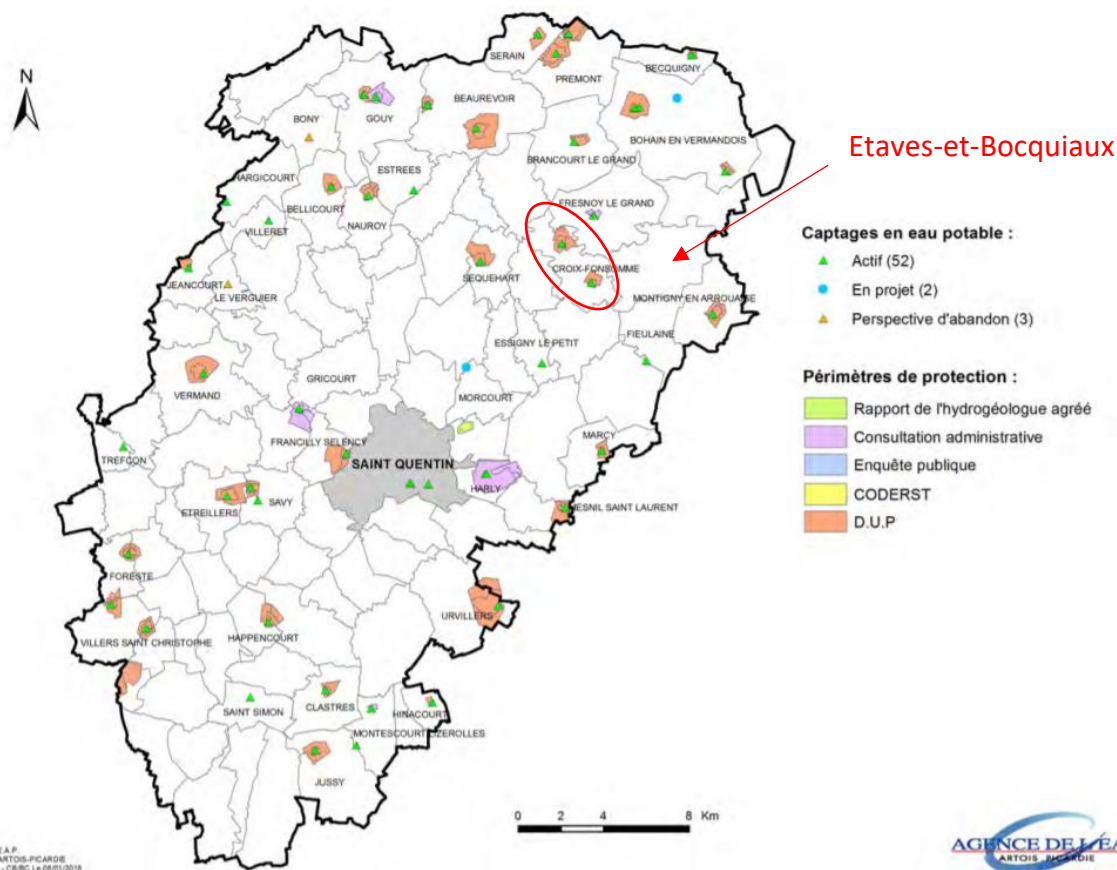


9.2. Les réseaux

9.2.1. L'alimentation en eau potable

L'Approvisionnement en Eau Potable est assuré à partir de 2 captages qui s'alimentent dans l'abondante nappe de la craie ; tous 2 sont situés sur la commune limitrophe de Croix-Fonsomme. Ces 2 captages sont dotés de périmètres de protection règlementaire fixés par Déclaration d'Utilité Publique. L'exploitation des 2 réseaux indépendants issus de chacun des captages relève de la compétence du syndicat intercommunal du Val de Croix, lequel regroupe les communes d'Étaves-et-Bocquiaux et Croix-Fonsomme. Le service est affermé à la SAUR.

Commune	Indice BRGM	Périmètres de protection officialisés par DUP
Croix-Fonsommes	00496X0002/PC 00496X0004/PC	09/10/85 31/03/10



Les autorisations de prélèvement sont de 200 m³/jour pour le captage situé à proximité du village de Croix-Fonsomme et de 10 000 m³/an (soit une moyenne de 27 m³/jour) pour le captage de Méricourt. Sur la base d'une consommation moyenne en France de 0,14 m³/jour/habitant, ces capacités correspondent aux besoins de 1 400 équivalent-habitants pour le captage du village et de 193 équivalents habitants pour le captage de Méricourt. L'eau pompée est stockée dans le château d'eau d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX qui a une capacité de 250 m³, soit la consommation moyenne quotidienne de 1785 personnes.

9.2.2. L'assainissement

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en 2000.

Le SPANC contrôle les dispositifs conçus, implantés et réalisés dans le respect des prescriptions réglementaires fonctionnent bien et sont entretenus de façon régulière.

La commune d'Etaves-et-Bocquiaux dispose actuellement d'un assainissement non collectif.

Les eaux de pluie sont drainées par des caniveaux puis infiltrée dans le sous-sol via un réseau de fossés.

9.2.1. La distribution en énergie

Le gaz de ville équipe la commune depuis 2000.

9.2.3. Fibre optique

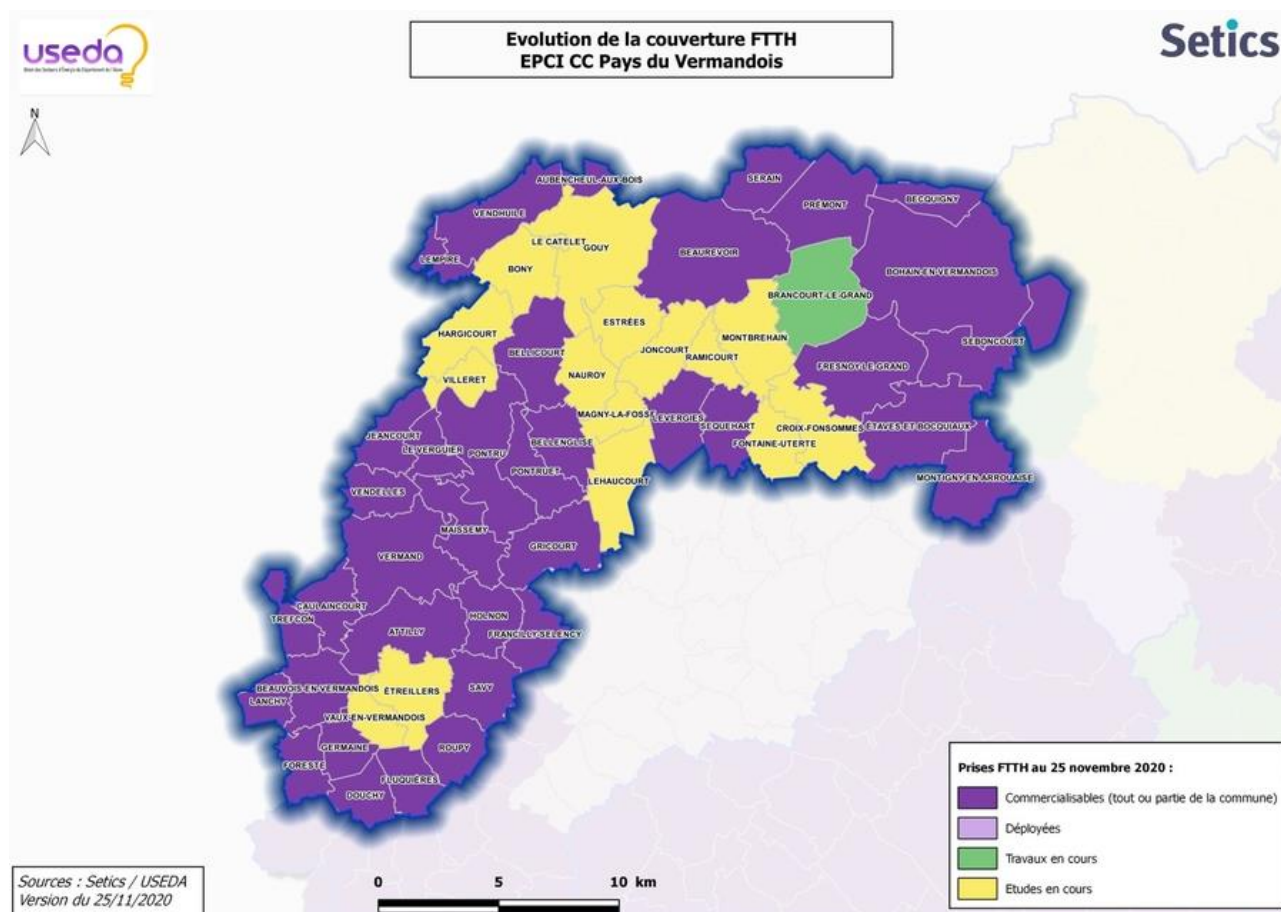
Depuis début 2014, Le projet départemental RAISO (Réseau Aisne Optique) porté par l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA) en partenariat étroit avec le Conseil Départemental vise à renforcer durablement l'attractivité et la compétitivité de l'Aisne par une infrastructure en fibre optique pérenne et évolutive.

Début 2016, la Communauté de Communes du Pays Vermandois a pris la compétence « Communications électroniques » pour bénéficier du déploiement du Réseau à Très Haut Débit via la fibre optique et d'opérations de montée en débit, sur son territoire.

La CCPV finance une partie des travaux à hauteur de 6 900 000 €.

Les travaux ont démarré en 2017.

Les prises de la commune d'Etaves-et-Bocquiaux sont depuis le 25 novembre 2020 commercialisables.



9.2.4. La défense incendie

En application de l'article L 2212-2, 5ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité municipale à la charge de l'existence et de la suffisance du réseau d'eau incendie sur le territoire de sa commune.

Afin d'assurer au mieux la défense contre l'incendie sur le secteur de la commune, les principes généraux de la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 doivent être respectés :

- les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisable en deux heures,
- les prises d'incendie doivent se trouver à une distance de 200 à 300 mètres les unes des autres et être réparties en fonction des risques à défendre,
- le débit doit être au moins 60 m³/h sous 1 bar de pression,
- leurs emplacements doivent être accessibles en toutes circonstances et signalés,
- les points d'eau naturels doivent être en mesure de fournir en 2 heures 120 m³, se trouver à une distance maximale de 400 mètres des risques à défendre et être accessibles aux autopompes par l'intermédiaire d'une aire aménagée de 32 m²,
- les réserves artificielles doivent avoir une capacité minimum de 120 m³ d'un seul tenant, être accessibles en toutes circonstances et se situer dans un rayon de 400 mètres des risques à défendre.

La défense incendie est à ce jour satisfaisante, sauf au niveau du hameau de Boukincamp où une réserve doit être établie.

9.3. La gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets **relève de la compétence intercommunale depuis janvier 2001.**

La collecte est assurée dans les 54 communes membres, ce qui représente 31 207 habitants.

Le personnel est composé de :

- 3 agents administratifs,
- 12 agents de collecte,
- 5 agents dédiés pour les 3 déchetteries intercommunales.

Le parc véhicule est doté de :

- 5 camions-benne,
- 1 camion polybenne,
- 1 camion porte-caisson,
- 1 camion benne de réserve.

Les trois déchetteries de la CCPV se situent à Bohain-en-Vermandois, Joncourt et Vermand.



Source : CCPV

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

1. Le cadre réglementaire

1.1. Contenu et mesures de la Carte Communale

Au titre des articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, les cartes communales respectent les principes énoncés suivants:

* L'article L. 101-1 : « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.*

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

* L'article L. 101-2 : « *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° *L'équilibre entre :*

a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*

c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*

e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau,*

du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Selon l'article R. 161-4, « *Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :*

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ».

Selon l'article R. 161-5, ils peuvent également préciser « *qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».*

Par ailleurs, selon l'article R. 161-7, ils « *délimitent s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée ».*

1.2. Effets liés à l'approbation de la Carte Communale

Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) : « *Les conseils municipaux de communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »*

Au titre de l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale après la date de publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Selon l'article R. 162-1, « *Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du règlement national d'urbanisme et des autres dispositions réglementaires applicables. ».*

2. Les grands enjeux et caractéristiques locales à prendre en compte pour la définition de la carte communale

Le diagnostic territorial et les réunions de travail organisées avec les élus et personnes publiques associées ont permis de dégager les grands enjeux à prendre en compte pour la révision de la Carte Communale d'Etaves et Bocquiaux.

Les éléments suivants sont ressortis :

- **Le contexte démographique et le parc de logements**

La population tend à diminuer depuis 1968. Ce déclin démographique s'explique notamment par la modification des limites communales ; transférant ainsi une vingtaine de logements à la commune limitrophe de Seboncourt ; ainsi que par la conjugaison entre un solde naturel trop peu élevé et un solde migratoire négatif. Entre 2007 et 2012, la commune a toutefois connu une hausse de sa population qui s'est suivie d'une diminution immédiate entre 2012 et 2017 pour atteindre 557 habitants en 2017. Etaves-et-Bocquiaux dispose d'une population relativement jeune, en effet, 56% de sa population ayant moins de 45 ans, mais devra se prémunir d'un vieillissement progressif de sa population en veillant au bon renouvellement de sa population.

En matière d'emploi, 14% des actifs d'Etaves-et-Bocquiaux travaillent sur leur commune de résidence. La concentration d'emploi est estimée à 23%, ce qui s'explique par le caractère rural de la commune. Les secteurs d'activité les plus représentés correspondent à l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, suivis par l'agriculture.

A noter que les bassins d'emplois les plus proches sont Bohain-en-Vermandois, Caudry, Cambrai et Saint-Quentin.

Concernant le logement, on dénombre 251 logements en 2017, dont 225 résidences principales, 4 résidences secondaires et 22 logements vacants. Depuis 1968, l'évolution des logements par catégories présente des irrégularités :

- la part des résidences principales suit globalement la courbe des évolutions démographiques ;
- depuis 1999 le nombre de logements vacants est en hausse et atteint 8,8% du parc de logement en 2017 contre 5,5% en 2007
- la part des résidences secondaires diminue depuis 1990.

- **Le contexte urbain et foncier**

La dynamique urbaine fait ressortir un rythme de constructions relativement faible et irrégulier. **Sur les dix dernières années, la moyenne des constructions était de l'ordre de 1,5 logements** par an. La délimitation des parties actuellement urbanisées qui correspondent à l'enveloppe déjà bâtie du village fait ressortir la présence de « dents creuses » en zones constructibles. Les dents creuses correspondent aux parcelles localisées dans le village et desservies par les réseaux (eau, électricité, voirie et défense incendie) et mitoyennes de parcelles urbanisées.

Une analyse fine du territoire a permis de recenser **un potentiel densifiable de 14 dents creuses** (*se référer à la carte et au tableau ci-après : parcelles repérées en vert*).

A noter que ces dents creuses ont été intégrées à la zone constructible, mais que toutes ne seront pas nécessairement aménagées.

Certaines dents creuses initialement recensées ont été exclues du potentiel aménageable (*se référer à la carte et au tableau ci-après : parcelles repérées en rouge*), notamment lorsque :

- la largeur et la superficie du terrain sont insuffisantes pour recevoir une construction ;
- la parcelle est occupée en nature de jardin et jouxte directement la propriété bâtie (qui serait alors amputée de son jardin) ;
- la parcelle est concernée par la présence d'équipements ou de stationnement ;
- la parcelle est attenante à une exploitation agricole et intègre un périmètre de réciprocité ;
- la parcelle fait l'objet d'une rétention foncière ;
- la parcelle est concernée par des risques ou aléas (zone humide, ou potentiellement inondable...) ;
- etc.

Ainsi, au regard de la configuration villageoise, du caractère rural du territoire et de la répartition des surfaces, ces dents creuses offrent un potentiel constructible estimées à environ 18 unités bâties. L'hypothèse de construction se base uniquement sur des constructions individuelles pures correspondant au type de bâti exclusivement recensé dans le village, et que cela est représentatif de la demande sur le territoire communal.

Un potentiel mobilisable en extension urbaine a été recensé (*se référer à la carte et au tableau ci-après : parcelles repérées en orange*). Huit secteurs ont ainsi été intégrés à la zone constructible pour une superficie d'environ 1,6 ha ce qui représente un potentiel constructible de l'ordre de 21 unités bâties, soit une densité d'environ 13 logements à l'hectare. A noter que certaines rues ne sont pas desservies par les réseaux d'eau et d'électricité.

Analyse du potentiel foncier mobilisable sur Etaves-et-Bocquiaux

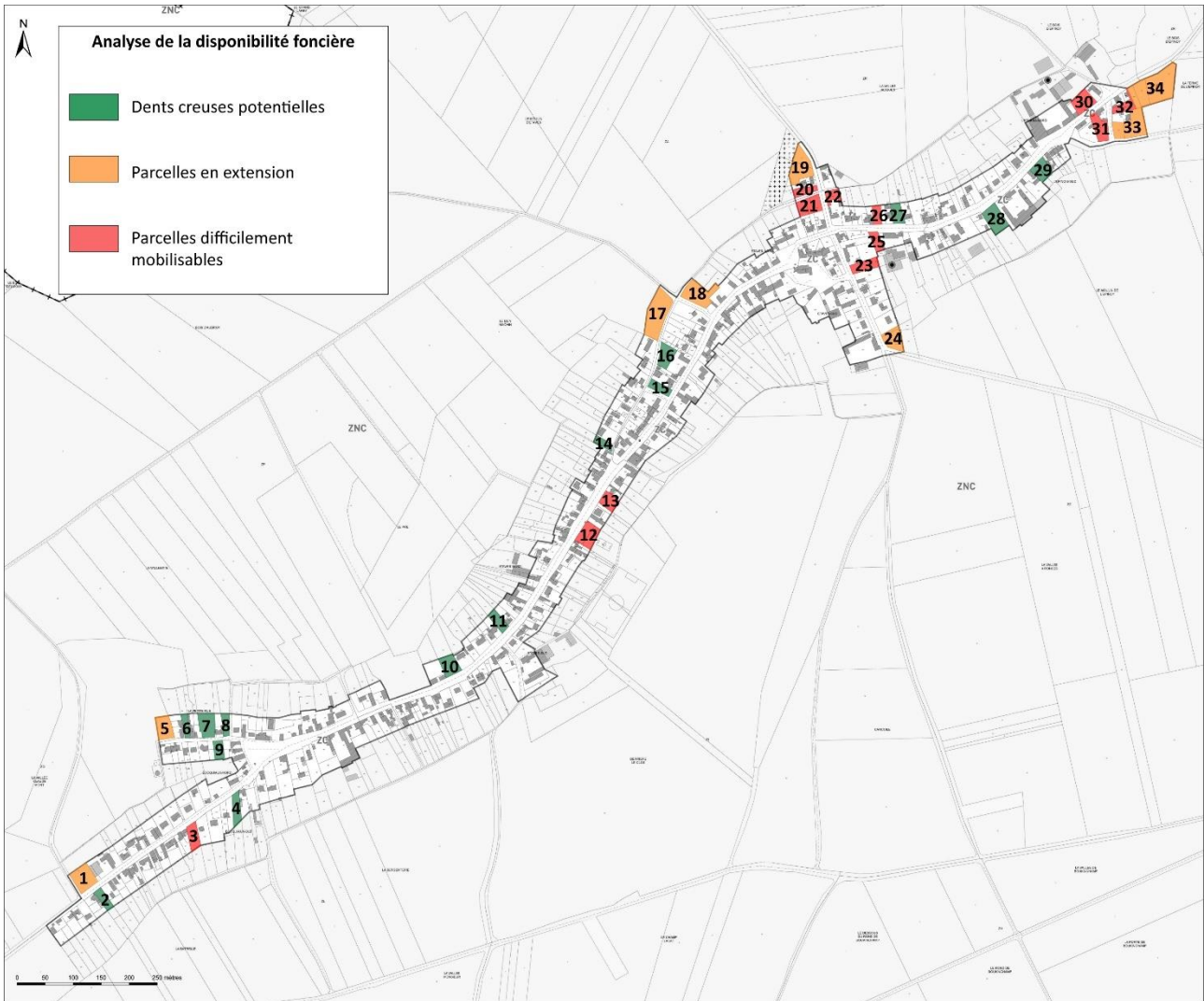


Tableau d'analyse du potentiel foncier mobilisable sur Etaves-et-Bocquiaux

Repère sur carte	Localisation	Numéro de parcelle	Superficie approximative	Type et désignation	Constructibilité potentielle du foncier
1	Rue Fernand Monot	B 375 pour partie	1 440 m ²	Extension - Parcelle enherbée	Mobilisable : 2 unités
2	Rue Fernand Monot	B 494 pour partie	570 m ²	Dent creuse - Parcelle enherbée	Mobilisable : 1 unité
3	Rue Fernand Monot	B 471 pour partie	760 m ²	Dent creuse - Jardin d'agrément	Difficilement mobilisable
4	Rue Fernand Monot	B 466 pour partie	770 m ²	Dent creuse - Parcelle enherbée	Mobilisable : 1 unité
5	Rue de la Chapelle	ZP 53 pour partie	1 140 m ²	Extension - Parcelle en nature de culture	Mobilisable : 2 unités
6	Rue de la Chapelle	B 409 pour partie	450 m ²	Dent creuse - Parcelle enherbée	Mobilisable : 1 unité
7	Rue de la Chapelle	B 1142 pour partie	1 210 m ²	Dent creuse - Parcelle enherbée	Mobilisable : 2 unités
8	Angle rue de la Chapelle et ruelle frères	B 416 pour partie	560 m ²	Dent creuse - Parcelle enherbée et boisée	Mobilisable : 1 unité
9	Rue de la Chapelle	B 396 et 399 pour partie	555 m ²	Dent creuse - Jardin d'agrément	Mobilisable : 1 unité
10	Rue Fernand Monot	B 514 pour partie	865 m ²	Dent creuse - Parcelle enherbée en nature de pâture	Mobilisable : 2 unités
11	Rue Fernand Monot	B 525 pour partie	540 m ²	Dent creuse - Parcelle enherbée en nature de pâture	Mobilisable : 1 unités
12	Rue Fernand Monot	B 615 et 616 pour partie	1 140 m ²	Dent creuse – Place communale et accès équipement	Difficilement mobilisable
13	Rue Fernand Monot	B 611 pour partie	650 m ²	Dent creuse – Stationnement de la salle des fêtes	Difficilement mobilisable
14	Rue du Risquons tout	B 580 pour partie	380 m ²	Dent creuse - Parcelle enherbée	Mobilisable : 1 unité
15	Ruelle Bourget	B 679 et 680	602 m ²	Dent creuse - Jardin d'agrément	Mobilisable : 1 unité
16	Rue du Risquons tout	B 1132	962 m ²	Dent creuse - Jardin d'agrément boisé	Mobilisable : 2 unités
17	Chemin rural du Moulin d'Etaves	ZP 7 pour partie	2 350 m ²	Extension - Parcelle en nature de culture	Mobilisable : 4 unités
18	Rue Venet	B 693 pour partie	1 740 m ²	Extension - Friche boisée	Mobilisable : 3 unités
19	Rue Boulanger	ZA 37 et 39 pour partie	1 880 m ²	Extension - Parcelle enherbée	Mobilisable : 3 unités
20	Angle Rue Boulanger et rue du cimetière	ZA 36 pour partie	770 m ²	Dent creuse - Jardin d'agrément	Difficilement mobilisable
21	Rue du cimetière	B 711, 713 et 714 pour partie	1 100 m ²	Dent creuse - Jardin d'agrément	Difficilement mobilisable
22	Rue Boulanger	B 718	520 m ²	Dent creuse - Jardin d'agrément	Difficilement mobilisable
23	Rue Pudepièce	B 821 pour partie	830 m ²	Dent creuse - Jardin d'agrément attenant à l'exploitation agricole (périmètre de réciprocité)	Difficilement mobilisable
24	Rue Pudepièce	B 903, 828 et 1042 pour partie	1 090 m ²	Extension – Parcelle en nature de pâture	Mobilisable : 1 unité
25	Rue Edmond Poulain	B 1015 pour partie	539 m ²	Dent creuse - Jardin d'agrément attenant à l'exploitation agricole (périmètre de réciprocité)	Difficilement mobilisable
26	Rue Edmond Poulain	B 724 pour partie	600 m ²	Dent creuse - Jardin d'agrément	Mobilisable
27	Rue Edmond Poulain	B728 pour partie	677 m ²	Dent creuse - Jardin d'agrément	Mobilisable : 1 unité
28	Rue Edmond Poulain	B 1223 pour partie	1 340 m ²	Dent creuse - Parcelle enherbée	Mobilisable : 2 unités
29	Rue Edmond Poulain	B 787 et 1225 pour partie	840 m ²	Dent creuse - Parcelle enherbée	Mobilisable : 1 unité
30	Rue Edmond Poulain	B 759 pour partie	1 190 m ²	Dent creuse - Jardin d'agrément attenant à l'exploitation agricole (périmètre de réciprocité)	Difficilement mobilisable

31	Ruelle d'Épinois	B 775	1 100 m ²	Dent creuse - Jardin d'agrément	Difficilement mobilisable
32	Ruelle d'Épinois	B 1094	651 m ²	Dent creuse - Jardin d'agrément	Difficilement mobilisable
33	Angle de la ruelle d'Épinois et la rue des Moulins	B 772 et 771 pour partie	2 220 m ²	Extension - Jardin d'agrément	Mobilisable : 2 unités
34	Rue Edmond Poulain	B 768, 769 et 1095	3 889 m ²	Extension – Parcelle enherbée	Mobilisable : 4 unités

- **La forme du village**

La forme du bourg présente les caractéristiques d'un village-rue orienté Nord-Est/Sud-Ouest. Le village s'est développé au croisement des deux voies départementales et est venu s'étirer sur la « ligne de crête », c'est-à-dire en partie haute du territoire, et de part et d'autre de l'axe principal formé par la route départementale rue Fernand Monot et son prolongement rue Eugène Lemaire et rue Edmond Poulain. Le noyau villageois est composé des principaux équipements : la mairie, l'école et l'église. Le bâti est peu dense et il importe aujourd'hui de pouvoir construire dans les rares dents creuses disponibles afin de limiter les extensions urbaines. Le développement du bourg doit se faire raisonnablement. Notons qu'Etaves-et-Bocquiaux compte également 3 hameaux : Beautroux, La Vallée Jacques et Boukincamps.

- **Le contexte agricole**

La commune est majoritairement occupée par des espaces agricoles de type grandes cultures, avec toutefois une exploitation de culture spécialisées. D'après le recensement, 9 exploitations agricoles sont implantées sur le village.

- **La zone inondable**

Le territoire communal n'est pas concerné par la présence de cours d'eau et n'est donc pas concerné par le risque d'inondation par débordement. Il intègre toutefois le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Vallée de la Somme.

Etaves et Bocquiaux recense des inondations par ruissellement et coulées de boue depuis les bassins versants amonts. Ce phénomène résulte de la conjonction entre différents facteurs : à savoir, un épisode pluvieux intense combiné à la nature des sols peu favorable à l'infiltration, l'orientation et le type de culture, la présence de points bas, le couvert végétal, ou encore un sol imperméabilisé, etc.

La commune peut également être concernée par des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et inondation de caves, toutefois, cela ne semble pas concerner la partie bâtie.

- **Les zones naturelles à enjeux**

La commune d'Etaves et Bocquiaux intègre l'unité paysagère « Plaine de grandes cultures » qui s'étend du Vermandois à la Champagne.

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur le territoire. Etaves et Bocquiaux n'est pas concernée par la présence de ZNIEFF, toutefois les deux ZNIEFF les plus proches sont situées à environ 300 mètre des limites communales et 3,5 km à vol d'oiseau de la partie bâtie :

- ZNIEFF de type 1 « Haute vallée de la Somme à Fonsomme » ;
- ZNIEFF de type 2 « Haute et Moyenne Vallées de la Somme entre Croix-Fonsomme et Abbeville ».

- **Les Zones à Dominante Humide (ZDH)**

Au regard du SDAGE Artois-Picardie, le territoire communal n'est pas concerné la présence de Zone à Dominante Humide (ZDH).

3. Les objectifs et orientations retenues pour définir la carte communale

La Commune d'Etaves-et-Bocquiaux disposait d'une Carte Communale lui permettant de s'affranchir de la règle de la constructibilité limitée qui restreignait l'urbanisation aux Parties Actuellement Urbanisées (PAU) du village.

Etaves-et-Bocquiaux a souhaité réviser sa carte communale afin de limiter l'artificialisation des sols et de privilégier la densification. La commune souhaite ainsi attirer l'installation de nouveaux foyers dans le village afin de maintenir une dynamique villageoise, de garantir le renouvellement de sa population et de favoriser l'emploi local.

3.1. Créer des zones d'extension pour pallier la saturation de l'offre foncière en dents creuses

Bien que la commune dispose d'une offre foncière localisée en dents creuses, cette dernière peut être sujette aux rétentions foncières. Le caractère rural et champêtre d'Etaves-et-Bocquiaux implique également la présence de nombreux jardins d'agrément attenants aux habitations, d'espaces verdoyants composés de parcelles enherbées ou boisées et de pâtures. Une étude fine présentant le potentiel mobilisable au sein de la zone urbanisée a permis de faire ressortir un potentiel constructible de l'ordre de 14 dents creuses (soit potentiellement 16 à 18 unités bâties). Des terrains localisés en extension urbaine ont ainsi été maintenus dans la carte communale et proposés à la construction, permettant ainsi de répondre aux demandes de terrains récurrentes faites en mairie par des prospects.

3.2. Identifier les zones à risques potentiels

Il s'agit de connaître la délimitation des zones présentant un risque potentiel afin de mieux les préserver. Deux secteurs ont ainsi été identifiés :

- une ancienne décharge (parcelle cadastrée B 511) ;
- une mare ou source ayant été remblayée (parcelle cadastrée B 747).

Ces éléments seront portés à la connaissance du public au travers des pièces réglementaires. L'ancienne décharge sera maintenue en zone non constructible.

3.3. Favoriser l'installation des familles

L'installation de nouvelles familles par le maintien d'un solde naturel positif compensera durablement les départs de population accusés depuis 1968. Cela permettra également de prévenir du déclin potentiel de la population en luttant contre le vieillissement de population.

3.4. Maintenir l'emploi local

Maintenir l'emploi des activités artisanales et entreprises implantées localement est essentiel pour le développement de la commune. Il permet notamment de réduire les déplacements domicile/travail des habitants d'Etaves-et-Bocquiaux et contribue à l'emploi sur la commune. C'est pourquoi la Communauté de Commune du Pays du Vermandois souhaite répondre aux besoins des acteurs économiques du village et ne pas contraindre leur développement.

4. L'analyse comparative au regard de la précédente carte communale

La Commune d'Etaves-et-Bocquiaux disposait précédemment d'une Carte. La présente révision a permis d'affiner le périmètre de la zone constructible.

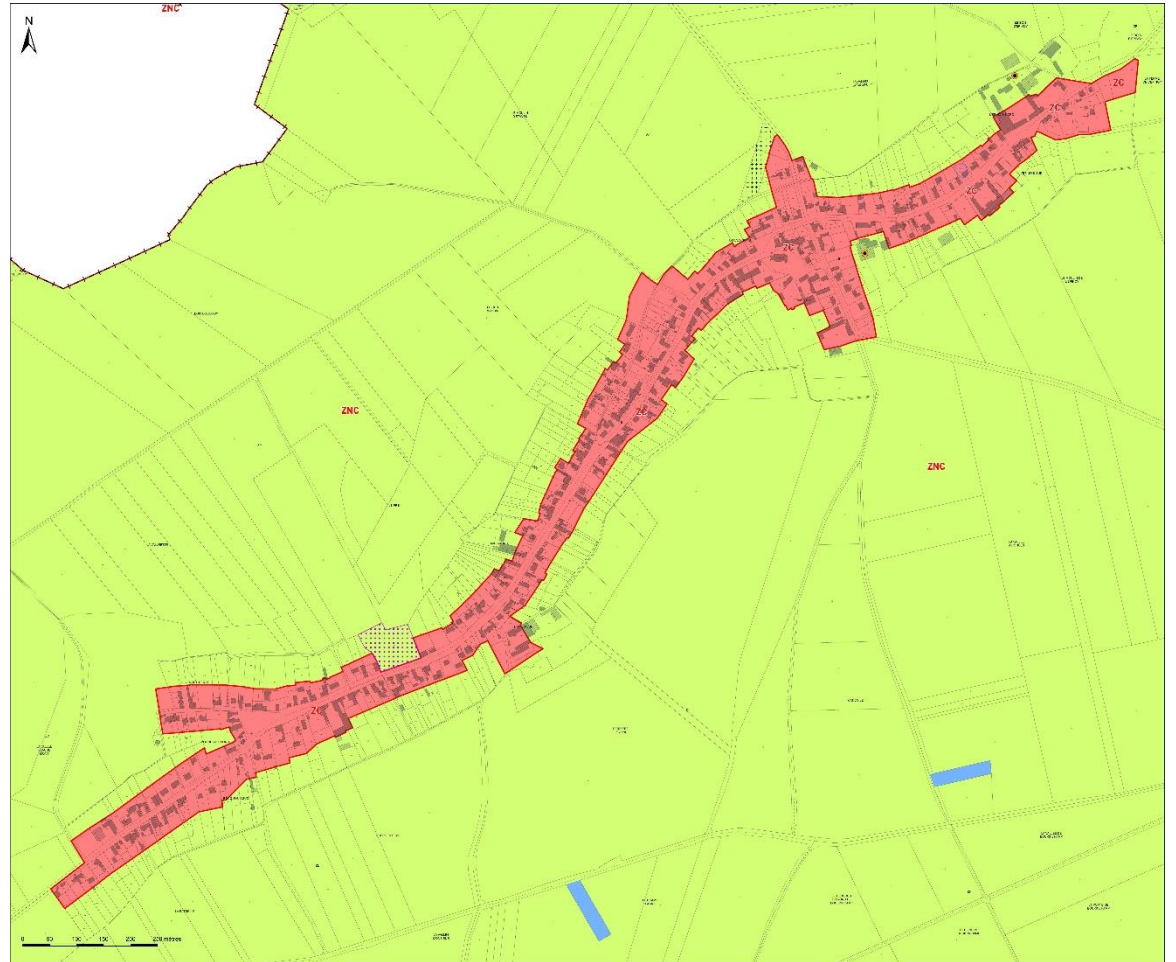
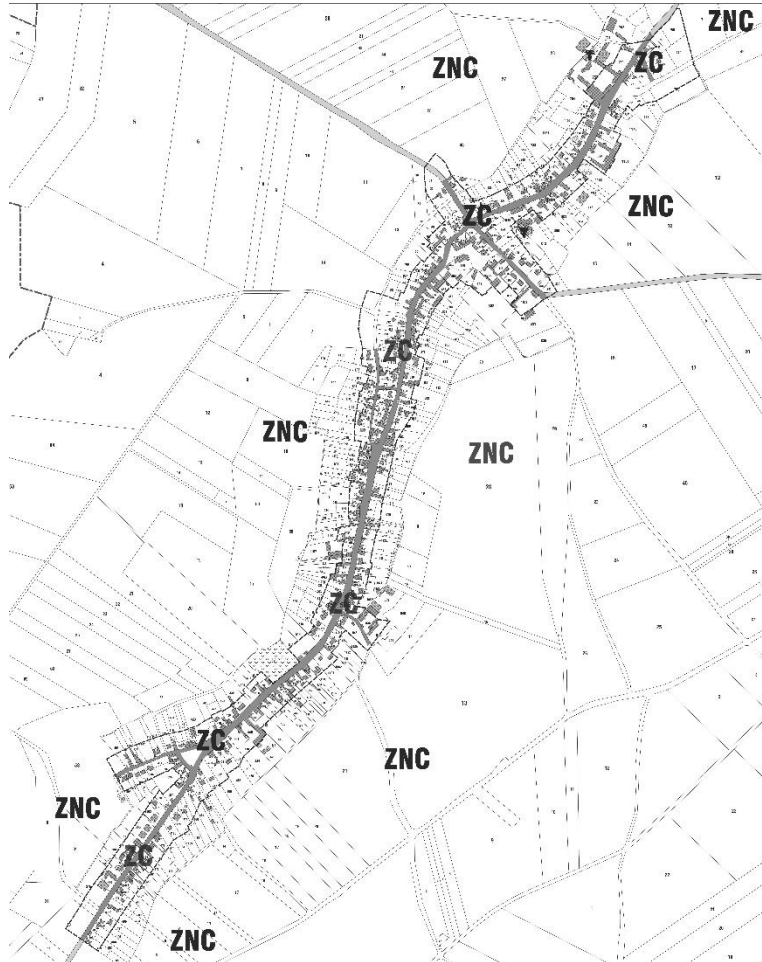
4.1. Analyse comparée des surfaces par zone

Les corrections qui concernent le règlement graphique engendrent des modifications des surfaces de certaines zones. La révision de la carte communale a permis de réduire la zone constructible au profit de la zone non constructible, soit un delta de 1,6 ha.

L'analyse comparée des surfaces est présentée ci-dessous :

Carte Communale d'Etaves-et-Bocquiaux : Tableau des surfaces approximatives			
AVANT REVISION		APRES REVISION	
ZONES	SURFACES	ZONES	SURFACES
ZC	30,4 ha	ZC	28,8 ha
ZCA	0,6 ha	ZCA	0,6 ha
ZNC	1342,9 ha	ZNC	1344,5 ha
TOTAL	1373,9 ha	TOTAL	1373,9 ha

Extrait du plan de zonage au 1/2000^{ème} de la Carte Communale Avant et Après Révision

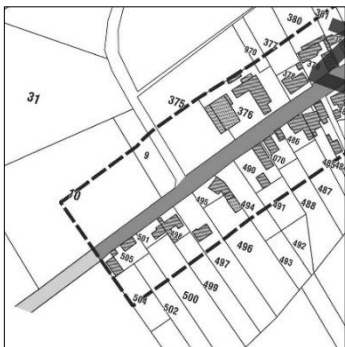



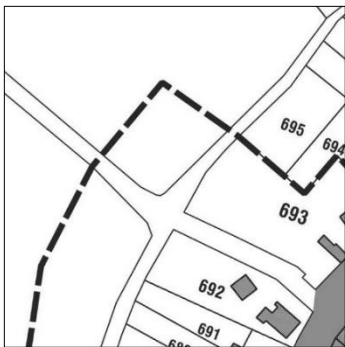

4.2. Réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Etaves-et-Bocquiaux a souhaité réviser sa carte communale afin de limiter l'artificialisation des sols et privilégier la densification. Dans ce cadre :

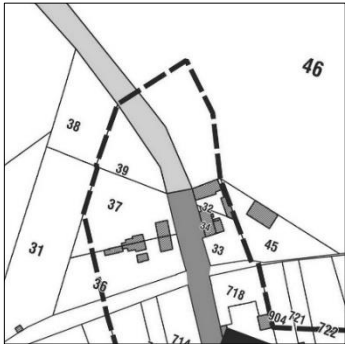

- une étude a permis de recenser le potentiel disponible au sein du tissu urbanisé de la commune (parcelles en dents creuses), privilégiant ainsi le renouvellement urbain ;
- le périmètre de la zone constructible a été réétudié afin de limiter les extensions à l'urbanisation pouvant générer une surconsommation des terres agricoles et naturelles ;
- la révision de la carte communale a permis de diviser par 2 la superficie totale des terrains classés comme constructibles localisés en extension urbaine.

Le détail des adaptations apportées au plan de zonage est présenté ci-après :


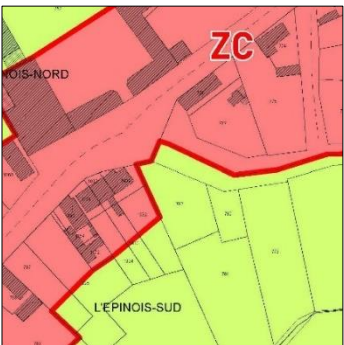
La carte communale révisée a supprimé l'extension Sud rue Fernand Monot pour une superficie d'environ 3734,6 m ² .	
Extrait du plan de zonage de la Carte Communale avant	Extrait du plan de zonage de la Carte Communale après révision
	

La carte communale révisée a supprimé l'extension chemin rural du moulin d'Etaves pour une superficie d'environ 1485,3 m ² .	
Extrait du plan de zonage de la Carte Communale avant	Extrait du plan de zonage de la Carte Communale après révision
	

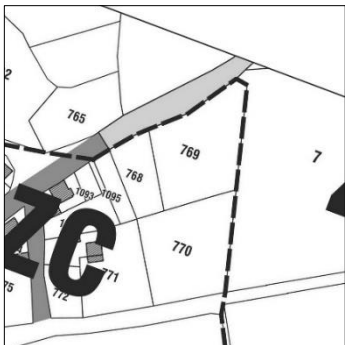

La carte communale révisée a supprimé l'extension Nord rue Boulanger pour une superficie d'environ 1679,8 m².

Extrait du plan de zonage de la Carte Communale avant	Extrait du plan de zonage de la Carte Communale après révision
	

La carte communale révisée a supprimé l'extension rue Edmond Poulain pour une superficie d'environ 5566 m².

Extrait du plan de zonage de la Carte Communale avant	Extrait du plan de zonage de la Carte Communale après révision
	

La carte communale révisée a supprimé l'extension Nord rue Edmond Poulain pour une superficie d'environ 3556,8m².

Extrait du plan de zonage de la Carte Communale avant	Extrait du plan de zonage de la Carte Communale après révision
	

Les adaptations apportées dans le cadre de la révision de la carte communale ont permis de réduire la zone constructible, en supprimant des parcelles initialement classées en constructibles et

localisées en extension de l'urbanisation, permettant ainsi de préserver de toute urbanisation environ 1,6 ha de terres agricoles et naturelles.

4.3. Risques et nuisances

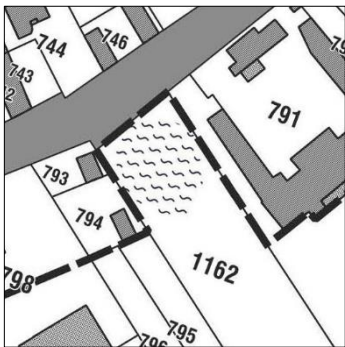
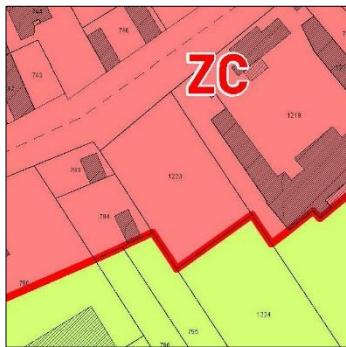
Dans le cadre de la réalisation d'une étude géotechnique menée courant juillet 2006 sur la parcelle cadastrée B 1223 localisée côté Sud de la voie Edmond Poulain, des sondages et prélèvements ont été effectués jusqu'à 6,00 m de profondeur.

Le terrain présente les caractéristiques suivantes : Le site est en nature de friche enherbée, la topographie est relativement plane, les cotes de références relevées pour les deux sondages se localisent à 99,10 m et 99,05 m.

Les différentes analyses géologiques, hydrologiques et géotechniques laissent apparaître la présence d'une fine couche de terre végétale, de remblais limoneux puis de sables limoneux et d'argile. Lors des différents sondages effectués, les niveaux d'eau décelés se sont stabilisés entre 3,15 m et 3,30 m de profondeur. A noter toutefois que les niveaux d'eau peuvent sensiblement varier en fonction de la période de sondage et des conditions climatiques.

Les conclusions ne laissent pas apparaître de contre-indications relatives à l'édification d'une construction sur la parcelle. Toutefois, au regard des éléments recueillis lors des études et en l'absence d'informations exhaustives relative au Niveau des Plus Hautes Connues sur le territoire, et afin de se prémunir d'éventuelles remontées de nappe phréatique, **il est recommandé d'éviter la réalisation de caves et sous-sols.**

La parcelle cadastrée B 1223 localisée en dent creuse a donc été ajoutée à la zone constructible de la carte communale.

La carte communale révisée a ajouté une parcelle en dent creuse rue Edmond Poulain (parcelle cadastrée B 1223) pour une superficie d'environ 1340 m ² .	
Extrait du plan de zonage de la Carte Communale avant	Extrait du plan de zonage de la Carte Communale après révision
	

5. La traduction graphique

4.1. La zone constructible : Zone ZC

La zone constructible reprend le périmètre de la zone constructible établi dans la précédente carte communale approuvée le 27 avril 2015. Ce périmètre comprend les parties actuellement urbanisées ainsi que l'ajout de secteurs d'extension strictement délimités.

La zone constructible intègre l'ensemble du bâti à l'exception des bâtiments agricoles et des habitations liées aux exploitations agricoles (domicile des exploitants).

Elle englobe une construction concernée par un aléa hydraulique potentiel relatif à la présence d'une mare (ou source) remblayée, sur laquelle un point de vigilance devra être porté. Le plan de zonage portera cet aléa à la connaissance du public, sans toutefois pouvoir apporter un niveau de détail plus précis au regard de l'absence de données. La surface de la Zone Constructible est de 28,8 ha.

Dans les parties actuellement urbanisées, le potentiel urbanisable est de 14 dents creuses permettant d'envisager la construction théorique de 16 à 18 logements individuels. Dans les zones localisées en extension, la révision de la carte communale a permis de rendre inconstructibles cinq secteurs initialement classés en constructibles mais localisés en dehors des parties actuellement urbanisées.

La délimitation de la zone constructible dans le village est la suivante :

- **A l'entrée Sud-Ouest du village**, rue Fernand Monot, la limite de la zone constructible suit la limite des parties actuellement urbanisées. Côté Nord de la voie, la limite de la zone constructible est étendue au-delà des parties actuellement urbanisées, intégrant la parcelle cadastrée B 375 pour partie faisant face à des constructions existantes de l'autre côté de la rue ;
- **Au Sud-Ouest du village**, rue de la Chapelle, la limite de la zone constructible suit la limite des parties actuellement urbanisées. Côté Nord de la voie, la limite de la zone constructible est étendue au-delà des parties actuellement urbanisées, intégrant la parcelle cadastrée B 53 pour partie ;
- **A l'Ouest du village**, le long de la rue Fernand Monot jusqu'au Monument aux Morts, la limite de la zone constructible suit la limite des parties actuellement urbanisées. La parcelle cadastrée B 511 concernée par la présence d'une ancienne décharge n'a pas été reprise dans la zone constructible. Seule la façade avant de l'exploitation agricole ruelle Dernier a été intégrée à la zone constructible ;
- **En partie Nord**, rue du Risquons Tout, la limite de la zone constructible suit la limite des parties actuellement urbanisées. Côté Nord de la voie, la limite de la zone constructible est étendue au-delà des parties actuellement urbanisées, intégrant la parcelle cadastrée B 7 pour partie. Rue Venet, la parcelle B 693, propriété partiellement bâtie, a été intégrée à la zone constructible ;
- **Au Nord-Est du village**, rue Eugène Lemaire, la limite de la zone constructible suit la limite des parties actuellement urbanisées ;
- **En partie Nord-Est**, rue Boulanger, la limite de la zone constructible est étendue au-delà des parties actuellement urbanisées, intégrant les parcelles cadastrées ZA 37 et 39 pour partie. Plus au Sud, rue Pudepièce, les parcelles cadastrées B 903, 828 et 1042, propriété ont été

- intégrées à la zone constructible ;
- **Au Nord-Est du village**, rue Edmond Poulain, la limite de la zone constructible suit la limite des parties actuellement urbanisées. La parcelle cadastrée B 1223 a été reclassée au sein de la zone constructible ;
 - **Au Nord-Est du village**, rue des Moulins, la limite de la zone constructible suit la limite des parties actuellement urbanisées. Les parcelles cadastrées B 771 et 772 ont été intégrées au sein de la zone constructible ;
 - **A l'entrée Nord-Est du village**, rue Edmond Poulain, la zone constructible est étendue sur trois parcelles cadastrées B 768, 769 et 1095.

Au sein de la zone constructible, la profondeur constructible est d'environ 40 mètres. Certains bâtiments et/ou exploitations agricoles n'ont pas été intégrés à la zone constructible compte tenu de leur éloignement du tissu bâti.

A noter que certains secteurs localisés en extension d'urbanisation et intégrés à la zone constructible nécessiteront le prolongement des réseaux.

Au total, le potentiel constructible brut est de (*se référer à la cartographie présentant l'analyse du potentiel foncier mobilisable sur Etaves-et-Bocquiaux*) :

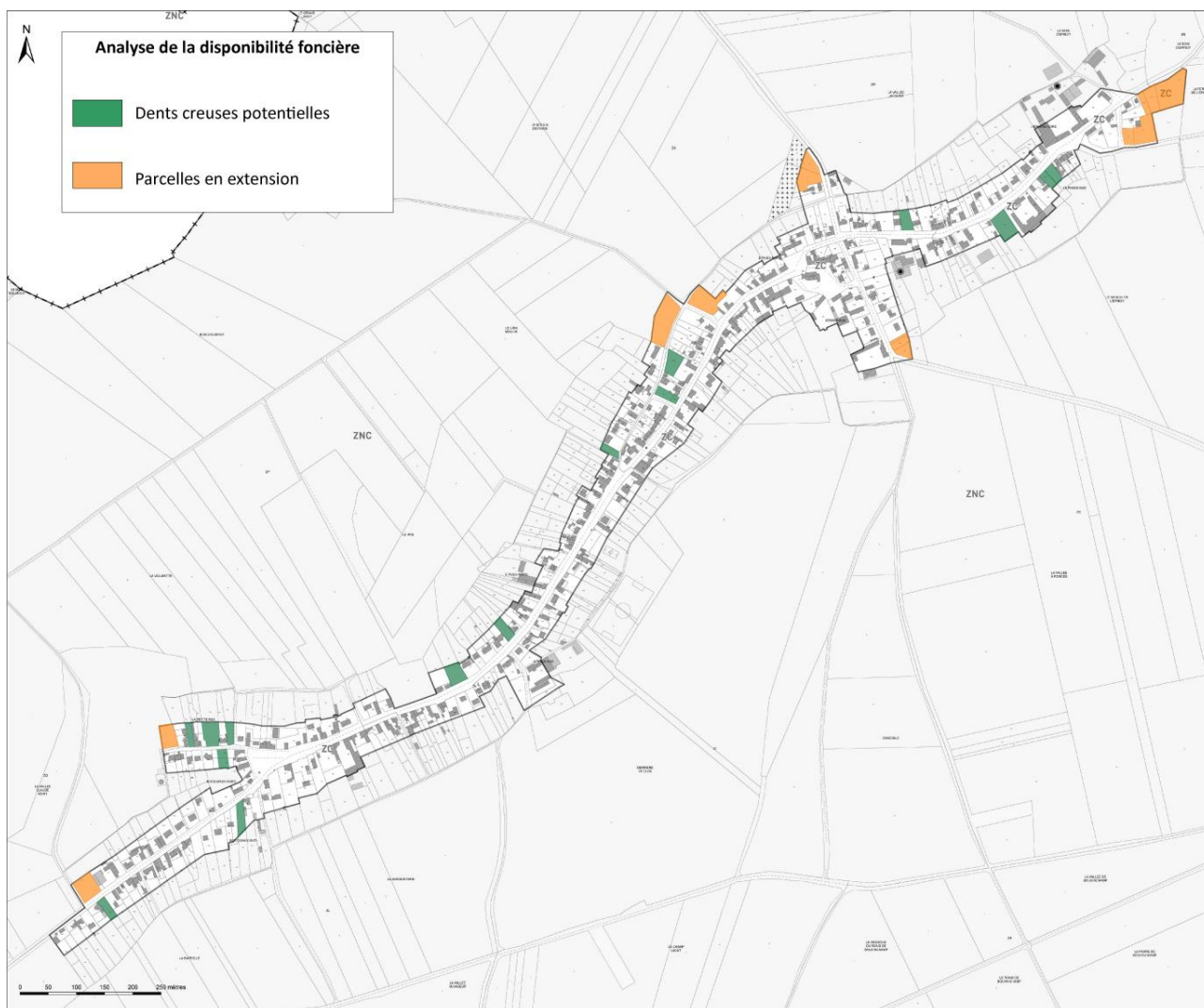
- **14 dents creuses** comprises dans les parties actuellement urbanisées ;
- **8 secteurs en zone d'extension** future définis sur le plan, pouvant faire l'objet d'un raccordement aux réseaux publics.

Ce potentiel brut **ne tient pas compte du phénomène de rétention foncière et de l'usage qui est fait de ces parcelles au quotidien** par le propriétaire. Ainsi, on peut estimer que seule 50% des dents creuses identifiées pourront faire l'objet d'un **aménagement à court ou moyen terme, soit environ 7 dents creuses**. A noter que le caractère rural d'Etaves-et-Bocquiaux et la préservation du cadre de vie nécessitent de maintenir au maximum les jardins et autres espaces verdoyants. Ainsi, toutes les parcelles identifiées en renouvellement urbain ne feront pas nécessairement l'objet d'un aménagement.

Afin de maintenir le rythme de construction et la dynamique locale, il est estimé que le projet communal offre la possibilité d'accueillir environ 2,5 ménages par an, soit 12,5 ménages supplémentaires dans les cinq prochaines années, ce qui représente environ trente habitants supplémentaires si l'on prend en compte une moyenne de 2,4 individus par foyer.

Le projet communal vise à optimiser les réseaux existants en privilégiant les espaces intégralement desservis et ceux où seul un renforcement est nécessaire.

Les surfaces potentiellement constructibles à Etaves-et-Bocquiaux



A noter, le zonage constructible comprend deux zones : une zone couvre le village et une autre la zone d'activités de Seboncourt. La surface de la Zone Constructible réservée à l'accueil d'activités est de 0,6 ha.

Au total, la surface de la Zone Constructible (ZC + ZCA) est de 29,4 ha.

4.2. La zone non constructible : Zone NC

La zone non constructible est délimitée sur l'ensemble des espaces naturels et des cultures présents sur le territoire communal, elle représente une surface de 1344,5 hectares.

Les espaces urbanisés localisés en zone NC correspondent aux hameaux et bâtiments agricoles localisés en périphérie du bâti. La zone NC comprend également la présence d'un cimetière.

La zone NC autorise notamment : l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes. Les constructions nécessaires à l'activité agricole sont également autorisées.

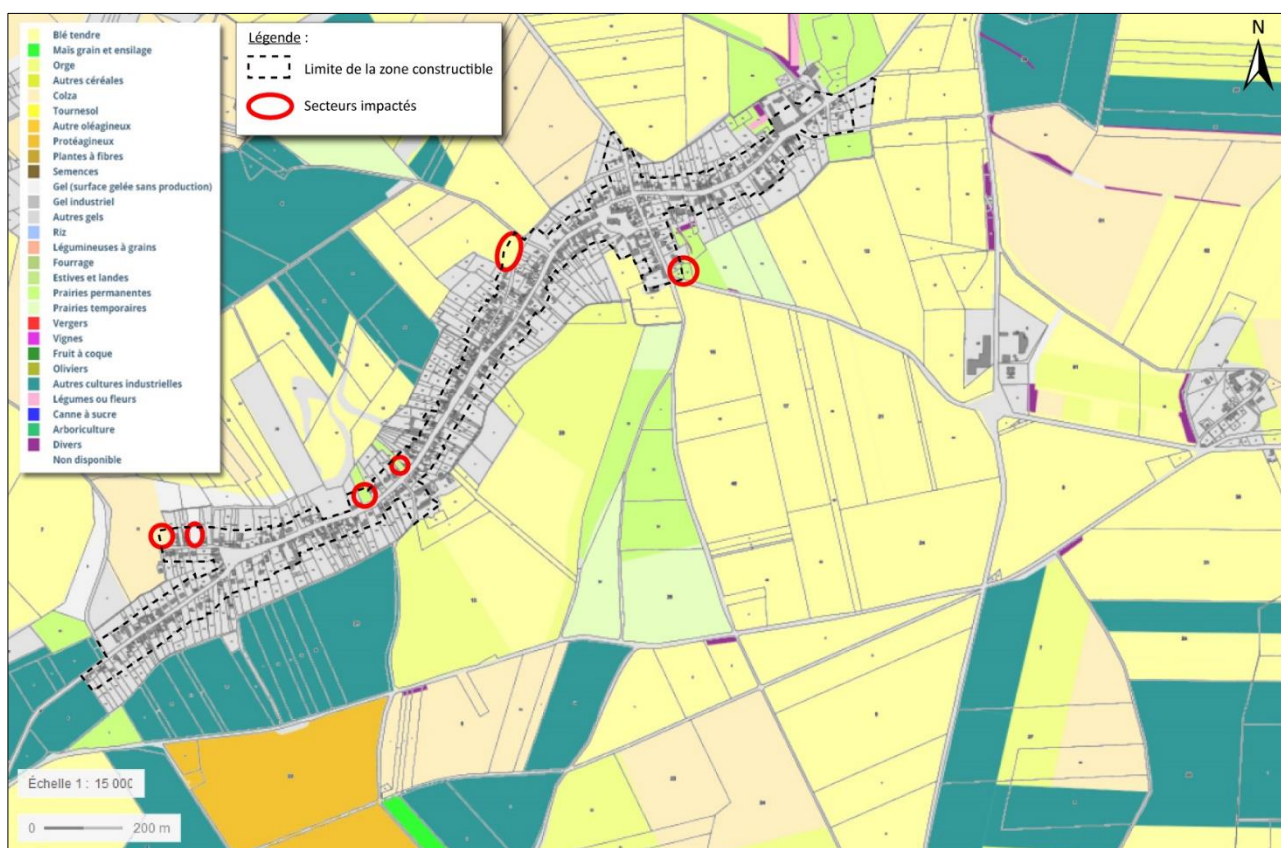
**TROISIEME PARTIE :
LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE
LA CARTE COMMUNALE SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES
PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA
MISE EN VALEUR**

1. Les incidences de la mise en œuvre de la Carte Communale sur l'environnement

1.1. Impact sur les espaces agricoles

La délimitation de la zone constructible de la Carte Communale impacte environ 7 195 m² de terres agricoles au niveau de 6 secteurs différents : rue de la Chapelle, rue Fernand Monot, rue du Risque Tout, et rue Pudepièce. Cela représente une moindre superficie par rapport aux plus de 1340 hectares de terres agricoles recensées sur le territoire communal. Dès lors, ces terres de cultures se situent en zone d'extension ou à proximité immédiate des parties actuellement urbanisées.

L'impact de la zone constructible sur les zones de culture déclarées par les exploitants en 2019



(Source : Géoportail – Registre parcellaire graphique (RPG) 2019- Producteur de la donnée : Agence de services et de paiement (ASP), Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)

A noter, seuls les corps d'exploitation intégrant le tissu bâti ont été intégrés à la zone constructible. La plupart des bâtiments agricoles et exploitations isolées a été maintenue en zone non constructible. De plus, la moitié des zones d'extensions initialement classées en zone constructible dans la carte communale, a été reclassée en ZNC suite à la présente révision. La carte communale a ainsi veillé à limiter l'impact sur les espaces agricoles.

1.2. Impact sur les espaces naturels et forestiers

La délimitation de la zone constructible de la Carte Communale n'impacte pas significativement de milieux naturels remarquables.

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur le territoire. Etaves et Bocquiaux n'est pas plus concernée par la présence de ZNIEFF. Ainsi, aucun secteur classé en zone constructible n'est concerné par une sensibilité environnementale.

La zone constructible n'impacte pas le couvert forestier.

Un secteur en extension localisé à l'angle de la ruelle d'Épinois et la rue des Moulins est concerné par la présence d'un couvert boisé. Il s'agit d'une partie des parcelles plantées en nature de jardin. Cela représente une superficie de moins de 1000 m².

Seules les parcelles actuellement en nature de jardin d'agrément localisées en partie arrière des constructions bâties sont concernées par des zones boisées. Ces dernières n'entrent toutefois pas dans le potentiel identifié en renouvellement urbain.

L'impact de la zone constructible sur les espaces forestiers



(Source : Géoportail, Institut National de l'Information Géographique et Forestière,..)

1.3. Impact sur les zones à dominante humide

Aucune Zone à Dominante Humide n'a été recensé au sein du SDAGE Artois-Picardie.

Toutefois, le plan de zonage identifié les parcelles constructibles potentiellement impactées par un aléa hydraulique.

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement

2.1. La prise en compte des milieux naturels

Aucun milieu naturel remarquable, riche ou sensible n'a été recensé sur le territoire. Dans un but de préservation de l'environnement, la délimitation de la zone urbanisable a veillé à ne pas inclure les boisements, ni aucun milieu naturel remarquable notable. Seuls les jardins d'agrément attenants à une parcelle bâtie ont été intégrés à la ZC. Au regard du caractère rural du bourg, les parcelles actuellement en nature de jardins d'agrément ne feront pas l'objet d'un aménagement à court ou moyen terme.

L'éloignement des autres sites naturels riches ou sensibles et la stricte délimitation de la zone constructible limitent les influences de ce document d'urbanisme sur les milieux naturels ?

L'impact sur les boisements est inexistant.

2.2. La prise en compte des milieux humides

Aucun milieu humide n'est recensé sur le territoire.

2.3. La prise en compte des risques & aléas

La carte communale a veillé à tenir compte des risques et aléas présents sur le territoire. Ainsi, les secteurs concernés par un aléa ont été identifiés au plan de zonage. La carte communale a veillé à exclure de la zone constructible le site de l'ancienne décharge. Les zones potentiellement sujettes à des désordres hydrauliques ont été repérés au plan de zonage.

Une parcelle a notamment fait l'objet d'une étude de sol afin d'exclure le risque d'inondation par remontée de nappe. La carte communale a veillé à réduire les secteurs localisés en extension par rapport au précédent document d'urbanisme, afin de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et les risques de ruissellements potentiels.

2.4. La prise en compte des paysages

L'intégrité des grands paysages de la Plaine de grandes cultures du Vermandois est préservée au sein de la zone non constructible. L'objectif étant d'éviter tout mitage de la zone agricole. L'urbanisation en extension sera nécessairement positionnée en continuité du tissu bâti existant afin de garantir son intégration dans les paysages environnants.

3. La synthèse des incidences de la carte communale

Effets négatifs de la Carte Communale	Effets positifs de la Carte Communale
Imperméabilisation ponctuelle des sols	Planification du développement sur le court à moyen terme
Perte de surface agricole utile sur le court à moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse détaillée du potentiel disponible au sein du tissu urbanisé ; - Diminution des secteurs en extension au regard du précédent document d'urbanisme
	Absence d'impact significatif sur les milieux naturels à enjeux
	Absence sur les Zones humides
	Prise en compte des risques & aléas potentiels (ancienne décharge et inondation par remontée de nappe)
	Absence d'impact significatif sur les paysages